

Dossier de Demande d'Autorisation Unique pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes d'Allery, Heucourt-Croquoison, et Vergies (80)

Cette version de dossier de demande d'Autorisation Unique constitue la version complétée de celle déposée en décembre 2017. Les éléments ajoutés au regard de la demande de compléments adressés par la DREAL Normandie, le 3 mai 2017, sont, dans le corps du texte, mentionnés de couleur bleu.



Le présent dossier contient les pièces suivantes :

Lettre de demande

Pièce AU-1 : description des procédés de fabrication mis en œuvre

Pièce AU-2 : description des capacités techniques et financières

Pièce PJ 5 : avis des propriétaires sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

Pièce PJ 6 : avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

Pièce PJ 10 : modalités des garanties financières

Pièce PJ 24 : attestation d'un contrôleur technique de respect des règles parasismiques

Septembre 2017

AQUETTES ENERGIE

Filiale de  la compagnie
du vent 

PREFECTURE DE LA SOMME
Monsieur le Préfet Philippe DE MESTER
51 Rue de la République,
80000 AMIENS

Réf. : TC/JL/MHC/DM/LB/AC/RD/1611

Objet : *Demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes d'Allery, Heucourt-Croquoison, et Vergies*

Montpellier, le 29 novembre 2016

Monsieur le Préfet de la Somme,

Je soussigné, THIERRY CONIL, Président de La Compagnie du Vent, elle-même Présidente de la société « Aquettes Energie », SAS au capital de 10 000 EUROS - RCS MONTPELLIER 797 992 336 - SIRET 797 992 336 000 17 - filiale de La Compagnie du Vent, elle-même filiale du Groupe ENGIE, dont le siège social est situé : Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215 Rue Samuel MORSE - 34 000 MONTPELLIER-, ai l'honneur de solliciter votre bienveillance, et demande l'autorisation unique portant sur un parc éolien sis sur le territoire des communes d'Allery, Heucourt-Croquoison, et Vergies, qui vaudra notamment autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie, permis de construire, ainsi que approbation des lignes électriques internes au titre de l'article L323-11 du code de l'énergie.

Le présent dossier de demande d'autorisation unique, sur le territoire des communes d'Allery, Heucourt-Croquoison, et Vergies , relatif au projet d'exploitation d'installation classée pour la protection de l'environnement, rubrique « **n°2980-A : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m** » s'inscrit notamment dans le respect :

- de l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
- Du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Conformément à l'article 4 du décret n°2014-450 susvisé la présente lettre de demande précise en outre :

- a) L'identité de l'architecte auteur du projet, sauf dans les cas prévus à l'[article R.* 431-2 du code de l'urbanisme](#) et si les travaux nécessitent des démolitions soumises à permis de démolir : Atelier MG - Nicolas Gervais;
- b) La destination des constructions, par référence aux différentes destinations définies à l'[article R.* 123-9 du code de l'urbanisme](#) : destination industrielle ;
- c) La surface de plancher des constructions projetées, s'il y a lieu répartie selon les différentes destinations définies à l'[article R.* 123-9 du code de l'urbanisme](#) : surface de plancher de 90 m²;
- d) Lorsque le terrain d'assiette comporte des constructions : la destination de ces constructions, par référence aux différentes destinations définies à l'[article R.* 123-9 du code de l'urbanisme](#) et leur surface de plancher si ces constructions sont destinées à être maintenues et si leur destination est modifiée par le projet : le terrain d'assiette ne comporte pas de construction.

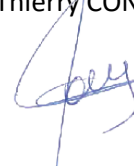
AQUETTES ENERGIE

Filiale de  la compagnie
du vent 

Cependant, conformément au paragraphe 3 de l'article R. 512-6-I du Code de l'Environnement, modifié par le Décret n°2010-368 du 13 avril 2010, je me permets de solliciter une dérogation relative à l'échelle du plan d'ensemble (produit ici au 1/1000^{ème}).

Vous remerciant par avance de l'attention que vous et vos services porterez à l'instruction de ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter du parc éolien d'« Aquettes » sis sur le territoire des communes d'Allery, Heucourt-Croquoison, et Vergies, je vous prie d'agréer Monsieur le Préfet de Somme, l'expression de ma considération distinguée.

Thierry CONIL



Président

PJ : Dossier de Demande d'Autorisation Unique pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes d'Allery, Heucourt-Croquoison, et Vergies (80).

AQUETTES ENERGIE

Filiale de  la compagnie
du vent 

Sommaire

1. Identification du demandeur.....	7
2. Emplacement de l'installation	8
3. Nature et volume des activités du parc éolien d'Aquettes.....	10
4. Procédés de fabrication (AU-1)	11
5. Capacités techniques et financières (AU-2).....	13
6. Modalités des garanties financières (PJ 10)	28
7. Cartes et plans de situation du parc.....	31
8. Etude d'impact sur la santé et l'environnement	32
9. Etude de dangers.....	33
10. Plans des constructions à édifier, notice et formulaire.....	34
11. Avis relatifs à l'objectif de remise en état du site après l'exploitation	34
12. Attestation parasismique	34
13. Annexes.....	34

ANNEXE 1 : Accords écrits de la Zone Aérienne de Défense Nord, de Météo France et de la DGAC

ANNEXE 2 : Eléments de preuve des capacités financières de La Compagnie du Vent [et d'Aquettes Energie](#)

2a- Comptes consolidés 2012, 2013, 2014, 2015 [et 2016](#) de La Compagnie du Vent

2b- Attestation de saine gestion d'un établissement bancaire

2c- Cotation de la Banque de France

2d- Extraits K-Bis de La Compagnie du Vent et d'Aquettes Energie

2e- Attestation de constitution de garanties financières

2f- [Lettre d'engagement du Président de La Compagnie du Vent pour le financement d'Aquettes Energie, attestée par le Commissaire aux comptes de La Compagnie du Vent ;](#)

2g- [Attestation sur l'honneur du Président de La Compagnie du Vent, attestée par le Commissaire aux comptes de La Compagnie du Vent, sur le financement des projets éoliens et photovoltaïques des filiales de La Compagnie du Vent.](#)

ANNEXE 3 : Avis des propriétaires sur la remise en état du site (PJ 5)

ANNEXE 4 : Avis du maire sur la remise en état du site (PJ 6)

ANNEXE 5 : Attestation d'un contrôleur technique de respect des règles parasismiques (PJ 24)

AQUETTES ENERGIE

Filiale de  la compagnie
du vent 

Pièces du dossier de demande d'autorisation unique :

Sous-dossier n°1 - CERFA -		Formulaire CERFA n°15293 de Demande d'Autorisation Unique
Sous-dossier n°2 - Sommaire inversé -		Sommaire inversé
Sous-dossier n°3 - Description de la demande -		Lettre de demande d'autorisation unique regroupant :
	AU-1	Description des procédés de fabrication mis en œuvre
	AU-2	Description des capacités techniques et financières
	PJ-5	Avis des propriétaires sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation
	PJ-6	Avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation
	PJ-10	Modalités des garanties financières
Sous-dossier n°4 - Etude d'impact -	PJ-24	Attestation d'un contrôleur technique de respect des règles parasismiques
	AU-6 et PJ-2	Etude d'impact sur la santé et l'environnement
	AU-7	Résumé non technique de l'étude d'impact sur la santé et l'environnement
Sous-dossier n°5 - Etude de Dangers -	AU-8	Etude des incidences Natura 2000 (inclus dans le l'Etude l'Impact)
	AU-9 et PJ 3	Etude de dangers
Sous-dossier n°6 - Documents spécifiques demandés au titre du code de l'urbanisme -	AU-9.1	Résumé non technique de l'étude de dangers
	AU-10.1	Projet architectural
	AU-10.2	Plans de masse des constructions à édifier
	AU-10.3	Plans des façades
	AU-10.4	Plans en coupe
	AU-10.5	Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet
	AU-10.6	Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
AU-10.7	Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain	
Sous-dossier n°7 - Documents demandés au titre du code de l'environnement -	AU-3	Carte de localisation de l'emplacement à l'échelle 1/50 000e
	AU-4	Plan à l'échelle 1/2500e
	AU-5	Plan de masse et plan en élévation à l'échelle 1/1000e
	AU-6	Expertises annexées au dossier
Sous-dossier n°8 - Accords/Avis consultatifs -		Avis DGAC, Météo-France, Défense
	PJ-5 et PJ-6	Avis maires et propriétaires pour la remise en état

1. Identification du demandeur

Identité de l'entreprise :

Dénomination : Aquettes Energie

Forme juridique : SAS (Société par Actions Simplifiée)

N° SIRET : 798 668 307 000 19

RCS MONTPELLIER 798 668 307

Capital social : 10 000 €

Code APE : 35 11 Z [Production d'électricité]

Adresse :

Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II
215 Rue Samuel MORSE
34 000 MONTPELLIER

Tel : 04 99 52 64 70

Représentée par Thierry CONIL en sa qualité de Président de La Compagnie du Vent, elle-même Présidente de la société Aquettes Energie, dûment habilité à l'effet des présentes.

Une présentation détaillée de l'entreprise se trouve au chapitre 5.

2. Emplacement de l'installation

Localisation du site :

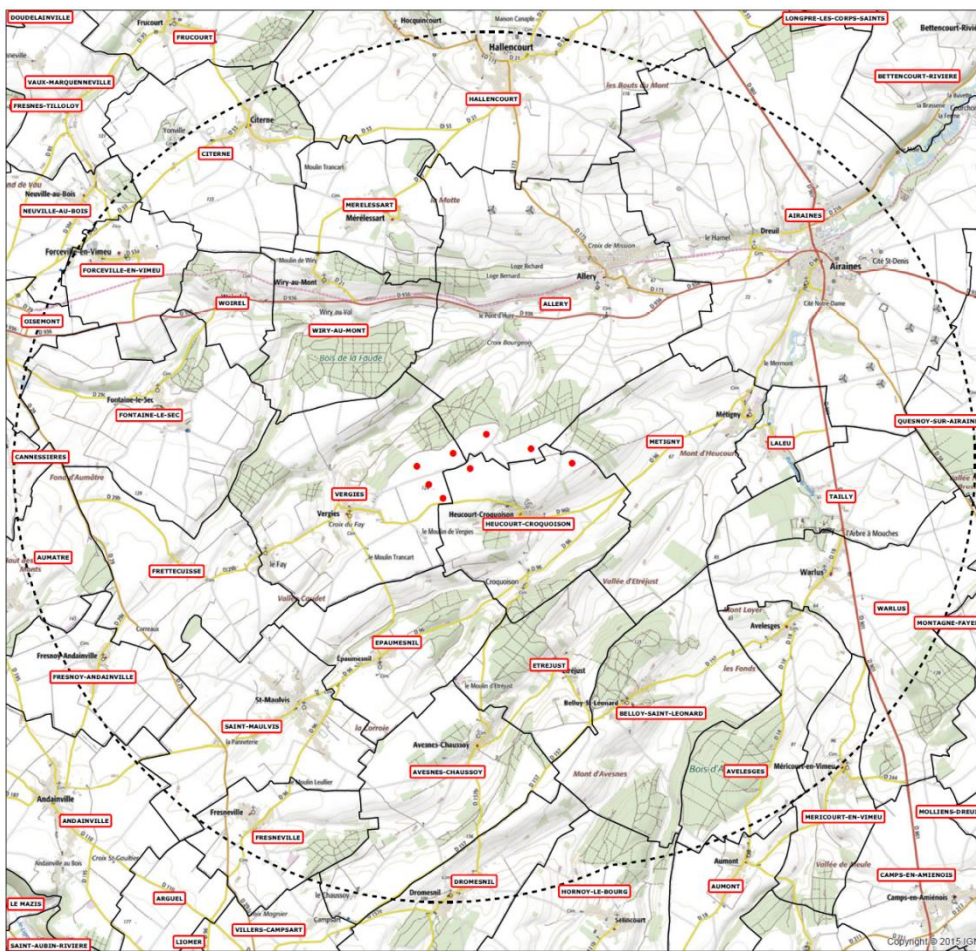
- Région : Hauts-de-France
- Département : Somme (80)
- Canton : Poix-de-Picardie
- Communes : Allery, Heucourt-Croquoison, et Vergies
- Lieu-dit : les Aquettes

Le plan de situation du terrain et de l'installation est présenté en **Pièce n°AU-3**.

Communes concernées par l'enquête publique (rayon de 6 km) :

- **Communes** (cf pièce n°AU-3 et carte suivante) :

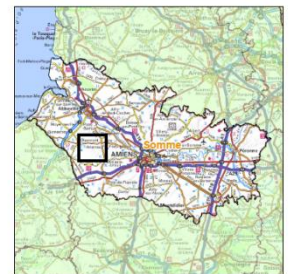
Département de la Somme (région Hauts-de-France) : Airaines, Allery, Andainville, Aumatre, Aumont, Avelesges, Avesnes-Chaussoy, Belloy-Saint-Leonard, Cannessieres, Citerne, Dromesnil, Epamesnil, Etrejust, Fontaine-Le-Sec, Forceville-En-Vimeu, Fresneville, Fresnoy-Andainville, Frettecuisse, Hallencourt, Heucourt-Croquoison, Hornoy-Le-Bourg, Laleu, Merelessart, Mericourt-En-Vimeu, Metigny, Montagne-Fayel, Neuville-Au-Bois, Oisemont, Quesnoy-Sur-Airaines, Saint-Maulvis, Tilly, Vergies, Villers-Campsart, Warlus, Wiry-Au-Mont, Woirel.



Copyright © 2013 IGN - Projection Lambert 93

PROJET DE PARC EOLIEN AQUETTES (80)

Périmètre concerné par l'enquête publique



- Eolienne
- Communes
- Eloignement du projet 6km

Auteur : AR - Chef Projet : AC

Mise à Jour le 17/11/2016

W N E S ECH (A3) : 1:50 000

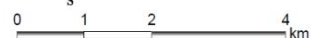
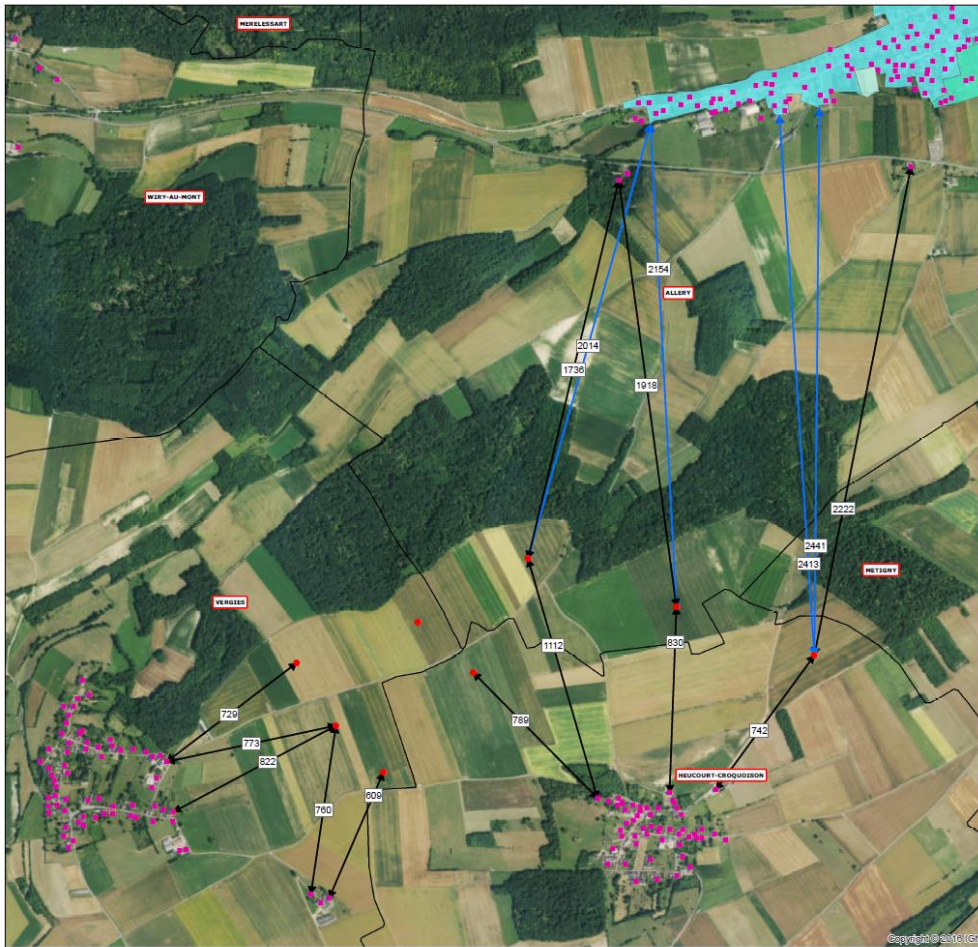


Tableau des coordonnées des ouvrages

Coordonnées éoliennes et équipements annexes										
	RGF CC50		RGF 93		WGS 84		Altitude au sol m NGF	reference cadastrale	Adresse Lieu dit	Commune
	X	Y	X	Y	Long	Lat				
eol 1	1618132	9193680	618054	6982695	1°51'34.05" E	49°56'15.21" N	126	ZD-19	Au chemin d'Airaines	Vergies
eol 2	1618307	9193401	618229	6982417	1°51'43.04" E	49°56'6.28" N	129	ZD-79	Au sentier d'Heucourt	Vergles
eol 3	1618518	9193191	618440	6982206	1°51'53.76" E	49°55'59.57" N	128	ZD-78	Au sentier d'Heucourt	Vergies
eol 4	1618672	9193858	618594	6982875	1°52'0.97" E	49°56'21.26" N	126	ZD-26	La croix du rosier	Vergles
eol 5	1618920	9193637	618842	6982654	1°52'13.57" E	49°56'14.23" N	128	ZD-34	Les Aquettes	Heucourt-Croquoison
eol 6	1619164	9194143	619086	6983160	1°52'25.42" E	49°56'30.72" N	122	ZA-13	Derrière le bols de Cambos	Allery
eol 7	1619825	9193930	619749	6982948	1°52'58.77" E	49°56'24.15" N	124	ZA-22	Bois du Roy	Allery
eol 8	1620439	9193721	620363	6982739	1°53'29.7" E	49°56'17.68" N	118	ZA-9	Le batard	Heucourt-Croquoison
PDL 1	1618297	9193555	618219	6982571	1°51'42.39" E	49°56'11.27" N	128	ZD-22	Au chemin d'Airaines	Vergles
PDL 2	1619072	9193886	618995	6982903	1°52'21.04" E	49°56'22.36" N	126	ZA-5	Derrière le bols de Cambos	Allery
PDL 3	1620284	9193787	620208	6982805	1°53'21.86" E	49°56'19.75" N	119	ZA-5	Le batard	Heucourt-Croquoison

Eloignement de l'installation des contraintes réglementaires :

- **Eloignement des contraintes radars :**
 - L'installation bénéficie de l'accord écrit de la Zone Aérienne de Défense Nord par courrier datant du 15 mai 2015, et de l'accord écrit de Météo France par courrier daté du 30 septembre 2016 (cf. Annexe 1). La Direction Générale de l'Aviation Civile a été consultée le 23 juin 2014 puis le 26 août 2016 mais aucune réponse n'a été reçue.
 - L'installation est implantée au-delà des distances minimales d'éloignement indiquées par l'article 4 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, NOR : DEVP1119348A (JO n°198 du 27 août 2011).
- **Eloignement des habitations :** L'implantation de l'installation respecte un éloignement de plus de 500 mètres des plus proches habitations et zones destinées à l'habitation (cf. plan suivant).



PROJET DE PARC EOLIEN AQUETTES (80)
 Distance entre éolienne et zone à urbaniser/urbaine ou habitation



- Eolienne
- Communes
- ↔ Distance habitation (en mètre)
- ↔ Distance zone urbanisable/urbaine (en mètre)
- Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone urbaine a
- Zone urbaine b

Auteur : AR - Chef Projet : AC
 Mise à Jour le 24/11/2016
 N
 W E
 S
 ECH (A3) : 1:15 000
 0 0,5 1 km

3. Nature et volume des activités du parc éolien d'Aquettes

Description :

Nomenclature : Rubrique n°2980 des ICPE

A. — Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A	6

Nature des activités : Production d'électricité.

Procédés de production : Production d'énergie électrique par la force mécanique du vent.

Volume des activités : Parc éolien de 8 turbines de 3.8 MW, soit une puissance totale de 30.4 MW, et trois postes de livraison.

Hauteur de moyeu : 110 mètres

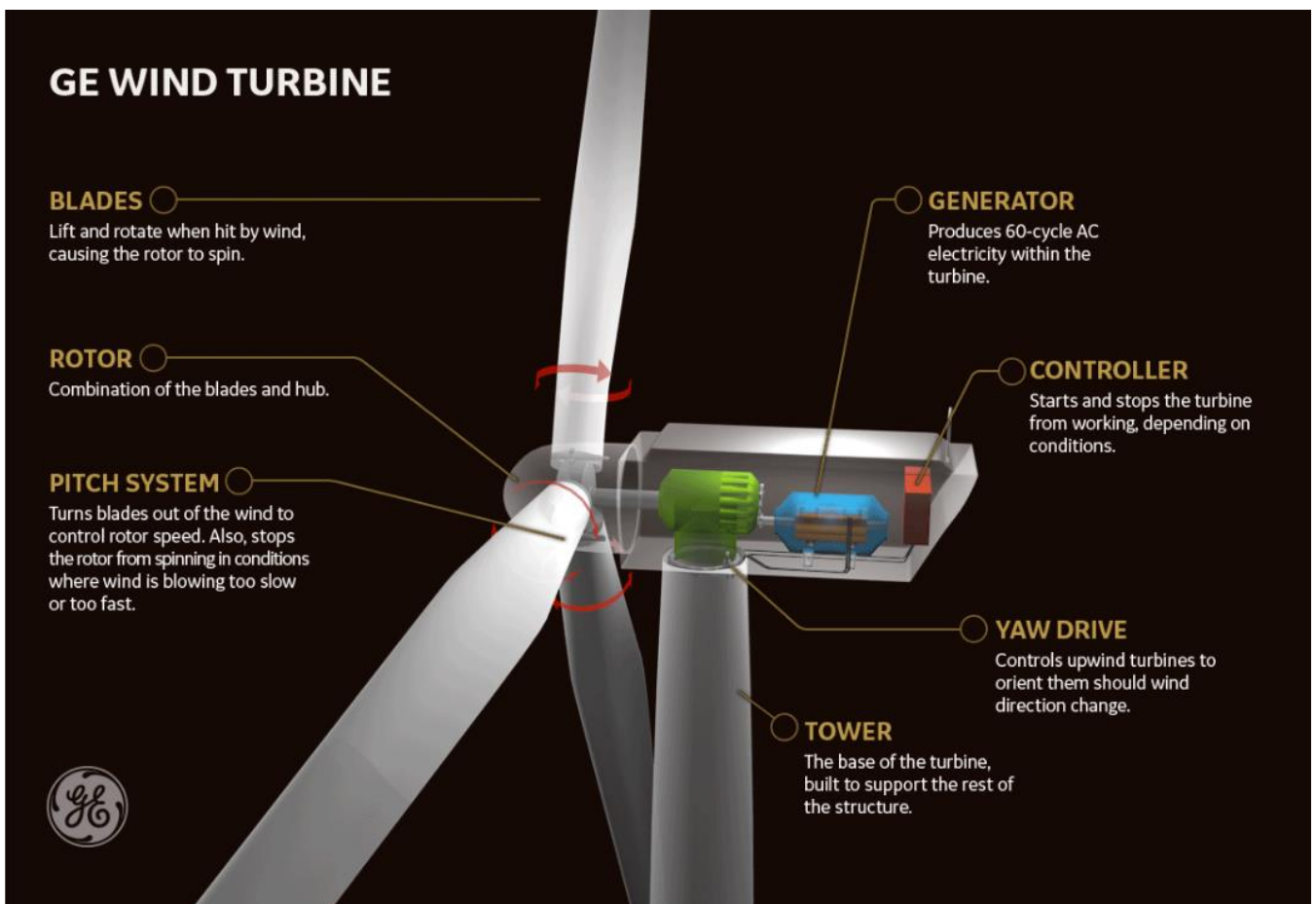
4. Procédés de fabrication (AU-1)

Procédés de production : Production d'énergie électrique par la force mécanique du vent.

Une éolienne est composée de :

- trois pales réunies au moyeu ; l'ensemble est appelé rotor ;
- une nacelle supportant le rotor, et dans laquelle se trouvent des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (génératrice, ...) ;
- un mât maintenant la nacelle;
- une fondation béton (environ 750 m³) assurant l'ancrage et la stabilité de l'ensemble.

La figure suivante présente l'écorché d'une éolienne de type General Electric (modèle envisagé sur le parc éolien d'Aquettes).



Ecorché d'une éolienne (source General Electric)

AQUETTES ENERGIE

Filiale de  la compagnie
du vent 

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Quatre « périodes » de fonctionnement d'une éolienne, sont à considérer.

- Dès que la vitesse du vent atteint 3 m/s, un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la seule force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique ;
- Lorsque la vitesse du vent est suffisante (supérieure à 3 m/s), l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor tourne alors à sa vitesse nominale ;
- La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension d'environ 700 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque cette dernière croît, la portance s'exerçant sur le rotor s'accroît et la puissance délivrée par la génératrice augmente ;
- Quand la vitesse du vent atteint la valeur indiquée dans le tableau ci-dessous, l'éolienne fournit sa puissance maximale (3 800 kW). Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Un système hydraulique régule la portance en modifiant l'inclinaison des pales par pivotement sur leurs roulements (chaque pale tourne sur elle-même).

Le schéma ci-dessous représente un parc éolien et ses annexes. L'installation est constituée des éoliennes, d'un réseau de câbles enterrés, de pistes d'accès, d'un poste de transformation. Le réseau électrique de raccordement est entièrement enterré, des éoliennes aux postes de livraison puis jusqu'au poste source du gestionnaire de réseau électrique.



Description générale d'un parc éolien (source SER-FEE)

5. Capacités techniques et financières (AU-2)

I- Présentation générale de la société Aquettes Energie

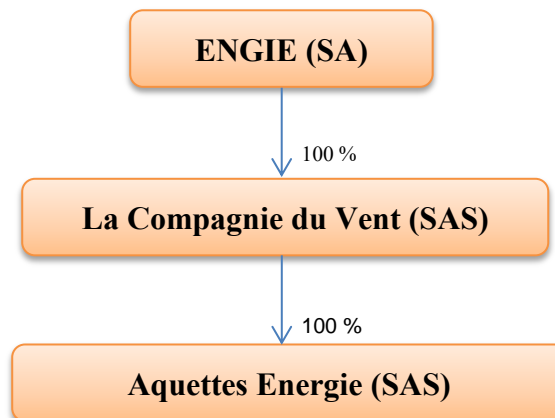
SAS Aquettes Energie (Filiale)

Pour ce projet, La Compagnie du Vent a créé une société filiale à 100% de La Compagnie du Vent : SAS Aquettes Energie.

Cette filiale a pour unique objet de porter et obtenir les demandes d'autorisations de construire et d'exploiter relatives au projet de parc éolien d'Aquettes puis de financer, construire et exploiter le futur parc éolien d'Aquettes. A ce titre, cette société s'appuie sur les compétences et le savoir-faire de La Compagnie du Vent (sa maison mère) du développement de projet jusqu'à l'exploitation.

La société nommée « Aquettes Energie » est une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier, dont le siège social est situé à Montpellier. Aquettes Energie est présidée par La Compagnie du Vent, et représentée par Thierry Conil en sa qualité de représentant légal de La Compagnie du Vent.

L'actionnariat d'Aquettes Energie est décrit ci-après.



La Compagnie du Vent (Société mère)

Pionnière française de l'énergie éolienne, La Compagnie du Vent, filiale du Groupe ENGIE, est aujourd'hui un acteur majeur des énergies renouvelables grâce à sa diversification dans la production d'électricité solaire.

Son objectif est de produire, de façon socialement responsable, de l'énergie propre et renouvelable. La Compagnie du Vent recherche des sites, assure la concertation avec les parties prenantes, développe les projets, les finance, construit les installations et prend en charge leur exploitation.

AQUETTES ENERGIE



Les réalisations de La Compagnie du Vent sont construites, en France et à l'étranger, pour des tiers ou pour son propre compte. Elle détient et exploite, en France, un ensemble de 512 MégaWatts à fin 2016 (263 éoliennes + 12 parcs photovoltaïques).

Elle a également initié le projet de parc éolien en mer des Deux Côtes au large de la Somme et de la Seine-Maritime et le développe aux côtés d'ENGIE. Elle a par ailleurs construit plus de 60 mégawatts éoliens à terre pour des tiers au Maroc.

La Compagnie du Vent emploie aujourd'hui près de 150 personnes et a engagé une diversification industrielle dans le solaire photovoltaïque avec plus de 75 MW de puissance photovoltaïque exploitée fin 2015. Elle a déjà installé sept centrales solaires, dont la plus grande sur "trackers" en France et une centrale sur ombrières de parking.

Le capital de La Compagnie du Vent est majoritairement détenu par le Groupe ENGIE.

La Compagnie du Vent a rejoint le Groupe ENGIE en 2007.

La Compagnie du Vent est une SAS qui était détenue par ENGIE SA à hauteur de 59% et par SOPER SASU à hauteur de 41%. Un accord a été conclu le 4 avril 2017 entre ces deux actionnaires, qui prévoit, sous réserve de la levée des conditions suspensives d'usage, le rachat de la totalité des parts de La Compagnie du Vent par ENGIE SA. Les conditions suspensives ont été levées le 19 juin 2017. ENGIE SA détient donc désormais 100% des parts de La Compagnie du Vent.

ENGIE inscrit la croissance responsable au cœur de ses métiers pour relever les grands enjeux énergétiques et environnementaux : répondre aux besoins en énergie, assurer la sécurité d'approvisionnement de la France, lutter contre les changements climatiques et optimiser l'utilisation des ressources.

Le Groupe ENGIE propose des solutions performantes et innovantes aux particuliers, aux villes et aux entreprises en s'appuyant sur un portefeuille d'approvisionnement gazier diversifié, un parc de production électrique flexible et peu émetteur de CO₂ et une expertise unique dans quatre secteurs clés : le gaz naturel liquéfié, les services à l'efficacité énergétique, la production indépendante d'électricité et les services à l'environnement.

Coté à Bruxelles, Luxembourg et Paris, ENGIE est représenté dans les principaux indices internationaux : CAC 40, BEL 20, DJ Stoxx 50, DJ Euro Stoxx 50, Euronext 100, FTSE Eurotop 100, MSCI Europe et ASPI Eurozone.

La Compagnie du Vent en chiffres

Date de création : juin 1989

Capital social : 16 759 875 euros

Effectif fin 2016 : environ 150 personnes

Chiffre d'affaires prévisionnel 2016 : environ 70 millions d'euros

Production prévisionnelle annuelle 2016 : 900 millions de kilowattheures, soit la consommation électrique de près de 400 000 personnes

Puissance installée fin 2016 (éolien et photovoltaïque) : 512 MégaWatts (France)

Nombre d'éoliennes installées en France à fin 2016 : 263

ENGIE en chiffres

Effectif au 31 décembre 2015 : 155 000 personnes

Chiffre d'affaires 2015 : 69,9 milliards d'euros

Capacité de production électrique installée dans le monde fin 2014 : 117,1 GigaWatts

2^{ème} électricien en France

1^{er} producteur indépendant d'électricité dans le monde

L'Etat Français est actionnaire à plus de 35%

II- Les capacités techniques

1) Capacités techniques d'Aquettes Energie

La SAS Aquettes Energie est le Maître d'Ouvrage et sera l'Exploitant du projet de parc éolien d'Aquettes.

La SAS Aquettes Energie bénéficie de l'ensemble des capacités techniques de La Compagnie du Vent telles que décrites ci-après, concernant les phases de Développement, Construction et Exploitation à travers des contrats de prestations de services.

En phase de Développement, la SAS Aquettes Energie a confié à La Compagnie du Vent (Maître d'œuvre) la réalisation des phases de conception et de développement du projet (prospection, sécurisation du foncier, réalisation des études techniques dont l'évaluation et l'estimation du potentiel éolien, et des dossiers de demande d'autorisation), ainsi que le dépôt des demandes d'autorisations administratives et le suivi de leur instruction.

En phase de Construction, La Compagnie du Vent assurera, au titre d'un contrat de prestations de service, la mission de Maîtrise d'œuvre du projet pour le compte de la SAS Aquettes Energie et coordonnera les différents intervenants. Pour toute la durée du chantier, la SAS Aquettes Energie souscritra une assurance « Tous Risques Chantier », tant pour son compte que pour celui des bureaux d'études, des entreprises et de leurs sous-traitants et plus généralement toutes les personnes physiques ou morales participant à la construction de l'ouvrage à quelque titre que ce soit.

La construction du parc éolien sera réalisée suivant la méthodologie habituellement mise en œuvre par La Compagnie du Vent dans ses nombreuses réalisations.

Le chantier sera composé de 6 lots principaux :

- Aérogénérateurs (fourniture – montage – réception) ;
- Génie Civil (terrassements et fondations) ;
- Postes de livraison (fourniture et installation des postes de livraison) ;
- Réseaux et Raccordements internes,
- Télégestion,
- Pylône de mesures.

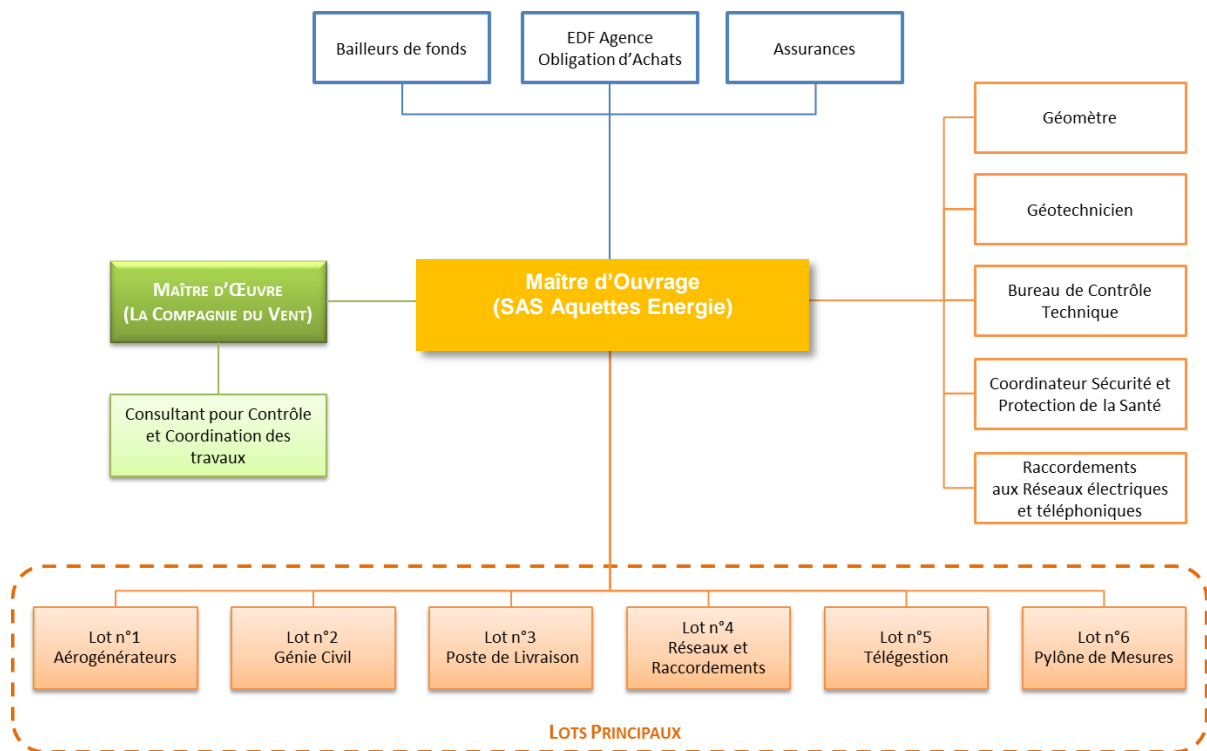
Deux lots concernent le contrôle de la construction, le respect des normes et réglementation et la coordination sur site :

- Contrôle Technique (Bureau de contrôle indépendant de type Apave, Socotec, Bureau Véritas, ...);
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé (organisme indépendant de type Apave, Socotec, ...).

Chaque entreprise sélectionnée sera choisie suite à Appel d'Offres.

Ces prestations de maîtrise d'œuvre du parc éolien d'Aquettes seront réalisées par le personnel de La Compagnie du Vent (Direction de la Construction) dans le cadre du contrat de prestations de service construction décrit ci-dessus.

Le schéma de l'organisation en phase **Construction** est présenté ci-après :



En phase Exploitation, La Compagnie du Vent assurera au titre d'un contrat d'Assistance à Exploitation, la gestion générale du parc éolien (comprenant notamment la gestion administrative, juridique et comptable) et la gestion de l'exploitation (gestion et la supervision de l'exploitation et la maintenance) pour le compte de la SAS Aquettes Energie.

Dans le cadre du contrat d'Assistance à Exploitation, La Compagnie du Vent sera notamment en charge, pour le compte de la SAS Aquettes Energie :

- d'établir les différents contrats de maintenance du parc éolien (notamment pour les aérogénérateurs) ;
- d'établir les contrats nécessaires à l'entretien du parc éolien et les contrats nécessaires au respect des engagements pris (notamment au niveau des mesures environnementales) ;
- de superviser l'ensemble des contrats signés par la SAS Aquettes Energie ;
- de préparer les projets de facture de production d'électricité.

Ces prestations d'assistance à l'exploitation du parc seront réalisées par le personnel de La Compagnie du Vent (Direction de l'Exploitation) au travers du contrat d'Assistance à Exploitation précédemment cité.

AQUETTES ENERGIE

Filiale de  la compagnie
du vent 

De plus, pour s'assurer du fonctionnement des installations et d'une qualité de prestation optimale, le maître d'ouvrage contractualise les activités de maintenance avec des acteurs reconnus.

Le contrat de maintenance des éoliennes étant le contrat le plus important, un certain nombre de garanties sont demandées.

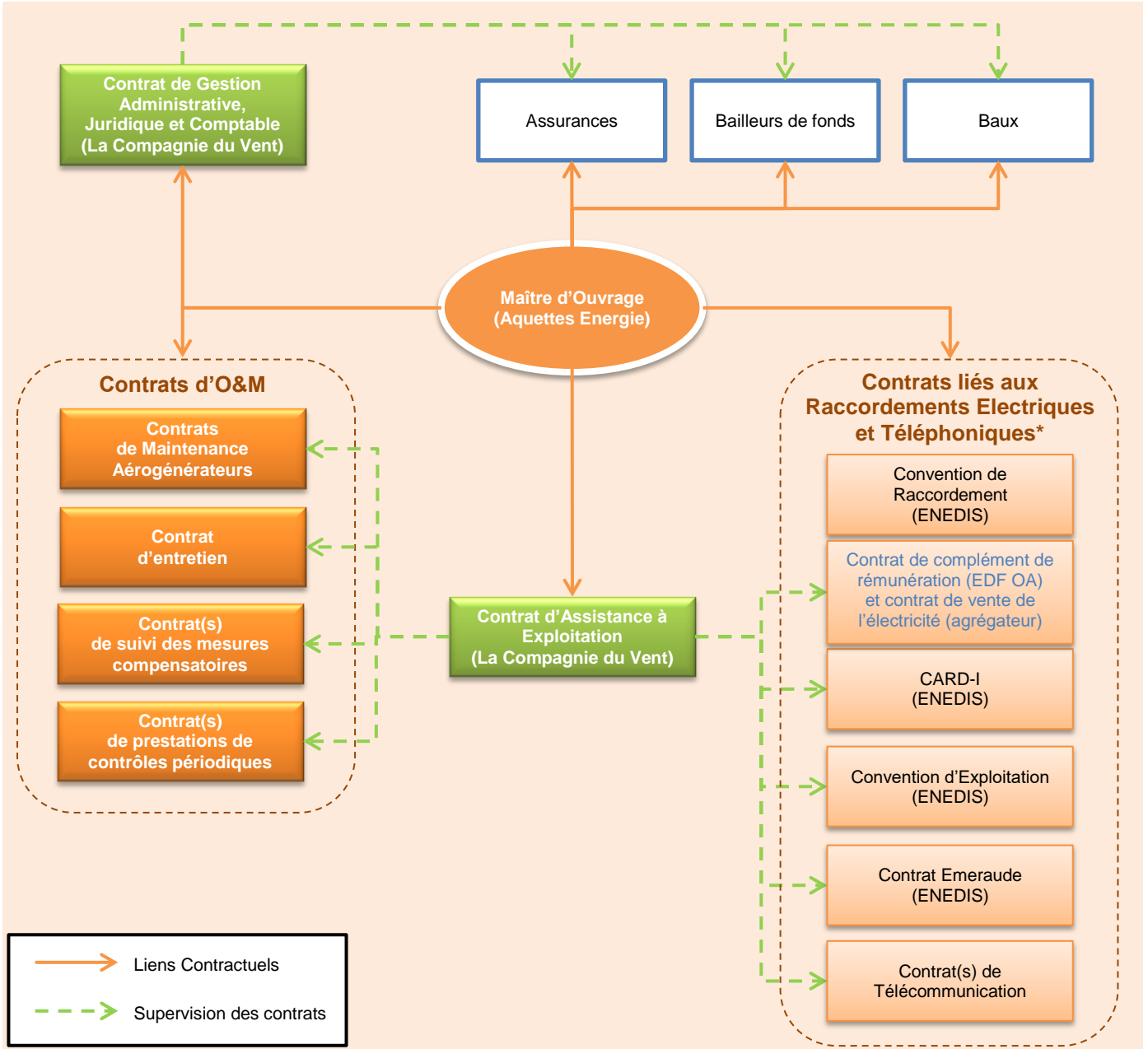
Les principales garanties sont :

- Une disponibilité de bon fonctionnement des éoliennes de l'ordre de 97%, avec des modalités de pénalités en cas de mauvais résultats
- Une garantie de fourniture des pièces détachées sur la durée du contrat (les contrats pouvant être signés pour 15 ans en général)

Parallèlement à ces contrats de maintenance, le maître d'ouvrage contractualise une prestation d'assistance à l'exploitation. Le rôle de l'assistant à l'exploitation est de veiller au respect des conditions contractuelles de chacun des acteurs. Typiquement, dans le cas du contrat de maintenance des éoliennes, l'assistant à l'exploitation peut procéder à des inspections de manière inopinée pour vérifier l'état des installations et juger la qualité des prestations.

Pendant toute la durée d'exploitation de l'ouvrage, Aquettes Energie souscrit et maintiendra une police d'assurance exploitation couvrant les dommages subis par l'ouvrage et les pertes d'exploitation y afférentes.

Le schéma de l'organisation en phase d'exploitation est présenté ci-après :



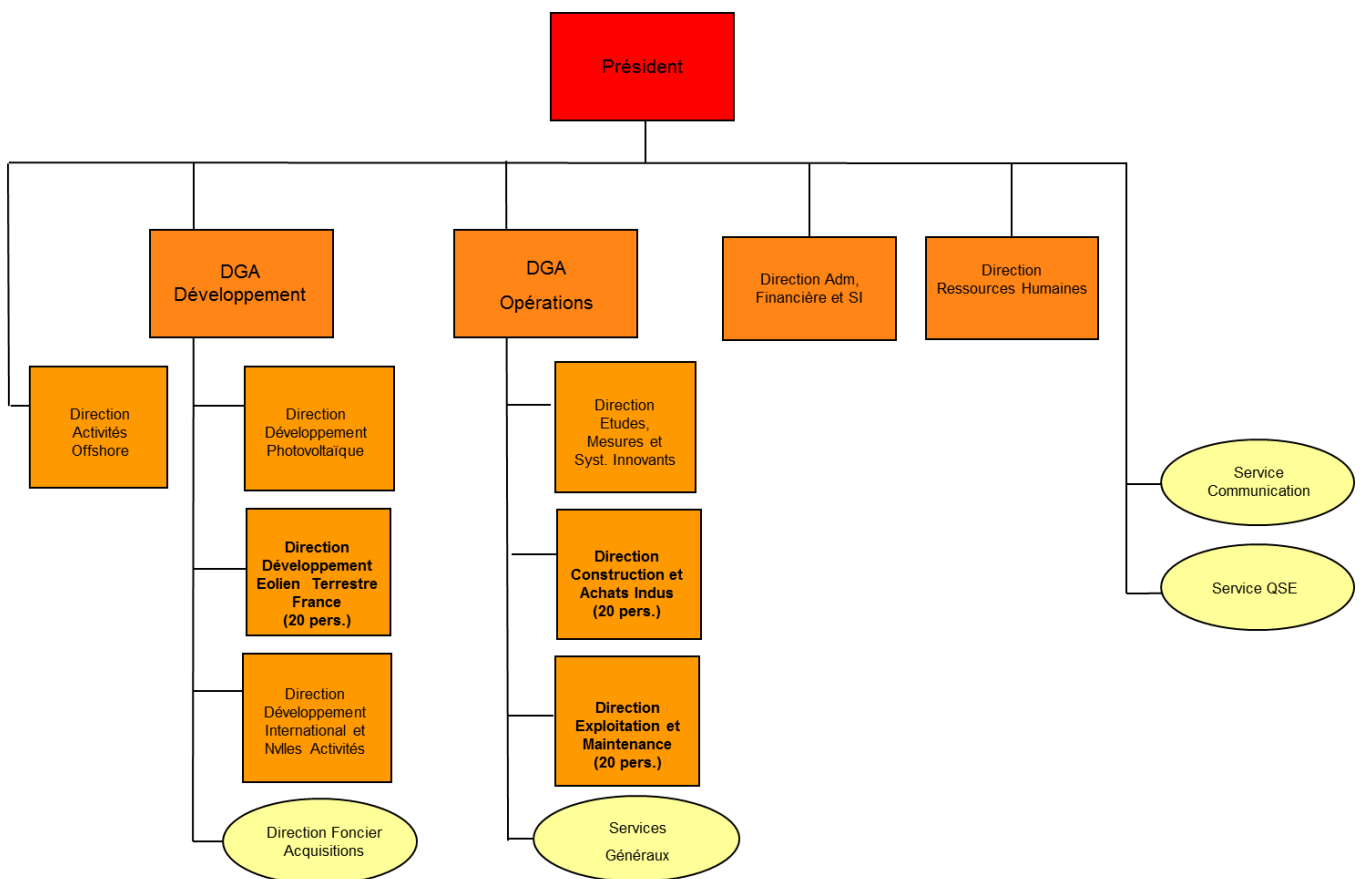
- « CARD-I : Contrat d'Injection »
- « Contrat Emerald : contrat de soutirage »

2/ Capacités techniques de La Compagnie du Vent

Depuis le début des années 90, La Compagnie du Vent développe, finance, construit et exploite des projets de parcs éoliens sur l'ensemble du territoire Français, et à l'étranger, principalement pour son propre compte.

A ce titre, La Compagnie du Vent dispose de toutes les capacités techniques nécessaires à la bonne conception et exploitation d'un parc éolien.

Voici un organigramme de la société, avec en gras les principales Directions concernées par le développement, la construction et l'exploitation du projet de parc éolien d'Aquettes.



La Direction du Développement (environ 25 personnes) a pour objectif de prospecter, de dimensionner et d'obtenir les autorisations administratives des parcs éoliens. Elle est épaulée pour cela par le service Etudes et mesures (4 personnes), le Service juridique (4 personnes) et la Direction Foncier et Acquisition (10 personnes).

La Direction de la Construction (environ 20 personnes) est en charge l'ensemble des phases du chantier en tant que maître d'œuvre, en s'appuyant notamment sur les services Génie Electrique (7 personnes) et Génie Civil (4 personnes).

La Direction de l'Exploitation (environ 20 personnes) est responsable de l'exploitation et de la maintenance de l'ensemble de ces parcs.

Depuis sa création, La Compagnie du Vent a organisé, supervisé et mené à son terme plus de trente chantiers de parcs éoliens qu'elle a ensuite exploités. La Compagnie du vent est certifiée ISO 9001 et ISO 14001 depuis 2012.

Parcs éoliens construits et actuellement exploités par La Compagnie du Vent en France :

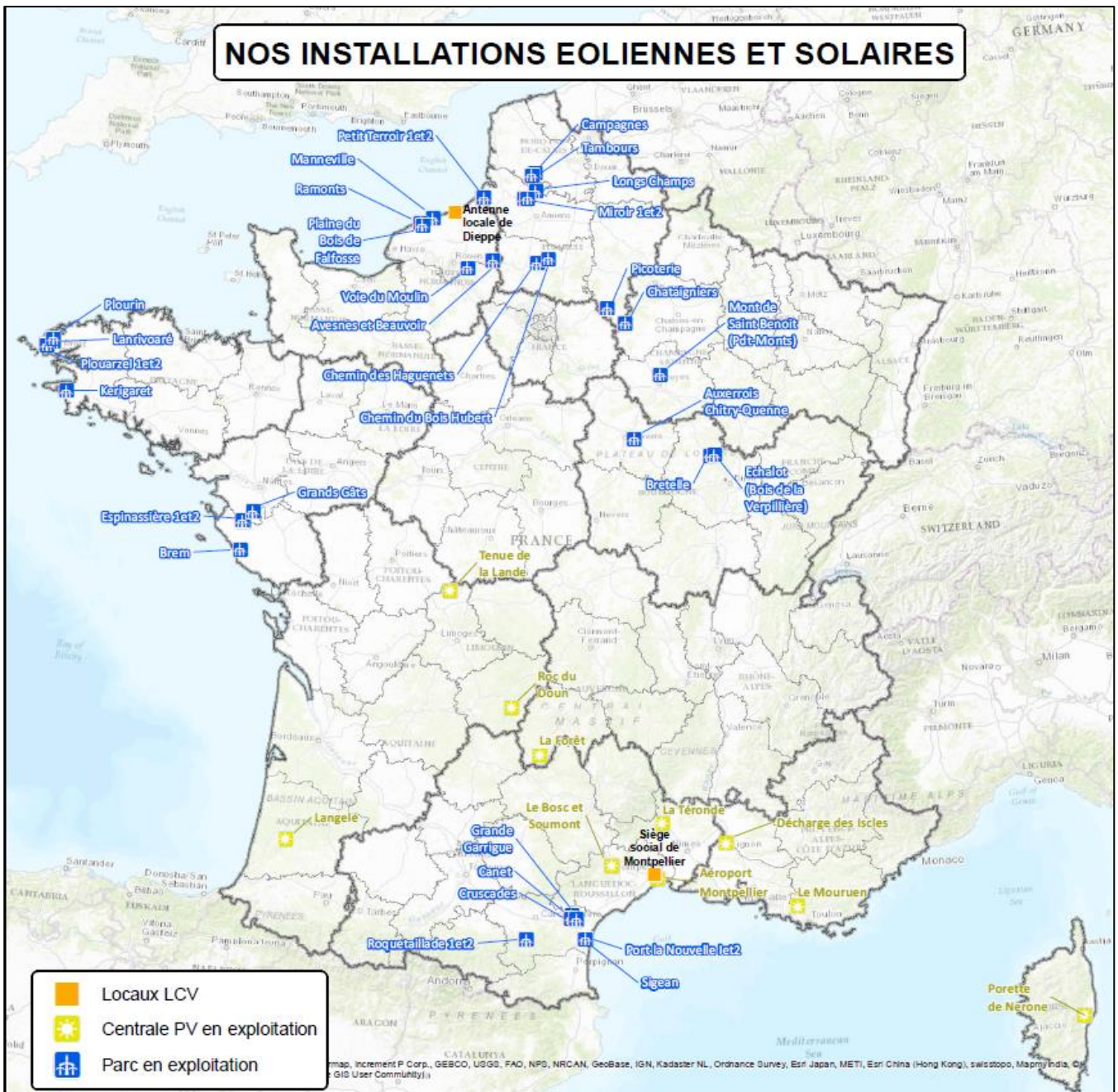
AQUETTES ENERGIE

Filiale de  la compagnie du vent


Le développement, la construction et l'exploitation des parcs éoliens ont été réalisés selon les étapes suivantes :

- Développement du projet, comprenant l'évaluation du gisement éolien, la constitution du dossier de demande d'autorisations administratives ;
- Montage financier du projet ;
- Maîtrise d'œuvre complète ;
- Gestion, exploitation et maintenance du parc éolien.

La carte ci-dessous présente l'ensemble des parcs éoliens et solaires développés, construits et exploités par La Compagnie du Vent mi-2016.



Le tableau ci-dessous détaille la puissance installée des parcs éoliens en exploitation fin 2016.

AQUETTES ENERGIE

Filiale de  la compagnie
du vent 

Région	Département	Projet	Communes	Puissance MW	Nombre Eoliennes
Bourgogne	21	Bretelle	Étalante, Poiseul-la-Grange	30,75	15
Bourgogne	21	Echalot (Bois de la Verpillière)	Échalot, Poiseul-la-Grange	16,40	8
Bourgogne	89	Auxerrois Chitry-Quenne	Chitry, Quenne, Venoy	32,00	16
Bretagne	29	Kerigaret	Guiler-sur-Goyen, Mahalon, Plozévet	12,00	8
Bretagne	29	Lanrivoaré	Lanrivoaré	2,55	3
Bretagne	29	Plouarzel	Plouarzel	3,30	5
Bretagne	29	Plouarzel II Bis	Plouarzel	3,40	4
Bretagne	29	Plourin	Plourin	3,40	4
Champagne-Ardenne	10	Mont de Saint Benoit (Pdt-Monts)	Mergey, Saint-Benoît-sur-Seine	12,80	4
Champagne-Ardenne	51	Chataigniers	Montmirail, Vauchamps	14,00	7
Haute-Normandie	76	Avesnes et Beauvoir	Avesnes-en-Bray, Beauvoir-en-Lyons	12,00	6
Haute-Normandie	76	Manneville	Manneville-ès-Plains, Saint-Valery-en-Caux	13,80	6
Haute-Normandie	76	Plaine du Bois de Falfosse	Canouville	11,75	5
Haute-Normandie	76	Ramonts	Clasville, Ouainville	11,75	5
Haute-Normandie	76	Voie du Moulin	Bourg-Beaudouin, Mesnil-Raoul	10,00	5
Languedoc-Roussillon	11	Canet	Canet	11,50	5
Languedoc-Roussillon	11	Combe de Brousse	Névian	2,55	3
Languedoc-Roussillon	11	Cruscades	Cruscades	11,50	5
Languedoc-Roussillon	11	Grande Garrigue	Névian	15,30	18
Languedoc-Roussillon	11	Port la Nouvelle 2	Port-la-Nouvelle	2,00	4
Languedoc-Roussillon	11	Port la Nouvelle I	Port-la-Nouvelle	0,20	1
Languedoc-Roussillon	11	Roquetaillade	Roquetaillade	4,23	6
Languedoc-Roussillon	11	Roquetaillade 2	Alet-les-Bains, Antugnac, Conilhac-de-la-Montagne, Roquetaillade	18,70	22
Languedoc-Roussillon	11	Sigean	Sigean	6,60	10
Nord-Pas-de-Calais	62	Campagnes	Boubers-sur-Canche, Ligny-sur-Canche	8,35	5
Nord-Pas-de-Calais	62	Tambours	Conchy-sur-Canche, Monchel-sur-Canche	8,35	5
Pays de la Loire	44	Grands Gâts	Limouzinière	6,15	3
Pays de la Loire	85	Brem	Brem-sur-Mer	4,25	5
Pays de la Loire	85	Espinassière	Froidfond, Garnache	12,00	6
Pays de la Loire	85	Espinassière 2	Froidfond, Garnache	6,00	3
Picardie	2	Picoterie	Charly, Essômes-sur-Marne	22,00	11
Picardie	60	Chemin des Haguenets	Litz, Rémérangles	28,70	14
Picardie	60	Chemin du Bois Hubert	Angivillers, Lieuvillers, Plessier-sur-Saint-Just, Valescourt	27,60	12
Picardie	80	Longs Champs	Fienvillers	8,35	5
Picardie	80	Miroir	Domart-en-Ponthieu, Saint-Léger-lès-Domart	16,00	8
Picardie	80	Miroir 2	Domart-en-Ponthieu	6,00	3
Picardie	80	Petit Terroir	Méneslies	4,25	5
Picardie	80	Petit Terroir 2	Béthencourt-sur-Mer, Méneslies	6,90	3
Total				427,38	263

Parcs éoliens « clés en main »

AQUETTES ENERGIE



Par ailleurs, La Compagnie du Vent a réalisé plusieurs parcs « clés en main » pour le compte d'opérateurs au Maroc :

Nom du projet	Nom du client	Puissance	Année de réalisation
Koudia Al Baïda	Compagnie Eolienne du Détroit	50,4 MW	2000
Tétouan II	Lafarge Maroc	10,2 MW	2005

En phase Développement, les capacités techniques de La Compagnie du Vent, mises à la disposition d'Aquettes Energie, sont organisées autour d'une équipe constituée :

- D'un Chef de projets, qui gère le développement du projet depuis la prospection jusqu'à l'obtention des autorisations administratives purgées de tout recours et assure les contacts avec les services de l'état, les élus, les collectivités, les associations locales, les riverains et les bureaux d'études.
- D'un Responsable de zone et d'un Directeur, qui aident et conseillent le Chef de projets.
- D'un Technicien SIG, qui réalise le travail cartographique et assiste le Chef de projets sur l'évaluation des contraintes environnementales, techniques et réglementaires.
- D'un Dessinateur-projeteur DAO, qui réalise les plans du parc éolien.
- D'une Assistante, qui assiste le Chef de projets sur toutes les tâches administratives,
- D'une Chargée d'Affaires de la Direction Foncier et Acquisitions, qui gère les contacts fonciers avec les propriétaires et les exploitants,
- De plusieurs techniciens de la Direction des Etudes, Mesures et Systèmes Innovants, pour l'installation d'un mât de mesures de vent provisoire et pour l'estimation du potentiel éolien.

En phase Construction, les capacités techniques de La Compagnie du Vent, mises à la disposition d'Aquettes Energie dans le cadre du contrat de Maîtrise d'Œuvre, sont organisées autour d'une équipe constituée :

- D'un Chef de projets Construction chargé :
 - de la gestion contractuelle et financière de la construction du parc éolien,
 - de la coordination de tous les intervenants tout au long du projet, depuis l'obtention du permis de construire jusqu'à la réception de tous les Lots Principaux,
 - de la mise en service de la centrale,
 - de la réception de tous les Lots Principaux et du suivi de la levée des réserves constatées
- D'un Chargé d'études et de travaux Génie Civil chargé de superviser les études et les travaux de génie civil et de terrassement ;
- D'un Chargé d'études et de travaux Infrastructures Electriques et Télégestion chargé de superviser les études et les travaux électriques et télégestion, ainsi que la mise en service et la réception des travaux électriques et de télégestion;
- D'un Chargé d'Exploitation chargé d'assister le Chef de projets Construction dans la réception des Aérogénérateurs et la mise en service du site ;
- D'un Chef de projets Développement ayant développé le projet en amont de la construction. C'est cette personne qui restera l'interlocuteur des autorités locales et qui pilotera le suivi de certaines mesures environnementales compensatoires spécifiques (suivis naturalistes et acoustiques essentiellement).

Ces acteurs principaux sont assistés par les services généraux de La Compagnie du Vent : la Direction Foncier et Acquisitions, la Direction Administrative et Financière, la Direction des Ressources Humaines, le Service Communication et le Service Qualité, Santé, Environnement.

AQUETTES ENERGIE



Par ailleurs, l'ensemble du chantier sera suivi par un bureau de contrôle indépendant ainsi que par un consultant pour coordination et contrôles des travaux.

En phase Exploitation, les capacités techniques de La Compagnie du Vent, mises à la disposition d'Aquettes Energie dans le cadre du contrat d'assistance à Exploitation, sont organisées autour d'une équipe constituée:

- D'un Chargé d'Exploitation responsable :
 - de la gestion globale de la sécurité sur site (plans de prévention, déclenchement des interventions, risques liés au givre, gestion de co-activités,...),
 - de suivre le bon fonctionnement du parc via les outils de monitoring,
 - de la gestion quotidienne des intervenants sur site (contrôle d'accès...) et des échanges avec le gestionnaire du réseau (ENEDIS),
 - d'analyser les performances du parc : relevé et analyse des données électriques au niveau du poste de livraison, comparaison avec le productible théorique, calcul de la disponibilité et analyse des indisponibilités des installations,
 - du suivi des garanties et de leur mise en œuvre (vérification des courbes de puissance,...),
 - de proposer des préconisations techniques afin d'optimiser la productivité et la sécurité des installations,
 - de réaliser le reporting périodique,
 - de réaliser l'audit technique des installations avant réception et avant la sortie de garantie,
 - d'inspecter périodiquement les installations et les sites durant la phase d'exploitation,
 - d'être l'interface avec les riverains, les administrations locales,
 - de la gestion et du suivi des mesures d'accompagnement, des gênes éventuelles des riverains (acoustique, réception télé, réception GSM),
 - du suivi de la conformité du fonctionnement des installations aux prescriptions administratives et de la gestion des contrôles périodiques obligatoires,
 - de la gestion des sinistres,
 - d'assurer la continuité avec la Direction de l'Exploitation de La Compagnie du Vent.

- D'un Chargé de Maintenance chargé :
 - de coordonner les interventions majeures de l'entreprise en charge de la maintenance,
 - de réaliser ou faire réaliser les interventions de maintenance non contractualisées (nettoyage de pales, débroussaillage...),
 - de déployer les préconisations techniques, afin d'optimiser la productivité et la sécurité des installations,
 - de réaliser des prestations techniques complémentaires : contrôle de la qualité de l'énergie électrique délivrée et/ou de la stabilité du réseau, des connexions électriques par thermographie infra rouge, mise en œuvre de systèmes de télé contrôle des installations,...

Tout comme l'équipe projet en phase construction, l'équipe exploitation recevra le support des services généraux de La Compagnie du Vent, énoncés précédemment.

III- Les capacités financières :

1) Capacités financières d'Aquettes Energie

La SAS Aquettes Energie disposera des capacités financières nécessaires pour assurer la construction puis l'exploitation du parc d'Aquettes sur toute sa durée de vie. Ces moyens financiers proviendront, comme pour tous les projets éoliens et photovoltaïques menés par La Compagnie du Vent, de fonds propres fournis à Aquettes Energie par son actionnaire La Compagnie du Vent, et de dette bancaire contractée auprès d'établissements de crédit français et européens.

Selon un schéma éprouvé, et compte tenu de la rentabilité attendue du parc éolien exploité par Aquettes Energie, la dette bancaire devrait couvrir entre 75 et 80% des dépenses d'investissement, le solde étant fourni par La Compagnie du Vent sous la forme de fonds propres (capital social et comptes courants d'actionnaires) intégralement mis à disposition d'Aquettes Energie dès le début de la construction.

Comme précédemment évoqué, Aquettes Energie est une société filiale à 100% de La Compagnie du Vent, et dont l'unique objet est de construire et exploiter le parc éolien d'Aquettes. Cette filialisation et cet objet social restreint permettent ainsi à La Compagnie du Vent d'obtenir un financement bancaire dans des conditions économiques optimisées : les établissements de crédit prêteurs prêtent directement à Aquettes Energie, dont l'activité est cantonnée, clairement lisible et non soumise à des « interférences » avec les autres actifs de production d'énergie de La Compagnie du Vent.

Ce mode de financement, dit « de financement de projet » ou de « dette sans recours », est recherché tant par les sociétés développant des projets éoliens que par les banques qui les financent, car il permet :

- Pour les banques prêteuses d'avoir une vue claire sur les actifs de production, cantonnés dans une société qui leur est dédiée, sur lesquels elles peuvent demander des garanties, et dont le *business plan* est facilement analysable et vérifiable.
- Pour les sociétés développant des projets éoliens, d'obtenir des financements bancaires à des niveaux de taux d'endettement plus élevés, sans avoir à donner de garanties sur leurs autres actifs.

La dette sera octroyée à Aquettes Energie à l'issue d'un audit approfondi mené par les établissements de crédit prêteurs (« due diligences ») au cours duquel les hypothèses de production et de revenus du futur parc, mais également tous les éléments juridiques, fiscaux, foncier, contractuels... seront analysées et challengées. Les établissements prêteurs veulent en effet s'assurer de la viabilité financière du projet, et de la capacité d'Aquettes Energie de faire face à ses échéances de remboursement durant toute la durée du prêt qui lui est consenti.

Sur la base d'une puissance de 30.4 MW, l'investissement attendu devrait s'établir à 45.6 M€ HT, le financement par l'emprunt s'élèverait à 36.5 M€ HT environ.

Le plan d'affaire du projet page suivante illustre tous ces aspects :

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé	Diamètre	Puissance unitaire	Année de mise en service
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR	en m	en MW	
Parc	8	30,40	2 300	1 500 000	45 600 000	130	3,8	2019

Tarif CR2017 (€/MWh)	72,00
Coefficient L	1,80%
Taux	5,00%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	20%

Compte d'exploitation	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
Chiffre d'affaires	2 517 120	5 124 856	5 217 104	5 311 012	5 406 610	5 503 929	5 603 000	5 703 853	5 806 523	5 911 040	6 017 439	6 125 753	6 236 016	6 348 265	6 462 534	6 578 859	6 697 279	6 817 830	6 940 551	7 065 480	7 192 659
Charges d'exploitation	-600 400	-1 228 418	-1 256 672	-1 285 575	-1 315 144	-1 345 392	-1 376 336	-1 407 992	-1 440 376	-1 473 504	-1 507 395	-1 542 065	-1 577 532	-1 613 816	-1 650 933	-1 688 905	-1 727 750	-1 767 488	-1 808 140	-1 849 727	-946 136
dt frais de maintenance																					
dt autres charges d'exploitation																					
Montant des impôts et taxes hors IS	-300 951	-334 923	-336 523	-338 180	-339 896	-341 672	-343 512	-345 417	-347 390	-349 433	-351 549	-353 740	-356 009	-358 359	-360 793	-363 313	-365 923	-368 627	-371 426	-374 326	-377 329
Excédent brut d'exploitation	1 615 769	3 561 515	3 623 909	3 687 256	3 751 571	3 816 864	3 883 151	3 950 444	4 018 757	4 088 103	4 158 495	4 229 948	4 302 475	4 376 090	4 450 807	4 526 641	4 603 605	4 681 715	4 760 984	4 841 427	5 869 194
Dotations aux amortissements	-1 520 000	-3 040 000	-3 040 000	-3 040 000	-3 040 000	-3 040 000	-3 040 000	-3 040 000	-3 040 000	-3 040 000	-3 040 000	-3 040 000	-3 040 000	-3 040 000	-3 040 000	-1 520 000	0	0	0	0	0
Provision pour démantèlement	-13 333	-26 667	-26 667	-26 667	-26 667	-26 667	-26 667	-26 667	-26 667	-26 667	-26 667	-26 667	-26 667	-26 667	-26 667	-13 333	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	82 436	494 849	557 242	620 590	684 904	750 198	816 485	883 778	952 090	1 021 436	1 091 828	1 163 281	1 235 808	1 309 423	1 384 140	2 993 308	4 603 605	4 681 715	4 760 984	4 841 427	5 869 194
Résultat financier	-912 000	-1 761 161	-1 673 848	-1 582 115	-1 485 739	-1 384 483	-1 278 100	-1 166 333	-1 048 907	-925 536	-795 920	-659 742	-516 670	-366 355	-208 430	-42 510	0	0	0	0	0
Résultat net après impôt	-829 564	-1 266 312	-1 116 606	-961 526	-800 835	-634 285	-461 616	-282 555	-96 817	95 900	295 908	503 539	719 138	943 068	1 175 710	2 873 595	3 084 416	3 136 749	3 189 859	3 243 756	3 932 360
Capacité d'autofinancement	703 769	1 800 354	1 950 061	2 105 141	2 265 832	2 432 382	2 605 051	2 784 112	2 969 850	3 162 566	3 362 575	3 570 206	3 785 805	4 009 735	4 242 377	4 406 929	3 084 416	3 136 749	3 189 859	3 243 756	3 932 360
Flux de remboursement de dette	-830 928	-1 724 696	-1 812 008	-1 903 741	-2 000 118	-2 101 374	-2 207 756	-2 319 524	-2 436 950	-2 560 320	-2 689 937	-2 826 115	-2 969 187	-3 119 502	-3 277 427	-1 700 418	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible	-127 159	75 659	138 052	201 400	265 714	331 008	397 295	464 588	532 900	602 246	672 638	744 091	816 618	890 233	964 950	2 706 511	3 084 416	3 136 749	3 189 859	3 243 756	3 932 360

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

En effet, le projet d'Aquettes Energie bénéficiera du complément de rémunération lui permettant d'obtenir in fine un tarif garanti sur une durée minimale de 15 ans.

La ressource est prédictible avec une probabilité d'occurrence élevée (les banques prêteuses calculant les liquidités futures disponibles sur la base des prévisions de productibles avec probabilité de 90% « P90 »). De ce fait, les principaux risques, liés à la phase de construction, étant vus par les établissements bancaires comme maîtrisés par La Compagnie du Vent, le financement sans recours et pré-construction est possible.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le chiffre d'affaire du parc couvre les frais d'exploitation et de maintenance du parc, et notamment les mesures compensatoires (ligne « Charges d'exploitation »), ainsi que le remboursement de la dette (ligne « Flux de remboursement de dette »). Ainsi, Aquettes Energie pourra faire face à ses propres charges d'exploitation du parc.

Le retour d'expérience des projets éoliens et photovoltaïques menés par La Compagnie du Vent montre que ces projets ont été financés sous la forme de dette/emprunt sans recours contractée avant la construction.

La présence de fournisseurs de premier rang prend toute son importance dans le cadre de financements de projets sans recours, puisque la qualité de leurs produits et la garantie de performance associée constituent le principal engagement de production réelle sur la durée de vie du parc éolien.

La Compagnie du Vent est un développeur reconnu pour la qualité et la durée des mesures systématiquement réalisées. La campagne de mesures de vent est une étape essentielle dans le développement d'un projet éolien. La précision et la cohérence des données collectées sont essentielles pour la conception et l'optimisation du projet, ainsi que l'analyse de faisabilité et, en dernier lieu, le financement du parc.

Cette estimation doit donc être établie avec le maximum de précision. Sur le site d'Aquettes, La Compagnie du Vent a réalisé une campagne de mesure de vent d'un an et demi par mâât et dispose ainsi de données de grande fiabilité.

Enfin, pour assurer le démantèlement des installations ainsi que la remise en état du site à l'issue de l'exploitation, telles que définies par l'article R. 553-1 et s. du Code de l'environnement, Aquettes Energie s'engage à constituer une garantie financière auprès d'un établissement de crédit ou par un acte de cautionnement solidaire.

2) Capacités financières de La Compagnie du Vent

La Compagnie du Vent est une SAS détenue à 100% par ENGIE depuis le 19 juin 2017.

La Compagnie du Vent a ainsi financé des projets éoliens représentant plus de 427 MW, dont 332 MW depuis l'entrée du groupe ENGIE, fin 2007, dans le capital de La Compagnie du Vent.

En plus de sa propre structure financière et de sa propre expérience, La Compagnie du Vent est filiale du Groupe ENGIE. Comme rappelé précédemment, elle est au cœur du dispositif du Groupe en ce qui concerne son développement dans les énergies renouvelables électriques. A ce titre, La Compagnie du Vent peut aussi s'appuyer sur les compétences support des équipes financières et juridiques du Groupe pour mener à bien la construction, l'exploitation et le démantèlement des installations éoliennes objet de la présente demande.

Ainsi, les capacités financières de La Compagnie du Vent (fonds propres et emprunt) permettent la dotation en fonds propres de sa filiale SAS Aquettes Energie, et un recours à l'emprunt, lui permettant de financer l'ensemble du projet de parc éolien d'Aquettes .

Au 31 décembre 2016, La Compagnie du Vent dispose de plus de 150 millions d'euros de fonds propres (150 728 143 Euros, ainsi qu'en attestent les comptes consolidés de 2016).

L'**annexe 2** présente les capacités financières de La Compagnie du Vent :

- Comptes consolidés 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 de La Compagnie du Vent ;
- Attestation de bonne gestion provenant d'un établissement bancaire ;
- Cotation Banque de France ;
- Attestation de constitution de garanties financières
- Lettre d'engagement du Président de La Compagnie du Vent, attestée par le Commissaire aux comptes de La Compagnie du Vent pour le financement d'Aquettes Energie;
- Attestation sur l'honneur du Président de La Compagnie du Vent, attestée par le Commissaire aux comptes de La Compagnie du Vent, sur le financement des projets éoliens et photovoltaïques des filiales de La Compagnie du Vent.

6. Modalités des garanties financières (PJ 10)

- Sur le montant de la garantie :

Le montant de la garantie financière (et son actualisation) est déterminé en application de la formule mentionnée en annexe de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, soit en fonction des formules ci-dessous reproduites :

CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

$$M = N \times Cu$$

où

N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

où

Mn est le montant exigible à l'année n.

AQUETTES ENERGIE

Filiale de  la compagnie
du vent 

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.
Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011.
TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

Ainsi pour l'année 2016, le montant du démantèlement des huit éoliennes s'élevait à **399 057 Euros (soit 49 882,10 euros par éolienne)**.

Le montant mentionné ci-dessus est purement indicatif dans la mesure où l'arrêté préfectoral d'autorisation précisera le montant initial de la garantie financière ainsi que l'indice utilisé pour son l'actualisation et sa périodicité.

Aquettes Energie s'engage à respecter le montant ainsi calculé, tel qu'il sera fixé par l'arrêté d'autorisation.

- **Sur la nature des opérations couvertes par la garantie financière :**

Afin d'assurer le démantèlement des installations ainsi que la remise en état du site à l'issue de l'exploitation, telles que définies par l'article R. 553-1 et s. du Code de l'environnement, **Aquettes Energie s'engage à constituer une garantie financière auprès d'un établissement de crédit par un acte de cautionnement solidaire.** Une attestation de constitution de garanties financières pour le projet d'Aquettes figure en Annexe 2, de l'établissement Atradius Credit Insurance.

Les obligations ainsi couvertes sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation.

- **Sur les délais de constitution et la durée de la garantie :**

Conformément aux dispositions des articles L. 516-1 et s., et R. 553-1 et s. du Code de l'environnement, la garantie financière prendra la forme d'un acte de cautionnement solidaire signé auprès d'un l'établissement de crédit.

Aquettes Energie s'engage à constituer au plus tard à la mise en service de l'installation, pour une durée qui sera déterminée par l'arrêté d'autorisation unique. Durant la période complète d'exploitation, les renouvellements intermédiaires de la garantie financière interviendront trois mois au minimum avant extinction de la garantie précédente conformément au V de l'article R.516-2 du Code de l'environnement.

Aquettes Energie s'engage, conformément au II de l'article R.516-2 du Code de l'environnement à transmettre à Monsieur le Préfet, le document attestant de la constitution de la garantie financière dès la mise en service de l'installation, ainsi que lors de son renouvellement.

Le montant, les conditions de délai et de durée de la garantie sont susceptibles d'évoluer conformément aux éventuelles prescriptions des arrêtés complémentaires qui seraient pris par l'autorité préfectorale.

7. Cartes et plans de situation du parc

Carte de localisation de l'emplacement à l'échelle 1/50 000^{ème}

La carte de localisation de l'emplacement de l'installation est présentée ci-après, **Pièce n°AU-3** indiquant les coordonnées des éoliennes et le rayon d'enquête publique de 6 km autour de l'installation.

Plan à l'échelle 1/2500^{ème}

Le plan des abords de l'installation jusqu'à une distance de 600 mètres (soit 1/10^{ème} du rayon de l'enquête publique) avec représentation des bâtiments et leur affectation, des voies de chemin de fer, des voies publiques, des points d'eau, canaux et cours d'eau, correspond à la **Pièce n°AU-4** du dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation du parc éolien d'Aquettes.

Plan d'ensemble à l'échelle 1/1000^{ème}

Une demande de dérogation pour présenter le plan d'ensemble à l'échelle 1/1000^{ème} au lieu du 1/200^{ème} a été effectuée dans la lettre de demande (conformément au paragraphe 3 de l'article R. 512-6-I du Code de l'Environnement, modifié par le Décret n°2010-368 du 13 avril 2010).

Le plan d'ensemble à l'échelle dérogatoire de 1/1000^{ème} correspond à la **Pièce n°AU-5** du dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation du parc éolien d'Aquettes.

8. Etude d'impact sur la santé et l'environnement

L'étude d'impact sur la santé et l'environnement correspond à la **Pièce n°AU-6** du dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation du parc éolien d'Aquettes.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'étude traite notamment des points suivants :

- Contexte réglementaire et énergétique
- Historique du projet
- Présentation de l'entreprise
- Analyse de l'état initial, activités au voisinage du parc
- Prise en compte des réseaux et servitudes
- Analyse de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme
- Justification des technologies retenues
- Analyse des variantes et choix d'implantation
- Impacts sur les milieux
- Mesures de prévention de réduction et d'accompagnement
- Analyse des méthodes et difficultés rencontrées
- Un Résumé Non Technique qui traite notamment des points suivants :
 - ✓ Présentation générale de la société La Compagnie du Vent et de la SAS Aquettes Energie
 - ✓ Présentation générale du parc éolien
 - ✓ Environnement du parc
 - ✓ Impacts du parc
 - ✓ Mesures de réduction, de prévention et d'accompagnement
 - ✓ Conclusion

Il faut noter que le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé est séparé et correspond à la **Pièce n°AU-7**. La notice d'incidences Natura 2000 est intégrée dans l'étude d'impact sur l'environnement et la santé (AU-8).

9. Etude de dangers

Prévue aux articles L. 512-1 et R. 512-6, I, 5° du Code de l'Environnement, et définie à l'article R. 512-9 du même code, l'étude de dangers justifie que le projet permette d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

L'étude de dangers correspond à la **Pièce n°AU-9** du dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation du parc éolien d'Aquettes.

Le résumé non technique de l'étude de dangers est séparé et correspond à la **Pièce n°AU-9.1**.

Comme le projet nécessite une approbation de projet d'ouvrage privé au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, l'étude des dangers prévue comporte les éléments justifiant de la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur (PJ 3, insérée au chapitre 4.3.1 de l'étude des dangers).

Dans le cadre de l'approbation de projet d'ouvrage privé au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, le maître d'ouvrage Aquettes Energie s'engage à :

- Faire appliquer, lors de la mise en service des ouvrages du réseau d'interconnexion électrique, un contrôle technique prévu à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques. Le contrôle est appliqué conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes.
- Respecter scrupuleusement les modalités de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.
- Faire enregistrer dans un système d'information géographique, au terme de la construction des ouvrages du réseau d'interconnexion électrique entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison, les informations permettant d'identifier les ouvrages. Sont notamment enregistrés l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 13 du décret n° 2011-1697.

Le maître d'ouvrage Aquettes Energie certifie avoir en sa possession toutes les autorisations nécessaires auprès des propriétaires des terrains et de leurs ayants droit sur lesquels est implanté le réseau d'interconnexion électrique entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison.

10. Plans des constructions à édifier, notice et formulaire

Le formulaire CERFA n° 15293 est disponible dans le dossier. La notice architecturale est disponible en **Pièce n°AU-10.1**. Les plans et les photographies des constructions à édifier sont disponibles en **Pièces n°AU-10.2 à AU-10.7**.

11. Avis relatifs à l'objectif de remise en état du site après l'exploitation

Conformément au 7° du I de l'article R. 512-6 du Code de l'environnement, les avis des propriétaires des terrains d'assiette du projet (PJ 5) et du maire des communes d'Allery, Heucourt-Croquoison, et Vergies (PJ 6) sur laquelle le projet doit être implanté sont joints en **Annexes n°3 et 4** du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter du parc éolien d'Aquettes.

12. Attestation parasismique

Comme le projet est tenu de respecter les règles parasismiques, une attestation d'un contrôleur technique est disponible en **annexe 5** (PJ 24).

13. Annexes

ANNEXE 1 : Accords écrits de la Zone Aérienne de Défense Nord, de Météo France et de la DGAC

ANNEXE 2 : Eléments de preuve des capacités financières de La Compagnie du Vent

2a- Comptes consolidés 2012, 2013, 2014 et 2015 de La Compagnie du Vent

2b- Attestation de saine gestion d'un établissement bancaire

2c- Cotation de la Banque de France

2d- Extraits K-Bis de La Compagnie du Vent et d'Aquettes Energie

2e- Attestation de constitution de garanties financières

2e- Lettre d'engagement du Président de La Compagnie du Vent pour le financement d'Aquettes Energie, attestée par le Commissaire aux comptes de La Compagnie du Vent ;

2f- Attestation sur l'honneur du Président de La Compagnie du Vent, attestée par le Commissaire aux comptes de La Compagnie du Vent, sur le financement des projets éoliens et photovoltaïques des filiales de La Compagnie du Vent.

ANNEXE 3 : Avis des propriétaires sur la remise en état du site (PJ 5)

ANNEXE 4 : Avis du maire sur la remise en état du site (PJ 6)

ANNEXE 5 : Attestation d'un contrôleur technique de respect des règles parasismiques (PJ 24)

AQUETTES ENERGIE

Filiale de  la compagnie
du vent 

AQUETTES ENERGIE

Filiale de  la compagnie
du vent 

ANNEXE 1 : Accords écrits de la Zone Aérienne de Défense Nord, de Météo France et de la DGAC

Remarque : La DGAC n'a pas répondu à la consultation qui a été lancée en 2014.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Vergies

Vu RG
A chargant
représentant à
Vergies
• Vu AW



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**

*DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
- Cal Jennifer Gauthey,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 12/05/2015

N°2611/DEF/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Tavoso Fabienne
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
LA COMPAGNIE DU VENT
215 rue Samuel Morse
34967 Montpellier Cedex 2

OBJET : projet éolien dans le département de la Somme (80).

RÉFÉRENCES : votre lettre du 23 juin 2014 (réf. AR/RS/AQU/AA/140621).

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien de 06 éoliennes d'une hauteur sommitale de 164 mètres, pales à la verticale, sur la commune de Vergies (80) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont

la Défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé
Pour le sous-directeur de la circulation aérienne
militaire Nord et par suppléance
Le lieutenant-colonel Jean François Paillot
chef de la division espace aérien

COPIE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_735_2014)

¹ L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

DSAC Nord
M le Délégué Régional de l'Aviation
Civile de Picardie
Aérodrome de Beauvais-Tillé
60 000 Beauvais

Réf. : AR/RS/AQU/DAC/140622
Objet : Servitudes aéronautiques
et radioélectriques de l'Aviation Civile
Projet de parc éolien d'Aquettes (80)
PJ : 2

Montpellier, le 23 juin 2014

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des études de faisabilité que nous menons dans le département de la Somme et afin d'assurer un développement harmonieux de nos parcs éoliens, nous souhaiterions connaître l'ensemble des servitudes aéronautiques et radioélectriques de la Direction Générale de l'Aviation Civile existantes sur la commune de Vergies (80).

De plus, nous aimerions nous assurer de la compatibilité de notre projet avec l'ensemble des éléments relevant de la compétence de la Direction Générale l'Aviation Civile incluant notamment les règles de circulation aérienne.

Ce projet n'a jamais fait l'objet d'une pré-consultation.

Dans cette perspective, vous trouverez ci-joints la carte localisant le projet ainsi que le formulaire de consultation dûment rempli.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information et vous remercions par avance de votre réponse.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Rémi SERVEAU

Responsable pôle études et SIG
Direction du Développement

LA COMPAGNIE DU VENT

Le Triade II • Parc d'activités Millénaire II
215, rue Samuel Morse • CS 20756
34967 MONTPELLIER CEDEX 2 • FRANCE
Tél +33 (0)4 99 52 64 70 • Fax +33 (0)4 99 52 64 71
info@compagnieduvent.com www.compagnieduvent.com
S.A.S au capital de 13.872.375 € • R.C.S. MONTPELLIER B 350 806 683
TVA FR 34350806683



REÇU le 25 OCT. 2016

Météo-France,
Direction Interrégionale Nord
Centre Météorologique d'Abbeville
Chemin Départemental 928
80100 Abbeville

AIRELE nord
A l'att de Julien ELOIRE
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59 286 ROOST-WARENDIN

Objet : Projet de parc éolien sur les communes Allery
Epaumesnil Heucourt-Croquoison Metigny Vergies
(Somme),

Vos réf : votre demande du 26/08/2016

Nos réf : DIRN CM Abbeville_radeo180_20160826

**AIRELE NORD 80 Allery Epaumesnil Heucourt-
Croquoison Metigny Vergies demande**

Abbeville le 30 septembre 2016

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur les communes Allery Epaumesnil Heucourt-Croquoison Metigny Vergies (Somme). Ce parc éolien se situerait à une distance légèrement supérieure à 20 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Abbeville).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ces quatre projets éoliens au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Veillez agréer l'assurance de ma considération
Le délégué de Météo-France



André SOLE

Références

Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet
<http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

Météo-France, Direction interrégionale Nord, Centre Météorologique d'Abbeville

Route d' Hesdin , 80100 ABBEVILLE,

Téléphone: 03.22.25.39.80 Télécopie: 03.22.25.39.81 Email: cdm80@meteo.fr

Météo-France , Etablissement public administratif sous la tutelle du ministère chargé des transports

AQUETTES ENERGIE

Filiale de  la compagnie
du vent 

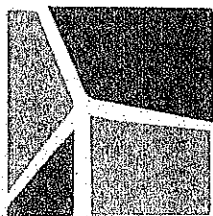
ANNEXE 2 : Eléments justifiant les capacités financières d'Aquettes Energie et de La Compagnie du Vent

AQUETTES ENERGIE

Filiale de  la compagnie
du vent 

ANNEXE 2a : Comptes consolidés 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 de La Compagnie du Vent

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de
La Compagnie du Vent s.a.s



la compagnie
du vent ■

GDF SUEZ

**RAPPORT ANNUEL DES COMPTES
CONSOLIDÉS (I.F.R.S.)**

Au

31 décembre 2012

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de
La Compagnie du Vent s.a.s

**COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS AU 31/12/2012 EN
 NORME IFRS (AVEC DONNÉES COMPARATIVES AU
 31/12/2011)**

(en milliers d'euros)

	NOTE	31/12/2012	31/12/2011
ACTIF			
Goodwill	8	5 196	5 196
Autres immobilisations incorporelles	8	150	176
Immobilisations corporelles	7	306 113	278 161
Titres mis en équivalence		180	190
Actifs financiers non courants	10	330	415
Autres débiteurs non courants			
Impôts différés	18	7 542	5 939
Actifs non courants		319 511	290 078
Stocks et en cours	13	3 902	3 184
Créances clients et comptes rattachés	13	7 932	11 274
Actifs financiers courants	10		
Autres débiteurs		5 281	9 714
Trésorerie et équivalents trésorerie	14	12 606	7 723
Actifs courants		29 721	31 895
Actifs classés comme détenus en vue de la vente			
Total de l'Actif		349 232	321 973

(en milliers d'euros)

	NOTE	31/12/2012	31/12/2011
PASSIF			
Capital	16	13 872	13 872
Réserves et résultats consolidés		81 286	85 305
Capitaux propres - Part du Groupe		95 159	99 177
Intérêts minoritaires		705	641
Capitaux propres		95 864	99 818
Provisions pour avantages du personnel	19	341	281
Autres provisions	19	7 625	5 850
Provisions non courantes		7 966	6 131
Passifs financiers non courants	17	216 192	176 026
Autres créditeurs non courants		82	79
Impôts différés	18	42	42
Passifs non courants		216 316	176 147
Provisions	19		
Fournisseurs et comptes rattachés	13	3 574	3 579
Passifs financiers courants	17	15 307	14 478
Dettes d'impôts courants	13	45	0
Autres créditeurs	13	10 160	21 820
Passifs courants		29 086	39 877
Passifs classés comme détenus en vue de la vente			
Total du Passif		349 232	321 973

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de
La Compagnie du Vent s.a.s

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)

	NOTE	31/12/2012	31/12/2011
Chiffre d'affaires	20	42 712	34 635
Achats consommés et autres achats		(1 035)	(3 681)
Charges de personnel	22	(9 242)	(9 700)
Charges externes		(10 703)	(8 971)
Impôts et taxes		(3 025)	(3 040)
Autres charges opérationnelles	21	(794)	(10 777)
Autres produits opérationnels	21	3 559	13 516
Dotations nettes aux amortissements		(15 763)	(13 003)
Dotations nettes aux provisions		(104)	(120)
Pertes de valeur		(168)	(1 854)
Résultat opérationnel		5 439	(2 995)
Coût de l'endettement financier brut	24 & 25	(6 677)	(6 480)
Charges d'actualisation	24		
Autres charges et produits financiers	24	(363)	106
Résultat financier		(7 040)	(6 374)
Résultat avant impôt des sociétés intégrées		(1 601)	(9 369)
Impôts sur les résultats	26	247	2 950
Quote part de résultat net des sociétés mises en équivalence		(10)	(28)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées			
Résultat net consolidé		(1 364)	(6 447)
Dont part du groupe		(1 428)	(6 445)
Dont part des minoritaires		64	(2)

AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)

	NOTE	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net consolidé		(1 364)	(6 447)
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente			
Variation de juste valeur des instruments financiers		(3 886)	(3 612)
Différences de conversion			
Autres		1 296	1 204
Autres éléments du résultat global		(2 590)	(2 408)
Résultat global consolidé (1)		(3 954)	(8 855)
dont résultat global part des minoritaires		64	(2)
dont résultat global part du groupe		(4 018)	(8 853)

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de
La Compagnie du Vent s.a.s

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)

	Capital social	Primes liées au capital	Actions propres	Reserves de conversion	Résultats accumulés	TOTAL Capitaux propres, net de l'impôt	Intérêts minoritaires	Total de capitaux propres
Au 1er janvier 2011	13 872	98 961	0	355	(5 151)	108 037	643	108 680
Autres éléments du résultat global passés en capitaux propres (1)				(2 408)		(2 408)		(2 408)
Résultat de la période					(6 445)	(6 445)	(2)	(6 447)
Résultat global consolidé	0	0	0	(2 408)	(6 445)	(8 853)	(2)	(8 855)
Dividendes versés			0			0		0
Variation autocontrôle						0		0
Autres variations			0		(7)	(7)		(7)
Total des transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	(7)	(7)	0	(7)
Au 31 décembre 2011	13 872	98 961	0	(2 053)	(11 603)	99 177	641	99 818
Autres éléments du résultat global passés en capitaux propres (1)				(2 590)		(2 590)		(2 590)
Résultat de la période					(1 428)	(1 428)	64	(1 364)
Résultat global consolidé	0	0	0	(2 590)	(1 428)	(4 018)	64	(3 954)
Dividendes versés			0			0		0
Variation autocontrôle						0		0
Autres variations			0			0		0
Total des transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Au 31 décembre 2012	13 872	98 961	0	(4 643)	(13 031)	95 159	705	95 864

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de
La Compagnie du Vent s.a.s

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net consolidé des sociétés intégrées	(1 364)	(6 447)
- Élimination de la quote-part dans les résultats mise en équivalence	10	28
- Élimination des amortissements et provisions	15 867	13 123
- Élimination des gains et pertes latents liés aux variation de juste valeur	(64)	498
- Élimination des résultats de cessions et des pertes ou profits de dilution	629	1 854
- Élimination des produits de dividendes		
- Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	27	10 497
- Élimination de la charge d'impôt	(247)	(2 950)
- Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement	(4 608)	4 173
- Coût de l'endettement financier	7 104	5 876
Flux de trésorerie générés par l'activité avant impôt et intérêts	17 353	26 652
- Impôts payés	0	0
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	17 353	26 652
Acquisition d'immobilisations	(42 613)	(72 372)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
Dividendes reçus		
Subventions d'investissement reçues		0
Incidence des variations de périmètre		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(42 613)	(72 372)
Dividendes versés par la société mère	0	0
Dividendes versés aux minoritaires		0
Augmentation (réduction) de capital	0	0
Émissions d'emprunts	70 962	74 899
Remboursements d'emprunts	(33 715)	(22 944)
Intérêts financiers versés	(7 124)	(5 977)
Autres flux liés aux opérations de financement	19	101
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	30 142	46 079
Incidence des variations de change	1	0
Incidence des changements de principes comptables		
Variation de trésorerie par les flux	4 883	359
Trésorerie d'ouverture	7 723	7 364
Trésorerie de clôture	12 606	7 723
Variation de trésorerie par les soldes	4 883	359

Capital 13.872.375€
215 rue Samuel Morse – CS20756
34967 Montpellier Cedex 02
R.C.S. MONTPELLIER B 350 806 683
A.P.E 3511 Z

BILAN

&

COMPTE DE RESULTAT

Arrêté au 31 décembre 2013

BILAN ACTIF

La Compagnie du Vent	Valeurs brutes	Amort et provisions	Valeurs nettes au 31/12/2013	Valeurs nettes au 31/12/2012
Frais d'établissement	232 303	232 303	0	0
Frais de recherche & développement				
Concessions, brevets, licences	500 129	346 622	153 508	149 818
Fonds commercial	5 997 834		5 997 834	5 997 834
Autres immob. incorporelles				
Avances et acomptes				
Immobilisations incorporelles	6 730 266	578 925	6 151 342	6 147 652
Terrains	1 504 260	15 847	1 488 413	1 503 966
Constructions				
Installations techn., mat., outil	359 553 946	80 264 681	279 289 265	288 142 898
Autres immob. corporelles	1 458 738	945 757	512 980	516 405
Immob. corporelles en cours	17 309 334	5 132 371	12 176 963	11 775 792
Avances & acomptes				
Immobilisations corporelles	379 826 278	86 358 657	293 467 621	301 939 061
Participations selon mise en équi.				
Autres participations	1 985 594	165 613	1 819 981	931 892
Créances rattach. à des particip.	20 335 969		20 335 969	
Autres titres immobilisés	26 853		26 853	26 853
Prêts				
Autres immob. financières	274 428		274 428	275 550
Immobilisations financières	22 622 843	165 613	22 457 230	1 234 295
TOTAL I	409 179 387	87 103 195	322 076 193	309 321 008
Matières premières & approvision	4 503 977		4 503 977	3 902 221
En cours de production de biens				
En cours production de services				
Produits intermédiaires & finis				
Marchandises				
Stocks et en cours	4 503 977	0	4 503 977	3 902 221
Avances & acomptes versés/com.	46 582	0	46 582	73 853
Clients et comptes rattachés	11 108 385	708 986	10 399 399	8 283 369
Autres créances	5 620 744	191 434	5 429 310	4 451 325
Capital souscrit -appelé non versé				
Total créances	16 729 129	900 420	15 828 709	12 734 694
Actions propres				
Valeurs mobilières de placement	114 596	27 719	86 877	86 877
Disponibilités	8 559 442		8 559 442	12 062 727
Charges constatées d'avance	1 235 768		1 235 768	856 147
TOTAL II	31 189 495	928 139	30 261 356	29 716 519
Charges à répartir/plus.exerc.				
Primes de rembour. d'obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	440 368 882	88 031 335	352 337 548	339 037 527

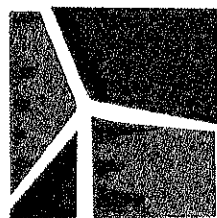
BILAN PASSIF

La Compagnie du Vent	31/12/2013	31/12/2012
Capital	13 872 375	13 872 375
Primes d'émission, de fusion	98 210 894	98 210 894
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	138 265	138 265
Rés. statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-13 730 597	-11 788 036
Résultat de l'exercice	5 556 833	-1 942 561
Subventions d'investissement	164 159	186 853
Provisions réglementées	62 291	
TOTAL I	104 274 220	98 677 789
Produits émissions titres particip		
Avances conditionnées		
TOTAL II		
Provisions pour risques	70 000	14 312
Provisions pour charges	7 628 751	7 469 001
TOTAL III	7 698 751	7 483 312
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts & dettes aup. étab. crédit	219 810 165	218 896 449
Emprunts et dettes financ. divers	6 404 012	121 989
Av. & ac. reçus s/com. en cours		
Dettes fourniss. & cptes rattachés	4 958 844	3 602 766
Dettes fiscales et sociales	4 139 622	3 757 859
Dettes sur immo. & cptes rattachés	3 823 848	5 201 049
Autres dettes	1 122 687	1 192 403
Produits constatés d'avance	105 399	103 911
TOTAL IV	240 364 578	232 876 426
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	352 337 548	339 037 527

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

La Compagnie du Vent	31/12/2013	31/12/2012
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises	0	0
Production vendue (B&S)	49 620 622	40 697 462
Chiffre d'affaires nets	49 620 622	40 697 462
Production stockée		
Production immobilisée	2 888 396	2 520 305
Subventions d'exploitation	159 667	27 639
Reprise /prov. & transferts charge	1 694 759	930 502
Autres produits	13 152	43 094
Total des produits d'exploitation	54 376 595	44 219 002
Charges d'exploitation		
Variations de stocks de march.		
Achats matières premières		
Achats autres approvisionnements	2 429 464	
Variation de stocks Mat./approv.	-599 905	-718 533
Autres achats et charges externes	11 448 467	11 037 048
Impôts, taxes et vers/ assimilés	3 798 035	2 980 304
Salaires et traitements	5 984 743	6 163 186
Charges sociales	2 620 720	2 871 913
Amort. sur immobilisations	18 012 999	15 479 623
Provis. sur immobilisations	1 529 815	663 654
Provis. sur actif circulant	344 986	155 434
Amort. pour risque et charges		
Autres charges	438 601	300 310
Total des charges d'exploitation	46 007 925	38 932 940
Résultat d'exploitation	8 368 670	5 286 063
Produits financiers		
De participations		
D'autres valeurs mobil. & créances		
Autres intérêts et produits assim.	154 550	17 297
Reprise/provis. & transf. charges	184 000	25 000
Différ. positives de change	586	2 402
Prod. nets/cession. val. mobil. plac.	6 654	5 739
Total des produits financiers	345 790	50 439
Charges financières		
Dotations Financières aux amort. et provisions	9 750	469 000
Intérêts et charges assimilées	6 458 723	6 772 081
Différences négatives de change	35	1 448
Charges nettes/cession VMP		
Total des charges financières	6 468 508	7 242 529
Résultat financier	-6 122 718	-7 192 090
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	130 448	2 233
Produits exceptionnels sur opérations en capital	5 721 004	33 217
Reprises sur provisions et transferts de charges	14 312	
Total des produits exceptionnels	5 865 764	35 451
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-33 203	92 179
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 742 592	407 270
Dotations exceptionnelles aux amort et provisions	132 291	0
Total des charges exceptionnelles	1 841 680	499 449
Résultat exceptionnel	4 024 084	-463 999
Partic. salariés Expansion		
Impôts sur les bénéfices	713 202	-427 465
BENEFICE OU PERTE	5 556 833	-1 942 561

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les
résultats de
La Compagnie du Vent s.a.s



la compagnie
du vent ■

GDF SUEZ

**RAPPORT ANNUEL DES COMPTES
CONSOLIDÉS (I.F.R.S.)**

Au

31 décembre 2014

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les
résultats de
La Compagnie du Vent s.a.s

COMPTES CONSOLIDES ANNUELS AU 31/12/2014 EN NORME IFRS

(en milliers d'euros)	NOTE	31/12/2014	31/12/2013
ACTIF			
Goodwill	8	5 196	5 196
Autres immobilisations incorporelles	8	264	154
Immobilisations corporelles	7	331 106	335 036
Titres mis en équivalence	9	4 225	648
Actifs financiers non courants	10	8 161	1 319
Autres débiteurs non courants		546	17
Impôts différés	18	7 972	6 637
Actifs non courants		357 471	349 007
Stocks et en cours	13	5 218	4 504
Créances clients et comptes rattachés	13	6 442	6 705
Actifs financiers courants	10	0	0
Autres débiteurs	13	16 525	11 732
Trésorerie et équivalents trésorerie	14	13 960	9 590
Actifs courants		42 144	32 530
Actifs classés comme détenus en vue de la vente			
Total de l'Actif		399 615	381 537
PASSIF			
(en milliers d'euros)			
Capital	16	16 760	13 872
Réserves et résultats consolidés		90 803	84 328
Capitaux propres - Part du Groupe		107 562	98 201
Intérêts minoritaires		806	762
Capitaux propres		108 369	98 963
Provisions pour avantages du personnel	19	485	413
Autres provisions	19	8 187	7 857
Provisions non courantes		8 672	8 270
Passifs financiers non courants	17	227 374	231 710
Autres créditeurs non courants		0	0
Impôts différés	18	274	65
Passifs non courants		227 649	231 776
Provisions	19		
Fournisseurs et comptes rattachés	13	5 311	5 041
Passifs financiers courants	17	28 151	19 788
Dettes d'impôts courants	13	701	289
Autres créditeurs	13	20 764	17 410
Passifs courants		54 926	42 528
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	15		
Total du Passif		399 616	381 537

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les
résultats de

La Compagnie du Vent s.a.s

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	NOTE	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	20	54 700	49 723
Achats consommés et autres achats		(5 180)	(3 501)
Charges de personnel	22	(8 984)	(8 806)
Charges externes		(12 941)	(9 302)
Impôts et taxes		(4 180)	(3 864)
Autres charges opérationnelles	21	(3 250)	(836)
Autres produits opérationnels	21	14 609	5 318
Dotations nettes aux amortissements		(20 857)	(18 828)
Dotations nettes aux provisions		(133)	(98)
Pertes de valeur	7	1 410	(1 189)
Résultat opérationnel		15 193	8 617
Produits sur trésorerie et équivalents de trésorerie	24	7	8
Coût de l'endettement financier brut	24 & 25	(8 497)	(5 454)
<i>Coût de l'endettement financier net</i>		(8 491)	(5 447)
Autres produits financiers	24	4 064	5
Autres charges financières	24	(150)	(12)
Résultat financier		(4 577)	(5 453)
Résultat avant impôt des sociétés intégrées		10 616	3 164
Impôts sur les résultats	26	(1 936)	(1 362)
Quote part de résultat net des sociétés mises en équivalence		(14)	(22)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées		0	0
Résultat net consolidé		8 666	1 779
Dont part du groupe		8 623	1 722
Dont part des minoritaires		44	57

AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	NOTE	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net consolidé		8 666	1 779
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente			
Variation de juste valeur des instruments financiers		(3 223)	1 963
Impôts différés		1 074	(654)
Différences de conversion			
Autres			
Autres éléments du résultat global		(2 149)	1 309
Résultat global consolidé		6 517	3 088
dont résultat global part des minoritaires		44	57
dont résultat global part du groupe		6 474	3 031

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les
résultats de
La Compagnie du Vent s.a.s

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres
Au 1er janvier 2013	13 872	98 961	0	(4 643)	(13 031)	95 159	705	95 864
Autres éléments du résultat global passés en capitaux propres (1)				1 309		1 309		1 309
Résultat de la période					1 722	1 722	57	1 779
Résultat global consolidé	0	0	0	1 309	1 722	3 031	57	3 088
Dividendes versés			0			0		0
Variation autocontrôle						0		0
Autres variations			0		11	11		11
Total des transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	11	11	0	11
Au 31 décembre 2013	13 872	98 961	0	(3 334)	(11 298)	98 201	762	98 963
Autres éléments du résultat global passés en capitaux propres (1)				(2 149)		(2 149)		(2 149)
Résultat de la période					8 623	8 623	44	8 666
Résultat global consolidé	0	0	0	(2 149)	8 623	6 474	44	6 517
Dividendes versés			0			0		0
Variation autocontrôle						0		0
Autres variations	2 888		0			2 888		2 888
Total des transactions avec les actionnaires	2 888	0	0	0	0	2 888	0	2 888
Au 31 décembre 2014	16 760	98 961	0	(5 483)	(2 675)	107 563	806	108 368
						107 562	806	108 369

La Compagnie du Vent s.a.s

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net consolidé des sociétés intégrées	8 666	1 779
- Élimination de la quote-part dans les résultats mise en équivalence	14	22
- Élimination des amortissements et provisions	20 990	18 926
- Élimination des gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	0	(1 219)
- Élimination des résultats de cessions et des pertes ou profits de dilution	(6 629)	1 189
- Élimination des produits de dividendes		
- Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	(280)	(410)
- Élimination de la charge d'impôt	1 936	1 362
- Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement	(1 209)	2 892
- Réévaluation de la quote-part résiduelle des titres mis en équivalence	(4 030)	
- Coût de l'endettement financier net	8 491	5 447
Flux de trésorerie générés par l'activité avant impôt et intérêts	27 950	29 987
- Impôts payés	(1 067)	(58)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	26 883	29 929
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(69 684)	(48 620)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	303	57
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	(6 843)	(988)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	11 176	6
Dividendes reçus		
Subventions d'investissement reçues		
Incidence des variations de périmètre		97
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(65 048)	(49 448)
Dividendes versés par la société mère		
Dividendes versés aux minoritaires		
Augmentation (réduction) de capital	2 888	
Émissions d'emprunts	71 404	39 630
Remboursements d'emprunts	(20 499)	(16 299)
Intérêts financiers versés	(8 857)	(6 823)
Autres flux liés aux opérations de financement	34	(7)
Incidence des variations de périmètre		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	44 969	16 502
Incidence des variations de change		1
Incidence de la variation de périmètre	(2 434)	
Incidence des changements de principes comptables		
Variation de trésorerie par les flux	4 369	(3 016)
Trésorerie d'ouverture	9 590	12 606
Trésorerie de clôture	13 960	9 590
Variation de trésorerie par les soldes	4 370	(3 016)

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les
résultats de
La Compagnie du Vent s.a.s



**la compagnie
du vent** ■



**RAPPORT ANNUEL DES COMPTES
CONSOLIDÉS (I.F.R.S.)**

Au

31 décembre 2015

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les
résultats de
La Compagnie du Vent s.a.s

COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS AU 31/12/2015 EN NORMES IFRS

(en milliers d'euros)	NOTE	31/12/2015	31/12/2014
ACTIF			
Ecart d'acquisition	8	5 196	5 196
Autres immobilisations incorporelles	8	322	264
Immobilisations corporelles	7	407 993	331 106
Titres mis en équivalence	9	5 308	4 225
Actifs financiers non courants	10 & 11	18 481	8 161
Autres débiteurs non courants		1 082	546
Impôts différés	18	10 675	7 972
Actifs non courants		449 057	357 471
Stocks et en cours	13.1	6 901	5 218
Créances clients et comptes rattachés	13.2	10 431	6 442
Actifs financiers courants	10	0	0
Autres débiteurs	13.3	24 662	16 525
Trésorerie et équivalents trésorerie	14	17 411	13 960
Actifs courants		59 404	42 144
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	15		
Total de l'Actif		508 461	399 615

(en milliers d'euros)	NOTE	31/12/2015	31/12/2014
PASSIF			
Capital	16	16 760	16 760
Réserves et résultats consolidés		102 105	90 803
Capitaux propres - Part du Groupe		118 865	107 562
Intérêts minoritaires		0	806
Capitaux propres		118 865	108 368
Provisions pour avantages du personnel	19	557	485
Autres provisions	19	9 648	8 187
Provisions non courantes		10 205	8 672
Passifs financiers non courants	17	310 940	227 374
Autres créditeurs non courants		0	0
Impôts différés	18	1 405	274
Passifs non courants		312 345	227 649
Provisions	19		0
Fournisseurs et comptes rattachés	13.4	5 749	5 311
Passifs financiers courants	17	35 678	28 151
Dettes d'impôts courants	13.5	4 295	701
Autres créditeurs	13.5	21 322	20 764
Passifs courants		67 045	54 926
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	15		
Total du Passif		508 461	399 615

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les
résultats de
La Compagnie du Vent s.a.s

(en milliers d'euros)	NOTE	31/12/2015	31/12/2014 Pro-forma
Chiffre d'affaires	20	66 953	54 676
Autres produits de l'activité		(2)	24
Achats consommés		(5 308)	(5 180)
Production immobilisée		3 273	2 914
Charges de personnel	22	(10 154)	(8 984)
Charges externes	24	(12 917)	(11 866)
Impôts et taxes		(4 378)	(4 180)
Dotations aux amortissements	7	(22 431)	(20 857)
Dotations aux provisions		64	57
Pertes de valeur	7	(1 030)	1 410
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis		2 135	1 285
Autres produits et charges d'exploitation		(174)	(291)
Résultat opérationnel courant		16 030	9 006
Autres produits et charges opérationnels	21	6 305	10 216
Résultat opérationnel		22 336	19 223
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence dans la continuité des activités		(398)	(14)
Résultat opérationnel après quote-part du résultat net des MEE dans la continuité des activités		21 938	19 208
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	25	(1)	4
Coût de l'endettement financier brut	25 & 26	(8 159)	(8 487)
Coût de l'endettement financier net		(8 159)	(8 483)
Autres produits et charges financiers	25	839	(124)
Résultat financier		(7 320)	(8 607)
Charges d'impôt	27	(4 197)	(1 936)
Quote-part de résultat des autres sociétés mises en équivalence			
Résultat net d'impôt des activités maintenues		10 420	8 666
Résultat des activités non maintenues			
Charge d'impôt relative aux activités non maintenues			
Résultat net des activités non maintenues		0	0
Résultat net consolidé		10 420	8 666
Part du groupe		10 420	8 623
Intérêts minoritaires		0	44

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les
résultats de
La Compagnie du Vent s.a.s

AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	NOTE	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net consolidé		10 420	8 666
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente			
Variation de juste valeur des instruments financiers		1 685	(3 223)
Impôts différés		(490)	1 074
Différences de conversion			
Autres			
Autres éléments du résultat global		1 195	(2 149)
Résultat global consolidé		11 616	6 517
dont résultat global part des minoritaires		0	44
dont résultat global part du groupe		11 616	6 474

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les
résultats de
La Compagnie du Vent s.a.s

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Pro-forma		31/12/2014 Audité	Écarts
Chiffre d'affaires	54 676	Chiffre d'affaires	54 700	(24)
Autres produits de l'activité	24			24
Achats consommés	(5 180)	Achats consommés et autres achats	(5 180)	0
Production immobilisée	2 914			2 914
Charges de personnel	(8 984)	Charges de personnel	(8 984)	0
Charges externes	(11 866)	Charges externes	(12 941)	1 075
Impôts et taxes	(4 180)	Impôts et taxes	(4 180)	0
		Autres charges opérationnelles	(3 250)	3 250
		Autres produits opérationnels	14 609	(14 609)
Dotations aux amortissements	(20 857)	Dotations nettes aux amortissements	(20 857)	0
Dotations aux provisions	57	Dotations nettes aux provisions	(133)	190
Pertes de valeur	1 410	Pertes de valeur	1 410	0
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	1 285			1 285
Autres produits et charges d'exploitation	(291)			(291)
Résultat opérationnel courant	9 006	Résultat opérationnel	15 193	(6 187)
Autres produits et charges opérationnels	10 216			10 216
Résultat opérationnel	19 223	Résultat opérationnel	15 193	4 030
Quote part du résultat net des sociétés mises en équivalence dans la continuité des activités	(14)			(14)
Résultat opérationnel après quote-part du résultat net des MEE dans la continuité des activités	19 208			19 208
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	4	Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	7	(2)
Coût de l'endettement financier brut	(8 487)	Coût de l'endettement financier brut	(8 497)	10
Coût de l'endettement financier net	(8 483)	Coût de l'endettement financier net	(8 491)	8
		Autres produits financiers	4 064	(4 064)
Autres produits et charges financiers	(124)	Autres charges financières	(150)	26
Résultat financier	(8 607)	Résultat financier	(4 577)	(4 030)
		Résultat avant impôt des sociétés intégrées	10 616	(10 616)
Charges d'impôt	(1 936)	Impôts sur les résultats	(1 936)	0
Quote part de résultat des autres sociétés mises en équivalence		Quote part de résultat des autres sociétés mises en équivalence	(14)	14
Résultat net d'impôt des activités maintenues	8 666	Résultat net d'impôt des activités maintenues	8 667	(0)
Résultat des activités non maintenues				
Charge d'impôt relative aux activités non maintenues				
Résultat net des activités non maintenues	0	Résultat net des activités non maintenues	0	0
Résultat net consolidé	8 666	Résultat net consolidé	8 667	(0)
Part du groupe	8 623	Part du groupe	8 623	(0)
Intérêts minoritaires	44	Intérêts minoritaires	44	0

Un changement de présentation du compte de résultat a été décidé au cours de l'exercice 2015, nécessitant la création d'un pro-forma 2014 pour faciliter les comparaisons. Le tableau ci-dessus récapitule les écarts issus de cette modification de présentation.

Ainsi, afin de permettre une meilleure lisibilité des comptes consolidés, l'impact des cessions partielles avec perte de contrôle (passage d'intégration globale à mise en équivalence avec les SPV du projet Pioneer) se trouve dorénavant intégralement dans « Autres produits et charges opérationnels » dans le compte de résultat. Auparavant, la réévaluation de la quote-part résiduelle des titres mis en équivalence se trouvait en résultat financier tandis que la cession se trouvait en « Autres produits et charges d'exploitation ».

Pour les autres changements, citons l'apparition de lignes distinctes pour isoler dans le résultat opérationnel courant la « Variation des stocks », la « Production immobilisée » et les « Autres produits et charges d'exploitation ».

Enfin, les « Autres produits de l'activité » sont exclus du chiffre d'affaires et apparaissent sur une ligne à part.

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les
résultats de
La Compagnie du Vent s.a.s

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto- détenus	Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres
Au 1er janvier 2014	13 872	98 961	0	(3 334)	(11 298)	98 201	762	98 963
Autres éléments du résultat global passés en capitaux propres (1)				(2 149)		(2 149)		(2 149)
Résultat de la période					8 623	8 623	44	8 667
Résultat global consolidé	0	0	0	(2 149)	8 623	6 474	44	6 518
Dividendes versés						0		0
Variation autocontrôle						0		0
Autres variations	2 888					2 888		2 888
Total des transactions avec les actionnaires	2 888	0	0	0	0	2 888	0	2 888
Au 31 décembre 2014	16 760	98 961	0	(5 483)	(2 675)	107 563	806	108 369
Autres éléments du résultat global passés en capitaux propres (1)				1 195		1 195		1 195
Résultat de la période					10 420	10 420	0	10 420
Résultat global consolidé	0	0	0	1 195	10 420	11 616	0	11 616
Dividendes versés			0			0		0
Variation autocontrôle						0		0
Autres variations			0		(314)	(314)	(806)	(1 120)
Total des transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	(314)	(314)	(806)	(1 120)
Au 31 décembre 2015	16 760	98 961	0	(4 288)	7 431	118 865	0	118 865
						118 865	0	118 865

Les « Autres variations » tiennent compte du rachat par LCV aux minoritaires de SEVE de leur participation à hauteur de 48.65%. Dorénavant LCV détient 100% des titres de cette société, conduisant à faire disparaître les intérêts ne donnant pas le contrôle des capitaux propres. Le rachat des titres s'est élevé à 853 K€.

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de

La Compagnie du Vent s.a.s

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net consolidé des sociétés intégrées	10 420	8 666
- Élimination de la quote-part dans les résultats mise en équivalence	398	14
- Élimination des amortissements et provisions	23 108	20 990
- Élimination des gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	0	0
- Élimination des résultats de cessions et des pertes ou profits de dilution	(4 794)	(6 629)
- Élimination des produits de dividendes	0	0
- Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	230	(280)
- Élimination de la charge d'impôt	4 197	1 936
- Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement	(6 587)	(1 209)
- Réévaluation de la quote-part résiduelle des titres mis en équivalence	(1 433)	(4 030)
- Résultat financier	7 536	8 491
Flux de trésorerie générés par l'activité avant impôt et intérêts	33 076	27 950
- Impôts payés	(2 631)	(1 067)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	30 446	26 883
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (1)	(119 682)	(69 684)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (2)	810	303
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	(11 942)	(6 843)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (3)	1 424	11 176
Dividendes reçus	0	0
Subventions d'investissement reçues	0	0
Incidence des variations de périmètre	0	0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(129 390)	(65 048)
Dividendes versés par la société mère	0	0
Dividendes versés aux minoritaires	0	0
Augmentation (réduction) de capital	0	2 888
Émissions d'emprunts	138 115	71 404
Remboursements d'emprunts	(29 228)	(20 499)
Intérêts financiers versés	(7 708)	(8 857)
Autres flux liés aux opérations de financement	623	34
Incidence des variations de périmètre	0	0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	101 802	44 969
Incidence des variations de change	0	0
Incidence de la variation de périmètre	(488)	(2 434)
Incidence des changements de principes comptables	0	0
Variation de trésorerie par les flux	2 369	4 370
Trésorerie d'ouverture	13 960	9 590
Trésorerie de clôture	16 329	13 960
Variation de trésorerie par les soldes	2 369	4 370

- 1- Les décaissements liés aux acquisitions corporelles et incorporelles n'incluent pas les provisions pour démantèlement sur les installations éoliennes à hauteur de 1 750 K€.
- 2- Les encaissements liés aux cessions d'immobilisations comprennent 800 K€ au titre du complément de prix relatif à la cession du projet Tenue de la Lande.
- 3- Les encaissements liés aux cessions des immobilisations financières concernent la cession partielle des titres de La Forêt (LCS9) dans le cadre du projet Pioneer.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels LA COMPAGNIE DU VENT Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société La Compagnie du Vent, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Actifs et passifs éventuels » de l'annexe des comptes annuels.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels expose les règles et les méthodes comptables relatives aux immobilisations corporelles.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes et traitements comptables précisés ci-dessus ainsi que les informations fournies dans cette note de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone et à Paris-La Défense, le 10 février 2017

Les commissaires aux comptes

BMA Audit

Jean-Yves Baldit

ERNST & YOUNG et Autres

Frédéric Lachmann





Capital 16.759.875€
215 rue Samuel Morse – CS20756
34967 Montpellier Cedex 02
R.C.S. MONTPELLIER B 350 806 683
A.P.E 3511 Z

BILAN

&

COMPTE DE RESULTAT

Arrêté au 31 décembre 2016

BILAN - ACTIF

		Brut		Amortissements, provisions		Exercice clos au 31/12/2016		Exercice clos au 31/12/2015	
						Net		Net	
Capital souscrit non appelé (I)		AA							
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB	232 303	AC	232 303			
		Frais de recherche et développement	CX		CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	919 838	AG	515 944	403 893	321 864	
		Fonds commercial	AH	5 997 834	AI		5 997 834	5 997 834	
		Autres immobilisations incorporelles	AH	139 244	AK		139 244		
		Avances et acomptes sur immobilisation incorporelles	AL		AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	1 622 447	AO	15 847	1 606 600	1 606 600	
		Constructions	AP		AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	368 245 510	AS	135 395 506	232 850 003	251 015 947	
		Autres immobilisations corporelles	AT	1 631 610	AU	1 095 825	535 786	491 678	
		Immobilisations en cours	AV	18 367 617	AW	4 759 663	13 607 954	10 881 058	
		Avances et acomptes	AV		AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations	CS		CT				
		Autres participations	CU	4 549 177	CV	1 065 124	3 484 053	3 373 545	
		Créances rattachées à des participations	BB	55 194 897	BC		55 194 897	61 361 575	
		Autres titres immobilisés	BD	26 853	BE		26 853	26 853	
		Prêts	BF		BG				
		Autres immobilisations financières	BH	2 930 298	BI		2 930 298	2 930 119	
TOTAL (II)		BJ	459 857 627	BK	143 080 213	316 777 414	338 007 071		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements	BL	3 040 614	BM		3 040 614	3 481 112	
		En-cours de production de biens	BN	5 516 050	BO		5 516 050	3 419 656	
		En-cours productions de services	BP		BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS				
		Marchandises	BT		BU				
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	603 734	BW		603 734	746 637	
		Clients et comptes rattachés	BX	8 899 802	BY		8 899 802	6 001 381	
		Autres créances	BZ	14 075 152	CA	113 000	13 962 152	7 409 072	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
		Valeurs mobilières de placement	CD	114 596	CE		114 596	114 596	
		Disponibilités	CF	13 229 104	CG		13 229 104	7 360 059	
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avances	CH	891 943	CI		891 943	785 343	
TOTAL (III)		CJ	46 370 996	CK	113 000	46 257 996	29 317 856		
Frais d'émission d'emprunts à étaler (IV)		CW							
Primes de remboursement des obligations (V)		CM							
Ecarts de conversion actif (VI)		CN							
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	506 228 623	1A	143 193 213	363 035 410	367 324 927		

BILAN - PASSIF

		Exercice clos au 31/12/2016		Exercice clos au 31/12/2015	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	DA	16 759 875	DA	16 759 875
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,...	DB	98 210 894	DB	98 210 894
	Ecarts de réévaluation dont écart d'équivalence EK	DC		DC	
	Réserve légale	DD	892 575	DD	212 717
	Réserves statutaires et contractuelles	DE		DE	
	Réserves réglementées Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation de cours B1	DF		DF	
	Autres réserves Dont réserve relative à l'achat d'œuvre originale d'artiste vivant EJ	DG		DG	
	Report à nouveau	DH	14 331 897	DH	1 414 603
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou Perte)	DI	18 265 903	DI	13 597 151
	Subventions d'investissement	DJ	96 077	DJ	118 771
	Provisions réglementées	DK	2 170 923	DK	1 510 475
	TOTAL (I)	DL	150 728 143	DL	131 824 487
	Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs	DM		DM
Avances conditionnées		DN		DN	
TOTAL (II)		DO		DO	
Provisions pour risques & charges	Provisions pour risques	DP	130 500	DP	187 400
	Provisions pour charges	DQ	7 433 446	DQ	7 527 965
	TOTAL (III)	DR	7 563 946	DR	7 715 365
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		DS	
	Autres emprunts obligataires	DT		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	DU	190 096 657	DU	210 234 866
	Emprunts et dettes financières divers Dont emprunts participatifs EI	DV	5 989	DV	636 625
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	7 380 332	DX	5 690 507
	Dettes fiscales et sociales	DY	3 547 359	DY	7 752 188
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	1 912 091	DZ	2 215 580
	Autres dettes	EA	1 562 250	EA	971 806
Cpte Régul	EB	238 643	EB	283 504	
TOTAL (IV)	EC	204 743 231	EC	227 785 076	
Ecarts de conversion passif (V)	ED		ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	363 035 410	EE	367 324 927	

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE EN LISTE

		31/12/2016				31/12/2015				
		France		Export et livraisons Intracomm		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA		FB		FC		FC		
		FD	47 242 509	FE		FF	47 242 509	FF	53 910 099	
		FG	3 923 022	FH		FI	3 923 022	FI	3 677 781	
	Chiffres d'affaires nets	FJ	51 165 531	FK		FL	51 165 531	FL	57 587 880	
	Production stockée					FM	2 096 394	FM	2 134 904	
	Production immobilisée					FN	2 664 741	FN	3 136 433	
	Subventions d'exploitation					FO	46 667	FO	38 889	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges					FP	975 529	FP	1 216 632	
	Autres produits					FQ	43 071	FQ	7	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	56 991 934	FR	64 114 744	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises [y compris droits de douane]					FS		FS		
	Variation de stock (marchandises)					FT		FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU	1 109 038	FU	1 061 299	
	Variation de stock [Matières premières et approvisionnement]					FV	440 498	FV	451 916	
	Autres achats et charges externes					FW	19 846 005	FW	17 524 364	
	Impôts, Taxes et versements assimilés					FX	4 058 777	FX	4 142 267	
	Salaires et traitements					FY	7 354 598	FY	6 693 877	
	Charges sociales					FZ	3 074 118	FZ	2 907 991	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Dotations aux amortissements sur immobilisations					GA	18 811 779	GA	18 762 772
		Dotations aux provisions sur immobilisations					GB	295 338	GB	1 782 630
		Dotations aux provisions sur actif circulant					GC		GC	
		Dotations aux provisions pour risques et charges					GD		GD	
	Autres charges					GE	287 100	GE	226 506	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	55 277 251	GF	53 553 621	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	1 714 683	GG	10 561 123	

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE EN LISTE (SUITE)

		31/12/2016	31/12/2015	
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)		1 714 683	10 561 123	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	GH	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	GI	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations	GJ	GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	GK	GK	
	Autres intérêts et produits assimilés	GL	2 003 916	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	GM	94 519	
	Différences positives de change	GN	1 502	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placements	GO	GO	
	Total des produits financiers (V)	GP	2 099 937	2 344 181
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions	GQ	GQ	
	Intérêts et charges assimilées	GR	5 096 401	
	Différences négatives de change	GS	312	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT	1 076	
	Total des charges financières (VI)	GU	5 341 941	5 915 046
2 – RESULTAT FINANCIER (V-VI)		GV - 3 242 004	GV - 3 570 865	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)		GW - 1 527 321	GW 6 990 258	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	328 007	
	Produits exceptionnels sur opération en capital	HB	25 295 557	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	56 900	
	Total des produits exceptionnels (VII)	HD	25 680 464	HD 17 786 948
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	HE	1 655 268	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	2 214 486	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	660 447	
	Total des charges exceptionnelles (VIII)	HH	4 530 201	HH 4 839 195
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		HI 21 150 263	HI 12 947 753	
Participation des salariés au résultat de l'entreprise	HJ	1	375 057	
Impôt sur les bénéfices	HK	1 357 038	5 965 803	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	84 772 335	HL 84 245 873
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	66 506 431	HM 70 648 722
5- BENEFICE OU PERTE (Total des produits – Total des charges)		HN	18 265 903	HN 13 597 151



Capital 16.759.875€
215 rue Samuel Morse – CS20756
34967 Montpellier Cedex 02
R.C.S. MONTPELLIER B 350 806 683
A.P.E 3511 Z

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS au 31 DECEMBRE 2016

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

CHANGEMENT DE METHODES COMPTABLES

La société n'a procédé à aucun changement de méthodes comptables sur l'exercice.

Les principales règles et méthodes comptables sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur valeur historique. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de revient, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le coût de revient des immobilisations produites en interne comprend les coûts directs et indirects de développement et de réalisation.

Ces coûts sont immobilisés à partir du moment où le succès des projets correspondants est probable. Les critères d'activation majeurs sont les suivants:

- l'obtention d'une promesse de bail,
- les conditions de vent jugées suffisantes,
- un raccordement aux réseaux possible,
- des études d'impacts sur l'environnement favorables,
- un contrat de vente d'électricité,
- une rentabilité suffisante.

A la clôture les dépenses maintenues à l'actif et relatives à des projets de parcs pour lesquels la construction n'était pas commencée s'élèvent avant dépréciation à 16 735 k€.

Les terrains ne sont pas amortis. Les autres immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire afin de ramener le coût de chaque actif à sa valeur résiduelle compte tenu de sa durée d'utilité estimée comme suit :

- Parc éolien neuf : 20 ans
- Outillage spécialisé : 5 ans
- Matériel bureau & informatique : 3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation est constituée par leur valeur d'acquisition. Lorsqu'à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction d'une analyse multicritère tenant compte, notamment, des capitaux propres, des résultats de la filiale, de sa valeur consolidée et des perspectives d'avenir.

PROVISION POUR DEMANTELEMENT

Pour les installations éoliennes, des provisions pour démantèlement sont constituées.

Un composant « actif de démantèlement » est créé en contrepartie, puis amorti linéairement sur la durée de vie du bien subséquent ;

La parution du décret 2011-985 du 23 août 2011 précise le contenu de l'obligation de démantèlement et impose aux sociétés éoliennes la constitution d'une garantie financière. La société a donc ajusté ses provisions en 2011 avec une contrepartie dans les actifs de démantèlement. En 2016, une reprise de provision pour actualisation complémentaire de la provision a été constatée pour l'ensemble de la provision démantèlement (cf § Etat des provisions).

FAITS MARQUANTS

En 2016, les parcs éoliens de Chemin du Bois Hubert, Auxerrois et Châtaigniers ont été partiellement cédés à la Caisse des Dépôts et Consignations pour 49.9% des actions composant le capital des sociétés de projets CEOLCBH60, CEOLAUX89 et CEOLCHA51.

Courant novembre, des titres exécutoires ont été émis par la DGFIP pour récupérer les intérêts sur les aides versées au titre de l'arrêté tarifaire du 17 novembre 2008. Les intérêts qui s'élèvent à 1 653 K€, ont été totalement payés et enregistrés en résultat exceptionnel.

La Compagnie du Vent a refacturé en 2016 des contrats de développement pour 2 parcs éoliens (projets de Monts St Benoit et Fontenille) ainsi que pour un projet PV (projet de Montane Sud) suite à leur mise en chantier.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	<u>Nombre</u>	<u>Valeur nominale</u>
Actions composant le capital social au début de l'exercice	223 465	75 €
Actions composant le capital social à la clôture de l'exercice	223 465	75 €

- Pour mémoire, une augmentation de capital a été réalisée en mars 2014 pour 2 887 500 € suite à l'exercice par l'associée ENGIE de 24 965 BSA2 (38 500 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 75 €. Conformément à l'ordonnance rendue le 25/09/2013 par le juge des référés, ces actions nouvelles et le capital correspondant font l'objet d'un séquestre et les droits d'actionnaire de la SA ENGIE au titre de ces 38 500 actions sont toujours suspendus jusqu'à décision définitive du juge du fond sur le caractère exerçable ou pas desdits BSA.

MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

(en K€)

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'achat et pour les parcs éoliens par site.

Immobilisations corporelles :

	Début d'exercice	Entrées	Sorties	Fin de l'exercice
Terrains & aménagements	1 622			1 622
Parcs éoliens et photovoltaïques	366 441	18		366 459
Outillage spécialisé	1 447	339		1 786
Agencements & Installations	61	52		113
Matériel info. et de bureau	1 109	180	102	1 187
Matériel de transport	0	8		8
Mobilier	316	9	1	324
En cours (*)	15 542	5 108	2 143	18 507

(*) voir détail Dépenses en cours

Immobilisations incorporelles :

	Début d'exercice	Entrées	Sorties	Fin de l'exercice
Logiciels	836	190	106	920
Frais établissement	232			232
Apport de fusion	5 998			5 998

Amortissements immobilisations corporelles :

	Début d'exercice	Dotations	Sorties	Fin de l'exercice
Terrains & aménagements	16			16
Parcs éoliens et photovoltaïques	115 908	18 328		134 236
Outillage spécialisé	964	198		1 162
Agencements & Installations	39	12		51
Matériel info. et de bureau	746	141	78	809
Matériel de transport	0	1	0	1
Mobilier	208	27	1	234

Amortissements immobilisations incorporelles :

	Début d'exercice	Dotations	Sorties	Fin de l'exercice
Logiciels	514	108	106	516
Frais d'établissement	232			232

Dépenses en cours :

Les dépenses d'études, de prospection et de réservation foncières relatives à des projets ou groupes de projets pour lesquels la Direction estime qu'ils devraient être menés à terme sont inscrites en immobilisation corporelles en cours.

Elles sont incorporées dans le coût du parc lors de la construction et amorties à compter de sa mise en service.

Lorsqu'un projet ou groupe de projets est abandonné, ces dépenses sont passées en charges. Sur l'exercice les mouvements relatifs à ces dépenses peuvent se résumer ainsi :

Immobilisations corporelles en cours	Solde au 31/12/2015	Entrées	Sorties par incorporation à la construction des parcs mis en service dans l'exercice	Sorties autres	Dépréciations de l'exercice	Reprises Dépréciations de l'exercice	Solde au 31/12/2016
Valeur Brute	15 542	4 968	0	2 143			18 367
Dépréciation	4 661	0	0		295	196	4 760
Valeur nette comptable	10 881	4 968	0	2 143	295	196	13 607

Les sorties Autres correspondent à :

- la cession des études de développement à nos filiales pour les projets éoliens de Monts St Benoit, et Fontenille ainsi que pour le projet PV de Montane Sud, en cours de construction (cf Faits marquants).
- la cession de protocoles fonciers
- la sortie de parcs abandonnés et totalement dépréciés

Concernant l'activité Eolien terrestre, une provision pour dépréciation de 112 K€ a été constatée au cours de l'exercice. Elle concerne des dépenses activées essentiellement pour différents parcs éoliens et fait suite à des évolutions défavorables rencontrées au cours de l'exercice 2016. Le total de la provision pour dépréciation des parcs éoliens au 31/12/2016, s'élève à 4 151 K€.

La provision pour les projets candidats à l'AO CRE 4 a été portée à 50%. La dotation 2016 aux provisions pour dépréciation est de 183 K€ et le total des dépréciations PV est porté à 608 K€.

L'encours résiduel des frais de développement immobilisés pour l'éolien et le PV au 31/12/16 s'élève avant dépréciation, à 16 735 K€.

Au cours de l'exercice, il a été constaté des immobilisations incorporelles en cours pour un montant de 139 K€, correspondant à des frais de développement de logiciels.

ETAT DES PROVISIONS

(En K€)

	Début d'exercice	Augmentation suite à mise en service	Actualisation complémentaire	Reprise provision	Fin de l'exercice
Provisions démantèlement	7 528	0	94		7 434
Provisions pour risques divers	187			57	130

L'actualisation complémentaire négative de la provision correspond à l'actualisation de la garantie financière calculée pour les éoliennes supérieures à 2 MW selon la formule d'actualisation des coûts, précisée dans l'arrêté du 26 août 2011(cf provision pour démantèlement page 7).

La provision pour risques divers concerne des provisions pour litiges salariaux.

CAPITAUX PROPRES

(En K€)

	Début d'exercice	Affectation du résultat 2015	Mouvement sur capital	Dividendes	Variations	Résultat 2016	Fin de l'exercice
Capital souscrit appelé versé	16 759						16 759
Prime d'émission	98 211						98 211
Réserve légale	212	680					892
Report à nouveau créditeur	1 415	12 917					14 332
Résultat de l'exercice	13 597	-13 597				18 266	18 266
Subvention d'investissement	119				-23		96
Provisions règlementées	1 511				660		2 171

LES STOCKS

Le stock de pièces détachées a été comptabilisé selon la méthode du CMP pour un total de 3 041 K€.

La production stockée concerne l'ensemble des prestations ainsi que les frais de main d'œuvre relatifs au projet Le Tréport. Le montant des travaux en cours s'élève à 5 516 K€ au 31/12/2016.

Concernant ce projet :

Le consortium formé entre Engie, EDP Renewables, Neoen Marine a déposé un dossier de réponse à la CRE le 29 novembre 2013 pour les projets du Tréport et de Noirmoutier. Les résultats de cet appel d'offres ont été annoncés en avril 2014 : le consortium s'est vu attribuer les deux projets déposés.

La Compagnie du Vent a donc poursuivi sa collaboration avec Engie sur les volets concertation et permitting, tel que prévu dans l'accord de collaboration signé le 26 juillet 2013. En particulier, LCV prépare les demandes d'autorisations administratives qui vont être déposées en 2017. L'étude d'impact sur l'environnement s'est poursuivie en 2016.

Les dépenses relatives à ces missions sont traitées en production stockée au bilan de LCV, jusqu'à la décision finale d'investissement du projet qui est censée intervenir en 2018, puisque LCV estime probable que cette décision soit positive, déclenchant ainsi la cession des actifs stockés à la société de projet EMDT en contrepartie du paiement de la commission de succès prévue à l'accord de collaboration.

ECHEANCE DES CREANCES ET DETTES

(En K€)

Les créances inscrites au bilan se décomposent de la manière suivante :

	Totalité	- 1 an	De 1 à 5 ans	+ 5 ans
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 930	2 850	80	
AVANCES FOURNISSEURS	604	604		
CLIENTS	8 900	8 900		
PERSONNEL	53	53		
CREANCE/ETAT	7 057	7 057		
PRODUITS A REC/DEBITEUR DIVERS	3 122		3 122	
GROUPE & ASSOCIES	3 845		3 845	
TOTAL	26 511	19 464	7 047	

Les autres immobilisations financières à moins d'un an concernent la caution relative à l'appel d'offres ONCF Maroc.

Le poste Clients se compose notamment de factures à établir pour un montant de 4 014 K€.

Les produits à recevoir correspondent à des remboursements d'assurance sur sinistre pour 214 K€.

Les débiteurs divers concernent la trésorerie relative aux actions mises sous séquestre suite à l'augmentation de capital à laquelle ENGIE a souscrit, pour un montant de 2 888 K€ (cf Composition du capital social).

Les créances de l'Etat concernent principalement les acomptes excédentaires d'impôt sur les sociétés versés pour un montant de 4 526 K€ au titre de l'exercice.

La rubrique Groupe et associés est constituée des avances en comptes courants faites aux filiales de LCV.

Les dettes inscrites au bilan se décomposent comme suit :

	Totalité	- 1 an	- 5 ans	+ 5 ans
Fournisseurs à moins d'un an	3 211	3 211		
Fournisseurs immobilisations à - d'1 an	402	402		
Fournisseurs immobilisations FNP	1 510	1 510		
Fournisseurs factures non parvenues	4 169	4 169		
Sous Total	9 292	9 292		
Emprunts auprès des banques	189 563	20 843	84 948	83 772
Intérêts courus des emprunts	533	533		
Sous Total	190 096	21 376	84 948	83 772
Dettes fiscales & sociales	3 548	3 548		
Groupe et associés	6	6		
Autres dettes	1 562	161	642	759
Sous Total	5 116	3 715	642	759
Total	204 504	34 383	85 590	84 531

Le poste Autres dettes est constitué d'avoirs à établir, correspondant aux pénalités Eole 2005 pour les parcs de Sigean et Plouarzel selon un protocole d'accord pour l'apurement de la dette arrêtée au 31/03/2012 et un second accord intervenu en 2016 avec EDF, prévoyant un échelonnement de la dette jusqu'en 2025 par mensualités.

EMPRUNTS

(En K€)

	Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin de l'exercice
Emprunts auprès des états de crédit yc découvert (1)	209 659		20 096	189 563
Autres emprunts et dettes financières	631		631	0
Intérêts courus	575		42	533
Total Emprunts et dettes financières	210 865		20 769	190 096

CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISES D'AVANCE

(En K€)

<u>Libellé</u>	<u>France</u>
Autres CCA (contrat maintenance, redevance..)	164
Loyers et indemnités d'avance sur baux	728
Total Charges constatées d'avance	892
Produits constatés d'avance (Facturation prestations filiales)	129
Remboursement par anticipation par assureur du sinistre Sigean	108
Produit constaté d'avance facturation maintenance	2
Total Produits constatés d'avance	239

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(En K€)

La Compagnie du Vent détient des parts dans 111 filiales au 31/12/2016.

Le tableau des filiales et participations est le suivant :

	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	% détenu	Capital	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat de l'exercice	Compte courant La Compagnie du Vent
SEVE	1 474,06	1 474,06	100	1209,9	1 744,0	673,5	6,5	94,5
CEPR	722,1	682,1	51,91	1 238,0	1 181,0	0	-63,6	2 188,4
LCV MAROC	862,1	0	100	135,9	118,3	0	-240,9	721,4

	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Dividendes encaissés par LCV	Avance en compte courant	Créances LCV
Autres filiales	1 491	1 328	0	3 029	53 006

15 nouvelles sociétés ont été créées en 2016.

Celles-ci sont détenues à 100% par la Compagnie du Vent, leur activité principale est la production, l'installation, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'installations de production d'énergie photovoltaïque ou éolienne.

La Compagnie du Vent a également racheté en 2016, 2713 actions de la société CEPR à la Communauté d'Agglomération de Valence Sud Rhône Alpes pour 24 K€, portant sa participation dans le capital de CEPR à 51.91%.

Elle a également procédé à une avance en compte courant à CEPR, d'un montant de 2 188,4 K€ selon le pacte de d'associés de la société signé le 22/07/2016 afin de financer à court terme les travaux de raccordement et de terrassement du projet de Montrigaud.

En octobre 2016, La Compagnie du Vent a racheté 60% des parts détenues par le SYMA dans la société LCS Energie 1 pour 6 K€. Depuis cette date, LCV détient 100% de la société LCS Energie 1.

Les filiales suivantes ont changé de dénomination sociale au cours de l'exercice 2016 :

Ancienne dénomination sociale	Nouvelle dénomination sociale
CEOLRAM76 CEOLVDM76 LCV ENERGIE 7 LCV ENERGIE 8 LCV ENERGIE 9 LCV ENERGIE 12	AQUETTE ENERGIE AVESNES ET BOSCH-HYONS ENERGIE COMPAGNIE EOLIENNE DE SAINT HILAIRE CEOLGLC11 EOLIENNE DE TRENTE ARPENTS PLO DEL MONTAL ENERGIE

La Compagnie du Vent a cédé 49.9 % des titres détenus dans ses filiales CEOLCBH60, CEOLAUX89 et CEOLCHA51 au cours de l'exercice 2016 pour une valeur de 18 072 K€ à CDC (cf § Faits marquants).

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

(En K€)

Compte de Résultat :

	Chiffre d'affaires	Charges opérationnelles	Charges financières	Autres produits	Produits exceptionnels	Produits financiers
	31/12/16	31/12/16	31/12/16	31/12/16	31/12/16	31/12/16
ENGIE		226				
ENGIE						
Finance			141			
EMDT	64	138		78		

Les charges opérationnelles pour 226 K€ sont constituées par la refacturation du personnel de direction mis à disposition par Engie

Les charges financières avec ENGIE Finances pour 141 K€ concernent les intérêts financiers sur l'emprunt contracté pour le parc Roquetaillade 2.

Le chiffre d'affaires réalisé avec EMDT correspond à la refacturation de la prestation relative au volet socio industriel ainsi qu'au suivi administratif selon le contrat de prestation signé entre LCV et EMDT pour la mise à disposition d'un salarié effectuant une thèse.

Ce contrat fera également l'objet d'une refacturation du salaire et frais annexes de ce salarié. Les montants sont constatés en Autres produits.

Les charges opérationnelles à hauteur de 138 K€ correspondent à des dépenses de concertation sur le projet dans le cadre de l'accord de collaboration.

Bilan :

	Prêts et créances	Créances clients	Dettes financières	Dettes fournisseurs	Autres dettes
	31/12/16	31/12/16	31/12/16	31/12/16	31/12/16
ENGIE		44		293	0
ENGIE					
Finance	10 933		10 977		

LCV dispose avec ENGIE Finances d'un cashpooling dont le montant s'élève à 10 933 K€ au 31/12/2016.

Les dettes financières correspondent à un emprunt souscrit auprès d'ENGIE Finances pour le financement du parc éolien de Roquetaillade 2. Le capital restant dû s'élève à 10 977 K€ au 31/12/2016.

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(En K€)

<u>Libellé</u>	<u>France</u>	<u>Exportation</u>
Production d'électricité	47 243	0
Prestations de services	3 892	2
Divers	29	0
TOTAUX	51 164	2

Le CA est principalement constitué de la vente d'électricité.

Les prestations de service incluent entre autres :

- la refacturation des contrats d'assistance exploitation aux filiales pour les projets en exploitation (environ 1 271 K€)
- la refacturation des contrats de maîtrise d'oeuvre pour les parcs mis en service ou en cours de construction en 2016 (Falfosse Ramonts, Wallon1-2-3, Voie du Moulin, Monts St Benoit, Fontenille, Montane Sud). Le montant refacturé au titre de ces contrats de MOE s'élève à 1 450 K€
- la refacturation de contrat de recherche et développement pour les projets Wallon 1-2-3 et Montane Sud (environ 723 K€).

CONSOLIDATION

La société fait partie du périmètre de consolidation de la société Engie. Toutefois l'entreprise établit des comptes consolidés conformément à ses statuts.

EFFECTIF

Effectif moyen du personnel sur l'exercice : 158

Effectif au 31/12/2016, 165 se répartissant ainsi :

	Effectif
CADRES	101
ETAM	64

Le CICE a été comptabilisé en moins des charges de personnel pour 194 K€ et a été utilisé pour renforcer le fonds de roulement.

Le Droit Individuel à la Formation (DIF) a été institué par la loi du 4 mai 2004.

Au 31/12/2014, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF s'élevait à 10 763 heures.

A compter du 1er janvier 2015, le Compte Professionnel de Formation (CPF) s'est substitué au DIF. Les heures de DIF acquises au 31 décembre 2014 devront être utilisées avant le 31 décembre 2020 de la même façon que s'il s'agissait d'heures acquises dans le cadre du CPF.

PROVISIONS REGLEMENTEES

(En K€)

Les provisions réglementées sont constituées d'amortissements dérogatoires dont les mouvements sont :

Au 01/01/2016	Dotations	Reprises	Au 31/12/2016
1 510	660	0	2 170

Par application de la loi, il peut être pratiqué un amortissement dérogatoire pour les parcs éoliens. Au cours de l'exercice, la société a pratiqué une dotation aux amortissements dérogatoires pour les parcs nommés Extension Miroir et Extension Petit Terroir, à hauteur de 660 K€.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les principaux éléments constituant le résultat exceptionnel sont (K€) :

	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
Pénalités sur aides versées (1)	-1 655	
VNC des actifs incorporels et corporels cédés (2)	-2 167	-3 860
Dotation aux amortissements dérogatoires	- 660	-843
VNC des immobilisations financières cédées (3)	-47	-2
Produits cession immobilisations financières (3)	18 072	1 423
Etalement subvention	23	23
Reprise provision pour risque (divers)	57	200
Indemnités diverses (4)	328	200
Produits cession d'actifs incorporels et corporels (2)	7 200	15 940
Diverses condamnations		-6
Dotation aux provisions pour risque (divers)		-127
TOTAL	21 151	12 948

(1) Ces pénalités ont été facturées suite à l'application de la décision du Conseil d'Etat du 15 avril 2016 cf § Faits marquants)

(2) Les cessions d'actifs concernent :

- La refacturation de protocoles fonciers aux filiales de LCV pour 95 K€
- La facturation des contrats de développement aux filiales portant des projets photovoltaïques et éoliens (notamment les parcs Mont St Benoit, Montane Sud, Fontenille).

La valeur nette comptable des actifs cédés aux filiales par la Compagnie du Vent s'élève à 2 025 K€. Le prix de cession, enregistré en immobilisations dans les filiales, est de 7 099 K€ (cf § Faits marquants)

(3) Les cessions d'immobilisations financières correspondent à la cession des titres détenus par LCV dans ses filiales (49.9% des titres vendus pour 18 072 K€, d'une valeur d'origine de 47 K€)(cf § Faits marquants)

(4) Les indemnités diverses sont constituées principalement d'une facturation de soulte à Theolia dans le cadre de la construction du parc de Mont St Benoit à hauteur de 325 K€.

TRANSFERT DE CHARGES

(En K€)

Libellé	
Transfert charges Sinistre Perte Exploitation et Pièces	20
Transfert charges Autres remboursements (1)	758
TOTAUX	778

Les indemnités d'assurance liées aux sinistres sur nos parcs sont comptabilisées en transfert de charge, selon le type de dépenses couvert.

(1) Ce montant est composé principalement :

- de la provision pour refacturation d'un malus selon les termes des contrats de maintenance des parcs, en raison d'une disponibilité inférieure aux objectifs (montant de 345 K€)
- du dédommagement effectué par ENEDIS suite à une coupure réseaux sur les parcs Petit Terroir 2 et Chemin des Hagenets (environ 114 K€)

IMPÔT

La Compagnie du Vent ne dispose plus de déficit fiscal reportable suite à son apurement en 2015.

	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Courant	- 1527		-1 527
Exceptionnel	21 150	-1 357	19 793
Participation			
TOTAUX	19 623	-1357	18 266

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements de retraite sont évalués à 629 K€.

La Compagnie du Vent a mis en place des instruments financiers pour couvrir les intérêts futurs de certains emprunts. Au 31 décembre, leur notionnel s'élève à 150 900 K€ et leur valeur de marché à - 7 852 K€.

Suite au décret du 23 août 2011, toute société éolienne doit constituer une garantie financière auprès d'un établissement financier. Les installations existantes à la date d'entrée en vigueur du décret 2011-984 du 23 août 2011 devant être mises en conformité avec les obligations de garanties financières prévues à l'article L. 553-3, dans un délai de quatre ans à compter de la date de publication dudit décret, LCV a donc constitué en 2015 des garanties financières auprès d'Atradius.

Le montant des garanties constituées s'élève à 7 942 k€ en 2016.

I.1 ENGAGEMENTS DONNES

Pour implanter les éoliennes des divers projets de parc éoliens, l'entreprise contracte des promesses d'achat de terrains avec des conditions suspensives relatives à la faisabilité des projets éoliens. A la levée de ces conditions suspensives, les engagements afférents, comprenant notamment des indemnités de servitudes et des loyers pour les parcelles nécessaires à l'implantation des éoliennes, représentent un engagement annuel de 896 K€.

La société a donné des engagements envers les prêteurs : nantissement de contrats EDF et des matériels financés, délégation de contrats d'assurance, gage sur les éoliennes, maintien d'un ratio fonds propres sur endettement long terme supérieur à 25%, des capitaux propres supérieurs à 12 M€, un taux de DSCR supérieur à 1.15, nantissement des titres des filiales ayant contracté un emprunt. Au 31 décembre 2016, La Compagnie du Vent respecte l'ensemble de ces obligations.

Dans le cadre de l'activité de la compagnie, des cautions sont données en couverture de certains contrats passés (47 K€ au 31 décembre 2016). En contrepartie des cautions apportées, nos banques ont bloqué pour environ 11 K€ de SICAV monétaires.

I.2 ENGAGEMENTS RECUS

Néant

ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

Actifs éventuels

Dans le cadre de l'accord de collaboration relatif au projet offshore Le Tréport relaté au § « Stocks », la facturation d'un success fee bien supérieur à la valeur comptable à la clôture des stocks d'en cours est considérée comme probable.

Litiges sur les parcs en exploitation

Parcs éoliens des Tambours et des Campagnes - Trouble anormal du voisinage

Le 2 août 2011, les époux Wallecan et la société Freka, propriétaires du château de Flers, assignent LCV ainsi que les propriétaires des parcelles d'implantation des parcs éoliens de Tambours et Campagnes devant le TGI de Montpellier, d'une part sur le fondement des troubles anormaux du voisinage ; d'autre part sur le fondement de la responsabilité civile pour faute (article 1382 du code civil).

Ils demandent la démolition des éoliennes des parcs éoliens de Tambours (5 éoliennes situées à plus de 3 kilomètres du château) et Campagnes (5 éoliennes situées à environ 1 kilomètre du château), sous astreinte de 1500€/jour de retard, et 50 000 euros en réparation de leur préjudice.

Le jugement du TGI de Montpellier du 17 septembre 2013 ordonne la démolition et l'enlèvement de l'ensemble des 10 éoliennes des deux parcs, dans un délai de quatre mois. LCV est, en outre, condamnée à payer la somme de 37 500 euros aux titres des dommages et intérêts.

LCV a interjeté appel de ce jugement devant la Cour d'appel de Montpellier le 20 septembre 2013. L'appel suspend l'exécution du jugement jusqu'à l'arrêt de la Cour d'appel. L'arrêt de la Cour d'appel a été rendu le 28 juillet 2015. Il décide que le juge civil n'est pas compétent pour ordonner la démolition des éoliennes et renvoie les parties à mieux se pourvoir. L'affaire est radiée du rôle. Les époux Wallecan se sont pourvus en cassation contre cet arrêt. L'arrêt de la Cour de Cassation du 25 janvier 2017 conclut à l'incompétence du juge judiciaire et ne remet pas en question l'arrêt de la Cour d'Appel.

La valeur nette des actifs concernés par ces procédures s'élève à 10 608 K€.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Cette information n'est pas transmise car elle reviendrait à communiquer une rémunération individuelle.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

AQUETTES ENERGIE

Filiale de  la compagnie
du vent 

ANNEXE 2b : Attestation de saine gestion d'un établissement bancaire

Groupe des Agences de l'Hérault

ATTESTATION

Nous soussignés Alain PIOU, Directeur Adjoint

*Agissant pour le compte de la SOCIETE GENERALE en son Agence de MONTPELLIER
11,13 Boulevard Sarrail 34000 N° de téléphone 0467665700, N° de FAX 0467665749.*

Certifions que :

*La Société LA COMPAGNIE DU VENT SA au capital de 13 872 375 euros immatriculée au
registre de commerce de Montpellier sous le N° B350806683 dont le siège est 650,rue Louis
Lépine 34000 MONTPELLIER France a un compte ouvert chez nous sous le N° 30003 01616
00020401299.*

*Cette société est un client sérieux, nous entretenons avec elle des relations d'affaires depuis
février 1999.*

*Par ailleurs, à ce jour et à notre connaissance, elle n'a jamais pris d'engagement
commerciaux ou financiers qu'elle n'ait pu respecter.*

*Ces renseignements sont donnés, sans responsabilité de notre part, uniquement sur le
fondement de données que nous possédons dans le cadre de nos relations bancaires et ne
dispensent pas, bien entendu, le destinataire d'utiliser toutes les autres sources en usage dans
les relations commerciales .*

*En foi de quoi, nous délivrons la présente attestation à la demande de notre client, attestation
ne pouvant servir de document contractuel, mais uniquement établie pour servir et valoir ce
que de droit .*

Fait à Montpellier le 27 Décembre 2012

SOCIETE GENERALE
Direction des Agences de l'Hérault
11/13 boulevard Sarrail
34061 MONTPELLIER CEDEX 1


Alain PIOU
Directeur Commercial Entreprises

AQUETTES ENERGIE

Filiale de  la compagnie
du vent 

ANNEXE 2c : Cotation Banque de France

21 NOV. 2016

SUCCURSALE DE MONTPELLIER
SERVICE DES ENTREPRISES

V/Réf : 350 806 683

Sect : 1

N/Réf : Damien BONNEFOY

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans Fiben, fichier qui a reçu une autorisation de la Cnil (délibération n°87-69 du 7 juillet 1987, confirmée par la délibération n° 2009-498 du 17 septembre 2009), et d'un droit de rectification. Les demandes devront être transmises à l'adresse précisée ci-dessous. Par ailleurs, nous vous signalons que la cote attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

M. CONIL THIERRY LEOPOLD
LA COMPAGNIE DU VENT
Le Triade Ii
215 Rue Samuel Morse
Cs 20756
34967 MONTPELLIER cedex 2

le 16 novembre 2016

Monsieur,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Euro système, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. A partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises et un indicateur à leurs dirigeants. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€.

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif d'exprimer d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. **Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans.** Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification, accompagnée d'informations complémentaires, est indiquée dans le document joint.

A la suite du dernier examen de la situation de votre société, nous vous informons que nous lui avons attribué **la cotation «C3+».**

Le cas échéant, cette cotation tient compte de la situation de la société et de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez.

Nous vous invitons également à consulter notre site internet : www.fiben.fr/cotation

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Le Responsable des Entreprises

HENRI-CLAUDE MULET

¹ Sauf cas spécifique des holdings



ANNEXE 2d : Extraits K-Bis de La Compagnie du Vent et Aquettes Energie

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 13 Février 2013

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : LA COMPAGNIE DU VENT
Numéro d'identification : R.C.S. MONTPELLIER 350 806 683 - N° de Gestion 98 B 1275
Date d'immatriculation : 15 Octobre 1998

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société par actions simplifiée
Capital : 13 872 375.00 EUR (fixe)
Adresse du siège : 215, rue Samuel Morse - le Triade II - 34000 Montpellier
Durée de la société : 99 ans
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre
Dépôt de l'acte au greffe : le 15 Octobre 1998 sous le numéro A5593
Journal d'annonces légales : HERAULT JUDICIAIRE & COMMERCIAL, le 20 Août 1998

ADMINISTRATION

Président : Monsieur CONIL Thierry, Léopold
né(e) le 23 Août 1957 à Charleroi - Pays : BELGIQUE, de nationalité BELGE
demeurant 75, chemin de l'Ancienne Voie Ferrée - 34570 Saint-Paul et Valmalle

Commissaire aux comptes titulaire : BMA AUDIT
R.C.S. MONTPELLIER 504 087 453
Société à responsabilité limitée
2, place Jeanne d'Arc - 34750 Villeneuve-les-Maguelone

Commissaire aux comptes titulaire : MAZARS & GUERARD
R.C.S. LYON 351 497 649
Société anonyme
131, boulevard de Stalingrad - 69624 Villeurbanne

Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur HUDELLET Alain
né(e) le 02 Juin 1972 à Perpignan (66), de nationalité FRANCAISE
demeurant 6, avenue Kennedy - 66100 Perpignan

Commissaire aux comptes suppléant : CYRILLE BROUARD & ASSOCIES
382 420 958
Société à responsabilité limitée
61, rue Henri Becquerel - 92400 Courbevoie

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse : 215, rue Samuel Morse - le Triade II - 34000 Montpellier
Date de début d'exploitation : 01 Septembre 1998
Activité : Études, conseil, ingénierie, maîtrise d'oeuvre dans les domaines des énergies renouvelables, installation, exploitation, commercialisation et financement d'installations de production d'énergie dans les domaines des énergies Renouvelables. Étude, émission, cession de certificats verts et de tous droits à polluer.
Origine de l'activité ou de l'établissement : TRANSFERT DE SIEGE DE 78, QUAI DE LA LOIRE - 75019 PARIS RCS PARIS : 90 B 5015
Mode d'exploitation : Exploitation directe

ANNEXES

10 Janvier 2001 - N°7-249 : OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE LIEUDIT LES DEUX CROIX 29810 PLOUARZEL RCS BREST 2000 B 428
Date d'effet : 31 Octobre 2000

26 Juin 2001 - N°7-7094 : OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE LIEU DIT BRAU EST 11300 ROQUETAILLADE RCS CARCASSONNE 2001 B 153
Date d'effet : 22 Mai 2001

27 Juillet 2001 - N°8197 : NOMINATION DE MR LAGANDRE PIERRE EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR, EN REMPLACEMENT DE MR GERMA PHILIPPE ADMINISTRATEUR DEMISSIONNAIRE.
Date d'effet : 28 Juin 2001

<i>14 Novembre 2001 - N°7-12358</i>	OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE SIS LIEUDIT PUECH FULCRAN SAINT MICHEL D'ALAJOU 34520 LE CAYLAR RCS CLERMONT L'HERAULT 2001 B 84 Date d'effet : 17 Septembre 2001
<i>30 Juillet 2002 - N°5-8586</i>	PAR SUITE DE LA FUSION ABSORPTION DE L'EURL CABINET GERMA, RCS MONTPELLIER B 438 179 525 - 01 B 856 - RADIE LE 22/07/02, CAPITAL DE 182.938,82 EUROS A 320.000 EUROS MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL A : LES ETUDES, LE CONSEIL, L'INGENIERIE, LA MAITRISE D'OEUVRE DANS LES DOMAINES DES ENERGIES RENOUELABLES, DES ECONOMIES D'ENERGIE, DE LA PROTECTION ET DE L'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS TOUS LES DOMAINES D'APPLICATION (CHAUFFAGE, CLIMATISATION, PROPULSION, FORCE MOTRICE, ELECTRICITE, ETC ...) L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION, LA COMMERCIALISATION ET LE FINANCEMENT D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIE DANS LES DOMAINES DES ENERGIES RENOUELABLES, DES ECONOMIES D'ENERGIE, DE LA PROTECTION ET DE L'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT - L'ETUDE, L'EMISSION, LA CESSION DE CERTIFICATS VERTS ET DE TOUS DROIS A POLLUER. Date d'effet : 28 Juin 2002
<i>03 Octobre 2002 - N°9-10688</i>	AUGMENTATION DE CAPITAL : ANCIEN MONTANT : 320.000 EUROS NOUVEAU MONTANT : 12.000.000 EUROS Date d'effet : 30 Août 2002
<i>22 Avril 2003 - N°3-3858</i>	NOMINATION DE FIDULOR GRANT THORTON 985 CH DU MAS DE ROCHET 34171 CASTELNAU LE LEZ EN QUALITE DE DEUXIEME COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE NOMINATION DE MONSIEUR LLOBELL YVES DEMEURANT 1 RUE DEWET 71108 CHALON SUR SAONE EN QUALITE DE DEUXIEME COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT Date d'effet : 27 Février 2003
<i>15 Juillet 2004 - N°9-8385</i>	NOMINATION DE LA SOCIETE CORPORACION ENERGIA HIDROELECTRICA DE NAVARRA SA ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT DE ENERGIA HIDROELECTRICA DE NAVARRA - E.H.N Date d'effet : 30 Janvier 2004
<i>17 Août 2004 - N°9-9304</i>	OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE SIS LA NISSANDIERE 85470 BREM SUR MER RCS LA ROCHE SUR YON 04 B 573 Date d'effet : 10 Juin 2004
<i>19 Octobre 2004 - N°9-11615</i>	OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE SIS LIEUDIT LES CAMPAGNES 62270 BOUBERS SUR CANCHE OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE SIS LIEUDIT LE CHEMIN DE LA VACQUERIE 62270 CONCHY SUR CANCHE OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE SIS LIEUDIT LES TAMBOURS 62270 MONCHEL SUR CANCHE RCS D'ARRAS 04 B 242 Date d'effet : 02 Juillet 2004
<i>15 Mars 2006 - N°9-3074</i>	OUVERTURE DE L'ETS SECONDAIRE SIS LIEUDIT LES LONGS CHAMPS 80750 FIENVILLERS RCS AMIENS 06 B 66 Date d'effet : 07 Février 2006
<i>22 Mars 2006 - N°9-3415</i>	OUVERTURE D'UN ETS SECONDAIRE SIS LD KERVENEOLIC 29790 MAHALON RCS QUIMPER 06 B 148 Date d'effet : 07 Février 2006
<i>16 Mai 2006 - N°9-5680</i>	OUVERTURE D'UN ETS SECONDAIRE SIS LIEUDIT PETIT TERROIR 80520 MENESLIES RCS ABBEVILLE 06 B 69 Date d'effet : 30 Avril 2006
<i>30 Juin 2006 - N°9-7490</i>	OUVERTURE D'UN ETS SECONDAIRE SIS LIEU DIT LE CHAMP DE L'ABBAYE 60510 LITZ RCS BEAUVAIS 06 B 192 Date d'effet : 30 Avril 2006
<i>14 Mai 2007 - N°9-5763</i>	OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT HORS RESSORT SIS BOIS BRULE 23430 CHATELUS LE MARCHEIX RCS GUERET 07 B 66
<i>14 Mai 2007 - N°9-5767</i>	OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT HORS RESSORT SIS LD PLO DEL MONTAL 12540 MARNHAGUES ET LATOUR RCS MILLAU 07 B 77
<i>14 Mai 2007 - N°9-5768</i>	OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT HORS RESSORT SIS LD VENTILLON 13270 FOS SUR MER RCS SALON DE PROVENCE 07 B 404
<i>14 Mai 2007 - N°9-5771</i>	OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT HORS RESSORT : RCS DE SAINT NAZAIRE (4402) 07 B 379 SIS L'HOTEL DE FRANCE 44130 BLAIN
<i>16 Mai 2007 - N°9-5891</i>	OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT HORS RESSORT : RCS DE SOISSONS (0203) 07 B 119 SIS LIEUDIT PICOTERIE 02310 CHARLY
<i>22 Mai 2007 - N°9-6096</i>	OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT HORS RESSORT : RCS DE ARLES (1302) 07 B 104 SIS LIEU DIT TONKIN 13200 ARLES
<i>23 Mai 2007 - N°9-6159</i>	OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT HORS RESSORT : RCS DE NANTES (4401) 07 B 1192 SIS LD GRANDS GATS 44310 LA LIMOUZINIERE

23 Mai 2007 - N°9-6169	OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT HORS RESSORT : RCS DE TULLE (1902) 07 B 70 SIS PIAULOUX 19170 LESTARDS
24 Mai 2007 - N°9-6196	OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT HORS RESSORT : RCS DE EPERNAY (5102) 07 B 92 SIS LES CHATAIGNIERS MACHINE N 3 A N 9 51210 MONTMIRAIL
30 Mai 2007 - N°9-6390	OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT HORS RESSORT : RCS DE MORLAIX (2902) 07 B 122 SIS LDT KERZEVEN 29400 LOCMELAR
31 Mai 2007 - N°9-6437	OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT HORS RESSORT : RCS DE PERPIGNAN (6601) 07 B 634 SIS LDT LAS COUMES 66300 FOURQUES
06 Juin 2007 - N°9-6665	OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT HORS RESSORT : RCS DE ROUEN (7608) 07 B 583 SIS LDT PLAINE DU BOIS DE FALFOSSE 76450 CANOUVILLE
07 Juin 2007 - N°9-6722	OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT HORS RESSORT : RCS DE DIJON (2104) 07 B 447 SIS LDT COMBE BORDES 21510 ETALANTE RCS DIJON 07 B 447
20 Juin 2007 - N°9-7198	OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT HORS RESSORT : RCS DE LE HAVRE (7606) 07B 302 SIS LIEUDIT LA FOLIE 76400 CONTREMOULINS
09 Octobre 2007 - N°7-11449	MODIFICATION RELATIVE AUX PERSONNES DIRIGEANTES ET NON DIRIGEANTES A COMPTER DU 27/02/2004 ; PARTANT : R.S.A. - S.E.E.C. ET ASSOCIES, COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT PARTANT : NICOT BERNARD, COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE
14 Janvier 2008 - N°9-471	Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 31/05/2005 SUITE A FUSION ABSORPTION ; Partant : FIDULOR GRANT THORTON, COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE Nouveau : SA GRANT THORNTON, COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE
23 Janvier 2008 - N°9-906	Transformation de la société à compter du 29/11/2007 Ancienne forme : SOCIÉTÉ ANONYME (SA) Nouvelle forme : SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) Augmentation de capital à compter du 30/11/2007 Ancien : 12000000 EUR Nouveau : 13872375 EUR Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 29/11/2007 ; Partant : CORPORACION ENERGIA HIDROELECTRICA DE NAVARRA SA REPRESENTEE PAR LOPEZ AGUILETA Miguel Angel, ADMINISTRATEUR Partant : LAGANDRE Pierre-Gilbert, ADMINISTRATEUR Partant : PURAS Fernando Maria, ADMINISTRATEUR Nouveau : SA DELOITTE & ASSOCIES, COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE Nouveau : SARL BEAS, COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT Changement de qualité : GERMA Jean-Michel, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION devient PRÉSIDENT
21 Février 2008 - N°7-2412	Ouverture de l'établissement complémentaire situé 70 rue joseph alois schumpeter - le forum zac de l'aéroport 34470 Pérols à compter du 08/02/2008
10 Mars 2008 - N°9-3193	Ouverture d'un établissement hors ressort : RCS de AUXERRE (8901) SIS LD LA FEMME MORTE 89530 CHITRY
05 Août 2008 - N°11-9910	Modification de la date de clôture de l'exercice social à compter du 30/05/2008 Ancienne : 31/08 Nouvelle : 31/12
30 Septembre 2008 - N°9-11910	Ouverture d'un établissement hors ressort : RCS de MENDE TGI (4853) sis lieu dit le Gibelin 48700 Ribennes
01 Janvier 2009 - N°0	En application du décret n° 2008-146 en date du 15 février 2008, modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce, l'ensemble des dossiers inscrits au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de Clermont-l'Herault ainsi que les dossiers d'inscriptions de sûretés et privilèges ont été transférés au greffe du tribunal de commerce de Montpellier. Cette modification prend effet au 1er janvier 2009. Le greffe de Montpellier décline toute responsabilité sur toute mention ou inscription erronée ou omise par le fait du greffe précédemment compétent.
24 Février 2009 - N°2707	Ouverture de l'établissement complémentaire situé mas de Tamerlet - domaine de Tamerlet 34590 Marsillargues à compter du 09/02/2009 activité : production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques au sol - création - exploitation directe
06 Avril 2009 - N°7-4910	Ouverture de l'établissement complémentaire situé lieu dit la combes - lieu dit le mas de lavit - lieu dit puech caubel 34700 Le Bosc à compter du 12/03/2009

<i>06 Avril 2009 - N°7-4913</i>	Ouverture de l'établissement complémentaire situé lieu dit mas d'alary - lieu dit mas d'arnaud 34700 Soumont à compter du 12/03/2009
<i>06 Avril 2009 - N°7-4914</i>	Ouverture de l'établissement complémentaire situé lieu dit mas de jourdes la vacquerie - mas de figuières 34520 La Vacquerie et Saint-Martin-de-Castries à compter du 12/03/2009
<i>06 Avril 2009 - N°7-4916</i>	Ouverture de l'établissement complémentaire situé mas de tamerlet II - domaine de tamerlet 34590 Marsillargues à compter du 12/03/2009
<i>27 Avril 2009 - N°9-5968</i>	Ouverture d'un établissement hors ressort : RCS de NIMES (3003) sis lieudit la Teronde 30140 Saint Juan du pin
<i>30 Avril 2009 - N°9-6206</i>	Ouverture d'un établissement hors ressort sis lieu dit les Brousses 11190 Conilhac de la Montagne Rcs Carcassonne 01b153
<i>22 Mai 2009 - N°7-7145</i>	Ouverture de l'établissement complémentaire situé 280 avenue de la royale - za des cousteliers 34160 Castries à compter du 24/04/2009
<i>05 Juin 2009 - N°9-7783</i>	Ouverture d'un établissement hors ressort : RCS de DIEPPE (7601) sis lieu dit Bois de la Haute Haye 76220 Beauvoir en Lyons
<i>26 Août 2009 - N°11-11700</i>	Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 10/09/2008 : Partant : SA GRANT THORNTON, Commissaire aux comptes titulaire Partant : YVES LLOBELL - VISION 2000, Commissaire aux comptes suppléant Nouveau : SARL BMA AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire Nouveau : HUDELLET Alain, Commissaire aux comptes suppléant
<i>26 Août 2009 - N°11-11701</i>	Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 24/11/2008 : Partant : SARL BEAS, Commissaire aux comptes suppléant Partant : SA DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire Nouveau : SA MAZARS & GUERARD, Commissaire aux comptes titulaire Nouveau : SARL CYRILLE BROUARD & ASSOCIES, Commissaire aux comptes suppléant
<i>08 Janvier 2010 - N°9-268</i>	Transfert du siège social à compter du 14/12/2009 : Ancienne adresse : 650 rue Louis Lépine 34000 Montpellier Nouvelle adresse : 215 rue Samuel Morse - le Triade II 34000 Montpellier Transfert de l'établissement principal à compter du 14/12/2009 : Ancienne adresse : 650 rue Louis Lépine 34000 Montpellier Nouvelle adresse : 215 rue Samuel Morse - le Triade II 34000 Montpellier
<i>26 Janvier 2010 - N°7-1161</i>	Fermeture de l'établissement complémentaire situé 70 rue joseph alois schumpeter - le forum zac de l'aéroport 34470 Pérols à compter du 14/12/2009
<i>17 Mars 2010 - N°7-4042</i>	Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 02/11/2009 : Nouveau : MAILLY florent, Directeur général
<i>01 Octobre 2010 - N°7-14073</i>	Ouverture de l'établissement complémentaire situé 5 rue la mégère 34740 Vendargues à compter du 31/08/2010
<i>12 Novembre 2010 - N°7-16282</i>	Ouverture d'un établissement hors ressort : RCS de DRAGUIGNAN (8302) sis avenue georges clemenceau route nationale 97 - 83590 gonfaron
<i>16 Novembre 2010 - N°7-16396</i>	Ouverture d'un établissement hors ressort : RCS de VALENCIENNES (5906) sis route d'haspres d955 friche de l'ancienne raffinerie elf antar 59282 douchy les mines
<i>30 Décembre 2010 - N°7-18642</i>	Ouverture d'un établissement hors ressort : RCS de CHAUMONT (5201) sis lieu dit les berbues 52100 hallignicourt
<i>07 Janvier 2011 - N°7-147</i>	Ouverture d'un établissement hors ressort : RCS de LIMOGES (8701) sis lieu dit tenue de la lande 87360 verneuill moustiers
<i>11 Janvier 2011 - N°7-352</i>	Ouverture d'un établissement hors ressort : RCS de DAX (4001) sis langelé 40370 boos
<i>12 Janvier 2011 - N°7-377</i>	Ouverture d'un établissement hors ressort : RCS de AURILLAC (1501) sis foret grand est 15220 marcoles
<i>09 Février 2011 - N°7-1795</i>	Ouverture d'un établissement hors ressort : RCS de VANNES (5602) sis route départementale 117 - ancienne sablière de la préée 56500 radenac
<i>09 Février 2011 - N°11*1843</i>	Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 31/08/2010* Partant : MAILLY florent, Directeur général
<i>13 Mai 2011 - N°12-7908</i>	Ouverture de l'établissement complémentaire situé lieu dit Plateau de Grès 34650 Roqueredonde à compter du 27/04/2011

10 Juin 2011 - N°9-9439	Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 27/05/2011 : Partant : GERMA Jean-Michel, Président Nouveau : CONIL Thierry Léopold, Président
22 Septembre 2011 - N°7-14766	Ouverture de l'établissement complémentaire situé plateau de Cabalas Est 34650 Joncels à compter du 30/05/2011
22 Septembre 2011 - N°7-14773	Ouverture de l'établissement complémentaire situé plateau de Cabalas Ouest 34650 Joncels à compter du 30/05/2011
22 Septembre 2011 - N°7-14779	Ouverture de l'établissement complémentaire situé plateau de Cabalas Centre 34650 Joncels à compter du 30/05/2011
22 Septembre 2011 - N°7-14786	Ouverture de l'établissement complémentaire situé plateau du Grès Ouest 34650 Roqueredonde à compter du 30/05/2011
22 Septembre 2011 - N°7-14788	Ouverture de l'établissement complémentaire situé plateau du Grès Est 34650 Roqueredonde à compter du 30/05/2011
27 Octobre 2011 - N°9-16800	Ouverture d'un établissement hors ressort : RCS de BASTIA (2002)
17 Novembre 2011 - N°9-17823	Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 13/10/2011 : Partant : CONIL Thierry Léopold, Président Nouveau : GERMA Jean-Michel René Gaston, Président
28 Novembre 2011 - N°7-18367	Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 03/11/2011 : Partant : GERMA Jean-Michel René Gaston, Président Nouveau : CONIL Thierry, Léopold, Président

OBSERVATIONS

DEPOT INITIAL GREFFE DE NANTERRE LE 29/05/89 N[12566 PUBLICATION : JOURNAL LES ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE DU 12/05/89 CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL A COMPTER DU 11/10/90 LA CONVERSION DU MONTANT DU CAPITAL DES FRANCS EN EUROS A ETE EFFECTUEE D'OFFICE PAR LE GREFFE EN APPLICATION DU DECRET No 2001-474 DU 30 MAI 2001 : ANCIEN MONTANT : 1 200 000.00 FRF NOUVEAU MONTANT : 182 938.82 EUR

AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse :	lieu dit Bois du Mas de Jourdes - 34520 La Vacquerie et Saint-Martin-de-cas
Date de début d'exploitation :	30 Avril 2007
Activité :	Production d'électricité
Origine de l'activité ou de l'établissement :	Création
Mode d'exploitation :	Exploitation directe
Adresse :	Lieudit Puech Fulcran - Saint-Michel d'Alajou - 34520 Le Caylar
Date de début d'exploitation :	17 Septembre 2001
Activité :	Production distribution électricité par éoliennes
Origine de l'activité ou de l'établissement :	CREATION
Mode d'exploitation :	Exploitation directe
Adresse :	plateau de Cabalas Est - 34650 Joncels
Date de début d'exploitation :	30 Mai 2011
Activité :	Production d'électricité
Origine de l'activité ou de l'établissement :	Création
Mode d'exploitation :	Exploitation directe
Adresse :	mas de Tamerlet - domaine de Tamerlet - 34590 Marsillargues
Date de début d'exploitation :	09 Février 2009
Activité :	Production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques au sol
Origine de l'activité ou de l'établissement :	Création
Mode d'exploitation :	Exploitation directe
Adresse :	lieu dit la combes - lieu dit le mas de lavit - lieu dit puech caubel - 34700 Le Bosc

<i>Date de début d'exploitation :</i>	12 Mars 2009
<i>Activité :</i>	production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques
<i>Origine de l'activité ou de l'établissement :</i>	Création
<i>Mode d'exploitation :</i>	Exploitation directe

<i>Adresse :</i>	lieu dit mas d'alary - lieu dit mas d'arnaud - 34700 Soumont
<i>Date de début d'exploitation :</i>	12 Mars 2009
<i>Activité :</i>	production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques
<i>Origine de l'activité ou de l'établissement :</i>	Création
<i>Mode d'exploitation :</i>	Exploitation directe

<i>Adresse :</i>	lieu dit mas de jourdes la vacquerie - mas de figuières - 34520 La Vacquerie et Saint-Martin-de-Castries
<i>Date de début d'exploitation :</i>	12 Mars 2009
<i>Activité :</i>	production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques
<i>Origine de l'activité ou de l'établissement :</i>	Création
<i>Mode d'exploitation :</i>	Exploitation directe

<i>Adresse :</i>	mas de tamerlet II - domaine de tamerlet - 34590 Marsillargues
<i>Date de début d'exploitation :</i>	12 Mars 2009
<i>Activité :</i>	production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques au sol
<i>Origine de l'activité ou de l'établissement :</i>	Création
<i>Mode d'exploitation :</i>	Exploitation directe

<i>Adresse :</i>	280, avenue de la royale - za des cousteliers - 34160 Castries
<i>Date de début d'exploitation :</i>	24 Avril 2009
<i>Activité :</i>	production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques intégrés en toiture
<i>Origine de l'activité ou de l'établissement :</i>	Création
<i>Mode d'exploitation :</i>	Exploitation directe

<i>Adresse :</i>	5, rue la mégère - 34740 Vendargues
<i>Date de début d'exploitation :</i>	31 Août 2010
<i>Activité :</i>	production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques intégrés en toiture
<i>Origine de l'activité ou de l'établissement :</i>	Création
<i>Mode d'exploitation :</i>	Exploitation directe

<i>Adresse :</i>	lieu dit Plateau de Grès - 34650 Roqueredonde
<i>Date de début d'exploitation :</i>	27 Avril 2011
<i>Activité :</i>	production d'électricité/sans activité
<i>Origine de l'activité ou de l'établissement :</i>	Création
<i>Mode d'exploitation :</i>	Exploitation directe

<i>Adresse :</i>	plateau de Cabalas Ouest - 34650 Joncels
<i>Date de début d'exploitation :</i>	30 Mai 2011
<i>Activité :</i>	Production d'électricité
<i>Origine de l'activité ou de l'établissement :</i>	Création
<i>Mode d'exploitation :</i>	Exploitation directe

<i>Adresse :</i>	plateau de Cabalas Centre - 34650 Joncels
<i>Date de début d'exploitation :</i>	30 Mai 2011
<i>Activité :</i>	Production d'électricité
<i>Origine de l'activité ou de l'établissement :</i>	Création
<i>Mode d'exploitation :</i>	Exploitation directe

R.C.S. MONTPELLIER 350 806 683 - N° de Gestion 98 B 1275

Adresse : plateau du Grès Ouest - 34650 Roqueredonde
 Date de début d'exploitation : 30 Mai 2011
 Activité : Production d'électricité
 Origine de l'activité ou de l'établissement : Création
 Mode d'exploitation : Exploitation directe

Adresse : plateau du Grès Est - 34650 Roqueredonde
 Date de début d'exploitation : 30 Mai 2011
 Activité : Production d'électricité
 Origine de l'activité ou de l'établissement : Création
 Mode d'exploitation : Exploitation directe

IMMATRICULATIONS SECONDAIRES

Numéro d'identification :	R.C.S. SOISSONS
Numéro d'identification :	R.C.S. CARCASSONNE
Numéro d'identification :	R.C.S. NARBONNE
Numéro d'identification :	R.C.S. RODEZ
Numéro d'identification :	R.C.S. SALON
Numéro d'identification :	R.C.S. TARASCON
Numéro d'identification :	R.C.S. AURILLAC (2010 B 310)
Numéro d'identification :	R.C.S. BRIVE
Numéro d'identification :	R.C.S. DIJON
Numéro d'identification :	R.C.S. GUERET
Numéro d'identification :	R.C.S. BREST
Numéro d'identification :	R.C.S. BREST
Numéro d'identification :	R.C.S. QUIMPER
Numéro d'identification :	R.C.S. NIMES (2009 B 638)
Numéro d'identification :	R.C.S. DAX (2010 B 655)
Numéro d'identification :	R.C.S. NANTES
Numéro d'identification :	R.C.S. SAINT NAZAIRE
Numéro d'identification :	R.C.S. MENDE
Numéro d'identification :	R.C.S. REIMS
Numéro d'identification :	R.C.S. CHAUMONT (2010 B 263)
Numéro d'identification :	R.C.S. VANNES (2011 B 77)
Numéro d'identification :	R.C.S. VALENCIENNES (2010 B 732)
Date d'inscription :	25 Octobre 2010
Numéro d'identification :	R.C.S. BEAUVAIS
Numéro d'identification :	R.C.S. ARRAS
Numéro d'identification :	R.C.S. PERPIGNAN
Numéro d'identification :	R.C.S. DIEPPE (2009 B 84)
Numéro d'identification :	R.C.S. LE HAVRE
Numéro d'identification :	R.C.S. ROUEN
Numéro d'identification :	R.C.S. AMIENS
Numéro d'identification :	R.C.S. AMIENS
Numéro d'identification :	R.C.S. DRAGUIGNAN (2010 B 862)
Date d'inscription :	25 Octobre 2010
Numéro d'identification :	R.C.S. LA ROCHE SUR YON
Numéro d'identification :	R.C.S. LIMOGES (2010 B 762)
Numéro d'identification :	R.C.S. AUXERRE
Numéro d'identification :	R.C.S. BASTIA
Date d'inscription :	12 Octobre 2011

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT

8

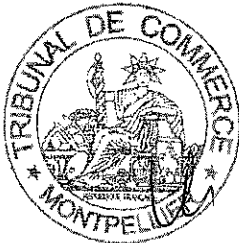
PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

13/02/2013

LE GREFFIER





Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 10 octobre 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	798 668 307 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	26/11/2013
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	AQUETTES ENERGIE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	10 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	215 rue Samuel Morse le Triade II 34000 Montpellier
<i>Activités principales</i>	Production installation exploitation commercialisation et financement d'installations de production d'énergie éolienne études conseil ingenierie et maîtrise d'oeuvre dans le domaine de l'énergie éolienne.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 25/11/2112
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2014

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	LA COMPAGNIE DU VENT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	215 rue Samuel Morse le Triade II 34000 Montpellier
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	350 806 683 RCS Montpellier

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	BMA AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	17 rue des Palourdes BP 6 34750 Villeneuve-les-Maguelone
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	504 087 453 RCS Montpellier

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	BMA EXPERTS
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	17 rue des Palourdes BP 6 34750 Villeneuve-les-Maguelone
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	538 137 431 RCS Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	215 rue Samuel Morse le Triade II 34000 Montpellier
<i>Nom commercial</i>	AQUETTES ENERGIE
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production installation exploitation commercialisation et financement d'installations de production d'énergie éolienne études conseil ingenierie et maîtrise d'oeuvre dans le domaine de l'énergie éolienne.
<i>Date de commencement d'activité</i>	06/11/2013
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

AQUETTES ENERGIE

Filiale de  la compagnie
du vent 

ANNEXE 2e : Attestation de constitution de garanties financières

ATTESTATION

CONSTITUTION GARANTIES FINANCIERES ART L533-3

DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AQUETTES ENERGIE -30.4- MW

Nous soussignés,

Pietro LANZILLOTTA, Managing Director et Marc Cambourakis, Directeur Caution France, ou par délégation le(s) signataire(s) de la présente, dûment habilités à cet effet :

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, au capital de 7 740 000,00 euros dont le siège social est situé David Ricardostraat 1 à Amsterdam, immatriculée au registre des Sociétés néerlandais sous le numéro 33024388, et, dont la succursale en France est située au 159 rue Anatole France CS50188 - 92596 Levallois-Perret cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 417 498 755,

attestons par la présente que nous sommes disposés à envisager la constitution de garanties financières conformément aux exigences à l'article L. 553-3 du Code de l'environnement et aux conditions prévues (i) aux I, III, et IV de l'article R 516-2 du même code sous les conditions d'usage et de droit en telle matière,

concernant l'installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent implantée sur le territoire des communes de 80270 Allery, Heucourt-Croquoison et Vergies (30.4 MW) ci-après l'« Installation »,

par émission d'un acte de cautionnement solidaire au bénéfice de **Aquettes Energie, SAS** de droit français, au capital social de 10000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 798 668 307, dont le siège social est situé 215, Rue Samuel Morse - Le Triade II - 34000 Montpellier, en qualité d'exploitant de l'Installation,

Fait pour valoir ce que de droit,

A Levallois Perret, le 2 Décembre 2016

~~Pour ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV
Patrice de MAUDUIT
Directeur Commercial Caution
Departement Caution~~


Pour ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV
Marc Cambourakis
Direction Caution France

AQUETTES ENERGIE

Filiale de  la compagnie
du vent 

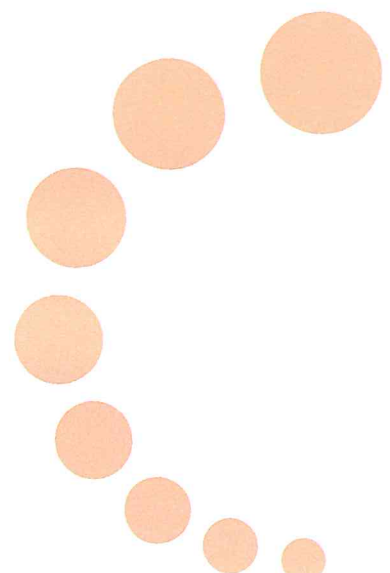
ANNEXE 2f : Lettre d'engagement du Président de La Compagnie du Vent pour le financement de Aquettes Energie, attestée par le Commissaire aux comptes de La Compagnie du Vent



Attestation relative au montant des fonds propres au 31 décembre 2016

LA COMPAGNIE DU VENT

Société par actions simplifiée
au capital de 16 759 875 €
215 rue Samuel Morse
Le triade II
CS 20756
34967 Montpellier Cedex 2



Attestation relative au montant des fonds propres au 31 décembre 2016

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SAS La Compagnie du Vent et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives aux fonds propres au 31 décembre 2016 figurant dans le document ci-joint et établi dans le cadre de la demande d'autorisation portant sur le projet éolien de la SAS Aquettes Energie.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Il nous appartient de les attester.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué avec notre confrère Ernst & Young et Autres un audit des comptes annuels de La Compagnie du Vent pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour le calcul ou la détermination des informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et à vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

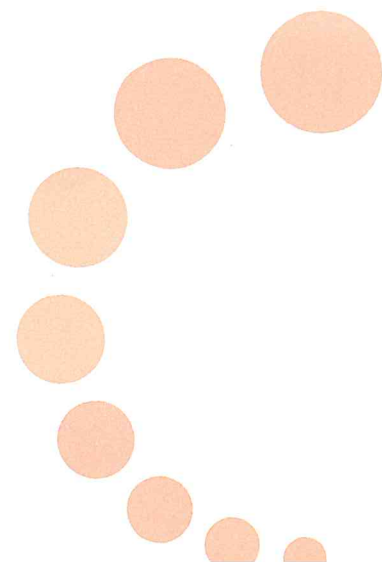
Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le document joint relatives aux fonds propres au 31 décembre 2016.

Villeneuve-lès-Maguelone, le 12 juin 2017

Le commissaire aux comptes

BMA Audit

Jean-Yves Baldit



LETTRÉ D'ENGAGEMENT

Monsieur Thierry CONIL, Président, dûment habilité à représenter la société LA COMPAGNIE DU VENT, atteste par la présente que :

Après avoir préalablement rappelé ce qui suit :

- (1) **AQUETTES ENERGIE**, société par actions simplifiée, dont le siège est à Montpellier (34000), 215, rue Samuel Morse, Le Triade II, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 798 668 307, ci-après « **AQUETTES ENERGIE** », porte le projet d'implantation de huit (8) aérogénérateurs et trois (3) postes de livraison sur les communes d'Allery, Heucourt-Croquoison et Vergies (80 270), (le « **Projet** ») pour un coût estimé à 45 600 000 € H.T ;
- (2) A la date des présentes, CENT POUR CENT (100%) du capital social de la société AQUETTES ENERGIE (la « **Quote-Part** ») est détenue par la société LA COMPAGNIE DU VENT, SAS au capital de 16 759 875 euros dont le siège social est situé à Montpellier (34000), Le Triade II, Parc d'activités Millénaire II, 215, rue Samuel Morse, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro RCS B 350 806 683, ci-après « **LA COMPAGNIE DU VENT** » ;

LA COMPAGNIE DU VENT s'engage, pendant tout le temps où LA COMPAGNIE DU VENT sera actionnaire majoritaire d'AQUETTES ENERGIE et sous réserve de la réalisation du Projet par AQUETTES ENERGIE et des règles de gouvernance du Groupe ENGIE, à mettre à disposition au profit d'AQUETTES ENERGIE, les fonds nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet sous la forme d'une contribution au financement du Projet à hauteur de sa Quote-Part via :

- (i) un apport en fonds propres pour 20% à 25% du coût total du Projet au titre des fonds propres apportés par AQUETTES ENERGIE; ou
- (ii) un apport en fonds propres égal à 100% du coût total du Projet si absence de financement par un emprunt bancaire.

En effet, au 31 décembre 2016, les fonds propres de LA COMPAGNIE DU VENT s'élèvent à CENT CINQUANTE MILLION SEPT CENT VINGT HUIT MILLE CENT QUARANTE TROIS (150 728 143) euros.

Le présent engagement prendra fin au plus tard lors de la signature du contrat de prêt bancaire entre AQUETTES ENERGIE et la banque.

Fait à Montpellier, le 6 juin 2017,



Monsieur Thierry CONIL
Président

LA COMPAGNIE DU VENT

Le Triade II • Parc d'activités Millénaire II
215, rue Samuel Morse • CS 20756
34967 MONTPELLIER CEDEX 2 • FRANCE
Tél +33 (0)4 99 52 64 70 • Fax +33 (0)4 99 52 64 71
info@compagnieduvent.com • www.compagnieduvent.com
S.A.S au capital de 16.759.875 € • R.C.S. MONTPELLIER B 350 806 683
TVA FR 34350806683



AQUETTES ENERGIE

Filiale de  la compagnie
du vent 

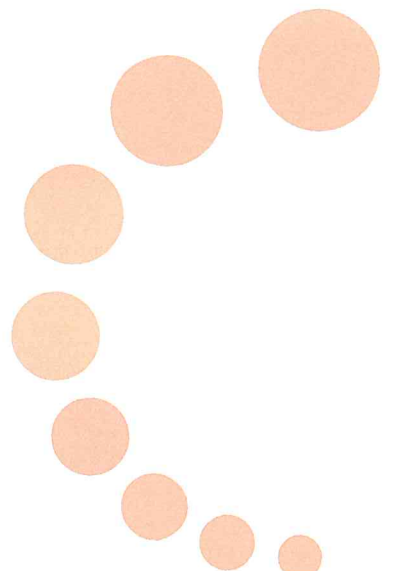
ANNEXE 2g : Attestation sur l'honneur du Président de La Compagnie du Vent, attestée par le Commissaire aux comptes de La Compagnie du Vent, sur le financement des projets éoliens et photovoltaïques des filiales de La Compagnie du Vent



Attestation relative aux financements des projets éoliens et photovoltaïques depuis le 1^{er} août 2013

LA COMPAGNIE DU VENT

Société par actions simplifiée
au capital de 16 759 875 €
215 rue Samuel Morse
Le triade II
CS 20756
34967 Montpellier Cedex 2



Attestation relative aux financements des projets éoliens et photovoltaïques depuis le 1^{er} août 2013

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SAS La Compagnie du Vent et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le document ci-joint et établi dans le cadre des demandes d'autorisation portant sur les projets éoliens des filiales de la SAS La Compagnie du Vent.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de ces informations avec les stipulations des contrats de crédit initiaux conclus par les filiales de la SAS La Compagnie du Vent dans le cadre du financement de leur projet éolien ou photovoltaïque.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

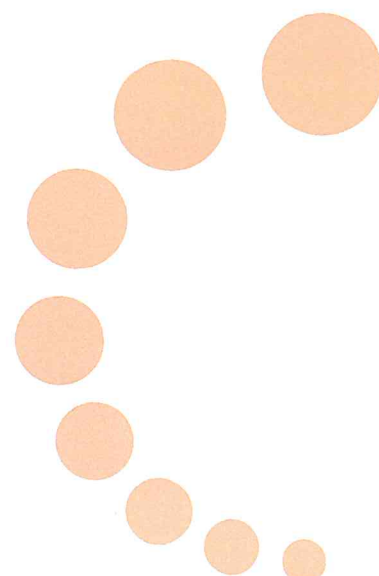
- vérifier la conformité de ces informations avec les stipulations des contrats de crédit initiaux conclus par les filiales de la SAS La Compagnie du Vent dans le cadre du financement de leur projet éolien ou photovoltaïque ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le document joint.

Villeneuve-lès-Maguelone, le 29 mai 2017

Le commissaire aux comptes
BMA Audit

Jean-Yves Baldit



ATTESTATION SUR LES FINANCEMENTS DE PROJETS

Dans le cadre des demandes d'autorisation portant sur les projets éoliens des filiales de LA COMPAGNIE DU VENT,

je soussigné Thierry CONIL, président de la société LA COMPAGNIE DU VENT, atteste sur l'honneur que LA COMPAGNIE DU VENT a financé, sur la base des contrats de crédit initiaux, via ses filiales, depuis le 1^{er} août 2013, 8 projets éoliens et 13 projets photovoltaïques, pour un montant total de dettes bancaires d'environ 342 millions d'euros, et a apporté les fonds propres nécessaires à ces financements bancaires pour un montant cumulé de 68 millions d'euros, soit environ 20% de fonds propres. Aucun projet n'a été abandonné pour cause de non-financement.

Récapitulatifs des projets financés depuis août 2013.

Projets photovoltaïques

Nom du projet	Montant Dette Bancaire (en k€)	Montant Fonds Propres (en k€)
Le Bosc	13 580	2 782
La Téronde	10 592	2 018
Les Iscles	11 117	2 039
Langelé	19 181	4 499
La Forêt	19 425	3 428
Roc du Doun	23 532	4 153
Le Mouruen	12 266	3 067
Walon 1	6 058	1 065
Walon 2	6 058	1 065
Walon 3	6 048	1 065
Montane Sud	15 756	1 751
Montane Nord	12 618	1 402
Mitra	13 168	1 463
TOTAL	169 399	29 797

Projets éoliens

Nom du projet	Montant Dette Bancaire (en k€)	Montant Fonds Propres (en k€)
Chemin Bois Hubert	28 524	8 560
Auxerrois	39 450	6 970
Châtaigniers	14 300	2 652
Falosse et Ramonts et Voie du Moulin	44 374	9 596
Mont Saint Benoît	16 600	2 978
Fontenille	14 868	1 652
Cabalas Centre	14 950	5 306
TOTAL	173 066	37 714

A Montpellier, le 29 mai 2017,



Thierry CONIL
Président

LA COMPAGNIE DU VENT

Le Triade II • Parc d'activités Millénaire II
215, rue Samuel Morse • CS 20756
34967 MONTPELLIER CEDEX 2 • FRANCE
Tél +33 (0)4 99 52 64 70 • Fax +33 (0)4 99 52 64 71
info@compagnieduvent.com www.compagnieduvent.com
S.A.S au capital de 16.759.875 € • R.C.S. MONTPELLIER B 350 806 683
TVA FR 34350806683



ANNEXE 3 : Avis des propriétaires sur les conditions de remise en état du site (PJ 5)

Tableau récapitulatif des propriétaires

AQUETTES (80)					
Communes de Vergies, Allery et Heucourt-Croquoison (80270)					
Ouvrage		Parcelle			PROPRIETAIRES
		Section	N°	Surfaces	NOM - Prénom
Eolienne 1	Vergies	ZD	19	30020	Mr Jean-Paul MULLIER
Poste de Livraison 1 Parking 1		ZD	22	23480	Mme Andrée OLIVEIRA Mr Gilbert OLIVEIRA
Eolienne 2		ZD	79	33240	Mme Annick et Mr Gilbert OLIVEIRA
Eolienne 3		ZD	78	47730	Mr Paul NOTERMAN
Eolienne 4		ZD	26	30260	Mme Yvette FACQUET
Eolienne 5	Heucourt-Croquoison	ZD	34	42330	Mr Jean-Luc FACQUET
Poste de Livraison 2	Allery	ZA	5	34950	Mr Régis CAULLIER Melle Fabienne CAULLIER Mme Martine RIVIERE
Parking 2		ZA	6	18560	Mr Joël DAMONNEVILLE
Eolienne 6		ZA	13	48190	Mme Colette CABOS
Eolienne 7		ZA	22	62310	Mme Micheline et Mr Henri VAQUER Mme Maryline TETU
Poste de Livraison 3	Heucourt-Croquoison	ZA	5	10050	Mme Florence DULIN
Eolienne 8		ZA	9	32780	Mme Georgette VAQUER Mme Marie-Paule VAQUER Melle Florence VAQUER

Avis du propriétaire

Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Aquettes relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée

Monsieur Jean-Paul MULLIER demeurant à 28, rue Jacques Prévert à SALOUËL (80480)
Agissant en qualité de propriétaire du terrain sis :

Sur la commune de Vergies (80270) :

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Vergies	ZD	19	Au Chemin d'Airaines	3ha 00a 20ca

1/ A conclu avec la société AQUETTES ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 798.668.307, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Aquettes comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie de la parcelle susvisée.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Aquettes et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

3/ Donne par la présente, un avis favorable, sur l'état dans lequel sera remis la parcelle susvisée lors de l'arrêt définitif du parc éolien, à savoir la réhabilitation de ladite parcelle conforme aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage agricole.

Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Saboniel, le 18/5/2017, en deux exemplaires

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

lu et approuvé, avis favorable



Avis du propriétaire

Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Aquettes relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée

Madame Andrée OLIVEIRA domiciliée 125, rue des Royons à Vergies (80270), et
Monsieur Gilbert OLIVEIRA domicilié 159, rue des Royons à Vergies (80270)

Agissant en qualité de propriétaires des terrains sis sur la commune de Vergies (80270) :

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes, susceptibles de faire l'objet d'une division parcellaire :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Vergies	ZD	21	Au Chemin d'Airaines	53a 20ca
		22	Au Chemin d'Airaines	2ha 34a 80ca

1/ ont conclu avec la société AQUETTES ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 798.668.307, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Aquettes comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles, surplomb), sur tout ou partie des parcelles susvisées.

2/ Emettent par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Aquettes et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

3/ Donnent par la présente, un avis favorable, sur l'état dans lequel seront remis les parcelles susvisées lors de l'arrêt définitif du parc éolien, à savoir la réhabilitation desdites parcelles conforme aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage agricole.



Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Verger, le 13 juin 2017, en trois exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

 lu et approuvé avis favorable

Avis du propriétaire

Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Aquettes relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée

Madame Annick (GAVELLE) et Monsieur Gilbert OLIVEIRA domiciliés 159, rue des Royons à Vergies (80270)

Agissant en qualité de propriétaires du terrain sis sur la **commune de Vergies (80270)** :

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Vergies	ZD	79	Au Sentier d'Heucourt	3ha 32a 40ca

1/ ont conclu avec la société AQUETTES ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 798.668.307, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Aquettes comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles, surplomb), sur tout ou partie de la parcelle susvisée.

2/ Emettent par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Aquettes et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

3/ Donnent par la présente, un avis favorable, sur l'état dans lequel sera remis la parcelle susvisée lors de l'arrêt définitif du parc éolien, à savoir la réhabilitation de ladite parcelle conforme aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage agricole.



Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Vergies, le 13 juin 2017, en deux exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

 lu et approuvé avis favorable

Avis du propriétaire

Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Aquettes relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée

Monsieur Paul NOTERMAN demeurant 144, rue d'allery à Heucourt-Croquoison (80270)

Agissant en qualité de propriétaire des terrains sis sur les communes de Vergies et Heucourt-Croquoison (80270) :

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes, susceptibles de faire l'objet d'une division parcellaire :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Vergies	ZD	78	Au Sentier d'Heucourt	4ha 77a 30ca
Heucourt-Croquoison	ZA	12	Le Batard	4ha 38a 80ca

1/ a conclu avec la société AQUETTES ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 798.668.307, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Aquettes comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles, surplomb), sur tout ou partie des parcelles susvisées.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Aquettes et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

3/ Donne par la présente, un avis favorable, sur l'état dans lequel seront remis les parcelles susvisées lors de l'arrêt définitif du parc éolien, à savoir la réhabilitation desdites parcelles conforme aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage agricole.

Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Neuville Croquoison, le 1-06-17, en deux exemplaires

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

Lu et approuvé avis favorable

Notermon Saul

Avis du propriétaire

Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Aquettes relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée

Madame Yvette FACQUET demeurant 29, rue Roger Salengro – Maison de Retraite à Oisemont (80140)

Agissant en qualité de propriétaire du terrain sis :

Sur la commune de Vergies (80270) :

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Vergies	ZD	26	La Croix du Rosier	3ha 02a 60ca

1/ A conclu avec la société AQUETTES ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 798.668.307, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Aquettes comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles, surplomb), sur tout ou partie de la parcelle susvisée.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Aquettes et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

3/ Donne par la présente, un avis favorable, sur l'état dans lequel sera remis la parcelle susvisée lors de l'arrêt définitif du parc éolien, à savoir la réhabilitation de ladite parcelle conforme aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage agricole.

Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :


- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Le Jay....., le 6-6-17....., en deux exemplaires

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

Lu et approuvé, avis favorable.


Avis du propriétaire

Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Aquettes relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée

Monsieur Jean-Luc FACQUET demeurant 87, rue de Vergies, Hameau du Fay à Vergies (80270)

Agissant en qualité de propriétaire des terrains sis sur la commune de **Heucourt-Croquoison (80270)** :

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Heucourt-Croquoison	ZD	33	Les Aquettes	8ha 43a 00ca
		34		4ha 23a 30ca
		35		3ha 48a 80ca

1/ A conclu avec la société AQUETTES ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 798.668.307, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Aquettes comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles, surplomb), sur tout ou partie des parcelles susvisées.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Aquettes et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

3/ Donne par la présente, un avis favorable, sur l'état dans lequel seront remis les parcelles susvisées lors de l'arrêt définitif du parc éolien, à savoir la réhabilitation desdites parcelles conforme aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage agricole.

Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Fay Vergis, le 3 Juin 2017, en deux exemplaires

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

lu et approuvé, avis favorable



Avis du propriétaire

Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Aquettes relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée

Monsieur Régis CAULLIER demeurant 20, rue de l'Ecole à Biencourt (80140),
Madame Fabienne CAULLIER demeurant 5, rue du Bois à Biencourt (80140), et
Madame Martine (CAULLIER) RIVIERE demeurant 7, rue de l'Ecole à Biencourt (80140)
Agissant en qualité de propriétaires en indivision des terrains énumérés ci-dessous :

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes, susceptibles de faire l'objet d'une division parcellaire :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Allery	ZA	5	Derrière le Bois de Cambos	3ha 49a 50ca
Heucourt-Croquoison	ZD	40	Les Aquettes	3a 30ca

1/ ont conclu avec la société AQUETTES ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 798.668.307, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Aquettes comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles, surplomb), sur tout ou partie des parcelles susvisées.

2/ Emettent par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Aquettes et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

3/ Donnent par la présente, un avis favorable, sur l'état dans lequel seront remis les parcelles susvisées lors de l'arrêt définitif du parc éolien, à savoir la réhabilitation desdites parcelles conforme aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage agricole.

Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

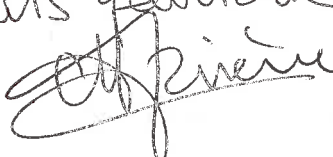
- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.


3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.


Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Biencourt le 9-06-17 en quatre exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

lu et approuvé,
avis favorable


lu et approuvé
avis favorable


lu et approuvé
avis favorable


Avis du propriétaire

Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Aquettes relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée

Monsieur Joël DAMONNEVILLE demeurant 5, rue de l'Abbaye à Dromesnil (80640)

Agissant en qualité de propriétaire du terrain sis sur la commune d'Allery (80270)

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Allery	ZA	6	Derrière le Bois de Cambos	1ha 85a 60ca

1/ a conclu avec la société AQUETTES ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 798.668.307, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Aquettes comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles, surplomb), sur tout ou partie de la parcelle susvisée.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Aquettes et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

3/ Donne par la présente, un avis favorable, sur l'état dans lequel sera remis la parcelle susvisée lors de l'arrêt définitif du parc éolien, à savoir la réhabilitation de ladite parcelle conforme aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage agricole.

Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Ormesnil, le 7 juin 2017, en deux exemplaires
Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

Lu et Approuvé avis favorable
Ormesnil

Avis du propriétaire

Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Aquettes relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée

Madame Colette (WALLET) CABOS demeurant 43, Parc des Clairs Logis à Poix-de-Picardie (80290)

Agissant en qualité de propriétaire des terrains sis sur la commune de Allery (80270) :

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Contenance
Allery	ZA	12	Derrière le Bois de Cambos	73a 80ca
		13		4ha 81a 90ca

1/ A conclu avec la société AQUETTES ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 798.668.307, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Aquettes comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles, surplomb...), sur tout ou partie des parcelles susvisées.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Aquettes et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

3/ Donne par la présente, un avis favorable, sur l'état dans lequel sera remis la parcelle susvisée lors de l'arrêt définitif du parc éolien, à savoir la réhabilitation de ladite parcelle conforme aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage agricole.

Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Paix de Sicardie....., le 6 Juin 2017....., en deux exemplaires

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

Lu et approuvé, avis favorable



24 JUIL 2017

Avis du propriétaire

Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Aquettes relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée

Madame Micheline (MACRET) et Monsieur Henri VAQUER demeurant 197, rue d'Airaines à Heucourt-Croquoison (80270), et

Madame Maryline (VAQUER) TETU demeurant Gouy l'Hôpital – 20, rue d'en Bas à Hornoy-Le-Bourg (80640)

Agissant en qualité de propriétaires en indivision des terrains énumérés ci-dessous :

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes, susceptibles de faire l'objet d'une division parcellaire :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Allery	ZA	22	Bois du Roy	6ha 23a 10ca
Heucourt-Croquoison	ZA	57	La Terre Dufour	1a 90ca

1/ ont conclu avec la société AQUETTES ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 798.668.307, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Aquettes comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles, surplomb), sur tout ou partie des parcelles susvisées.

2/ Emettent par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Aquettes et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

3/ Donnent par la présente, un avis favorable, sur l'état dans lequel seront remis les parcelles susvisées lors de l'arrêt définitif du parc éolien, à savoir la réhabilitation desdites parcelles conforme aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage agricole.

Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Heucourt Croquoison, le 12 juillet 17, en trois exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

"lu et approuvé, avis favorable"

Bréqua

Vaquer



Avis du propriétaire

Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Aquettes relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée

Madame Florence (SINOQUET) DULIN demeurant 12, rue de la Carrière à Fontaine-sur-Somme (80510)

Agissant en qualité de propriétaire du terrain sis sur la commune de Heucourt-Croquison (80270) :

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptibles de faire l'objet d'une division parcellaire :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Heucourt -Croquison	ZA	5	Le Batard	1ha 00a 50ca

1/ a conclu avec la société AQUETTES ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 798.668.307, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Aquettes comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles, surplomb), sur tout ou partie de la parcelle susvisée.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Aquettes et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

3/ Donne par la présente, un avis favorable, sur l'état dans lequel sera remis la parcelle susvisée lors de l'arrêt définitif du parc éolien, à savoir la réhabilitation de ladite parcelle conforme aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage agricole.

Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Tombouctou St. Soum, le 12 Juin 2017, en deux exemplaires

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

*lu et approuvé
Avis favorable*



Avis du propriétaire

Concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de Aquettes relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse de bail de longue durée

Madame Georgette (THIEBAULT) VAQUER demeurant 151, rue du Bacquet à Heucourt-Croquoison (80270),

Madame Marie-Paule (BEURAIN) VAQUER demeurant 96, rue du Bacquet à Heucourt-Croquoison (80270), et

Mademoiselle Florence VAQUER demeurant 96, rue du Bacquet à Heucourt-Croquoison (80270)

Agissant en qualité de propriétaires en indivision des terrains énumérés ci-dessous :

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes, susceptibles de faire l'objet d'une division parcellaire :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Allery	ZA	10	Derrière le Bois de Cambos	2ha 24a 30ca
Heucourt-Croquoison	ZA	9	Le Batard	3ha 27a 80ca

1/ ont conclu avec la société AQUETTES ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34000), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 798.668.307, une promesse de bail de longue durée, en vue de l'implantation du parc éolien de Aquettes comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles, surplomb), sur tout ou partie des parcelles susvisées.

2/ Emettent par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien de Aquettes et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

3/ Donnent par la présente, un avis favorable, sur l'état dans lequel seront remis les parcelles susvisées lors de l'arrêt définitif du parc éolien, à savoir la réhabilitation desdites parcelles conforme aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage agricole.

Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Heucourt, le 7/06/2017, en quatre exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé, avis favorable"

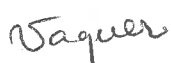
lu et approuvé avis favorable



lu et approuvé avis favorable



lu et approuvé avis favorable



AQUETTES ENERGIE

Filiale de  la compagnie
du vent 

ANNEXE 4 : Avis des maires d'Allery, Heucourt-Croquoison, et Vergies sur les conditions de remise en état du site après l'exploitation (PJ 6)

M. Bernard Lamotte
Mairie d'Allery

À qui de droit

Je, soussigné, Monsieur Bernard Lamotte, agissant en qualité de Maire d'Allery :

- déclare avoir connaissance du projet de Parc Eolien développé par la SAS Aquettes Energie, filiale de La Compagnie du Vent, sur le territoire de ma commune. Ce projet est composé de deux machines et d'un poste de livraison.

- reconnais avoir parfaite connaissance des nouvelles mesures en matière de démantèlement et de remise en état à la fin de l'exploitation du parc éolien consécutivement à la publication du Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 et de l'Arrêté du 26 août 2011, et conformément aux dispositions de l'article R. 553-6 du Code de l'Environnement à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutages et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

- donne un avis favorable sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, à savoir, la réhabilitation du site conforme aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage agricole.

- autorise la SAS Aquettes Energie dont le siège social est à MONTPELLIER (Hérault) 215 rue Samuel Morse, Le Triade II, Parc d'Activités Millénaire II, à joindre le présent document à la demande d'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement.

Fait à : Allery

Le : 3/05/2017

Mention manuscrite « BON POUR ACCORD »

Signature :

Bernard Lamotte



Mme Marie-Claude Damamme
Mairie de Heucourt-Croquison

À qui de droit

Je, soussignée, Madame Marie-Claude Damamme, agissant en qualité de Maire de Heucourt-Croquison

- déclare avoir connaissance du projet de Parc Eolien développé par la SAS Aquettes Energie, filiale de La Compagnie du Vent, sur le territoire de ma commune. Ce projet est composé de deux machines et d'un poste de livraison.

- reconnais avoir parfaite connaissance des nouvelles mesures en matière de démantèlement et de remise en état à la fin de l'exploitation du parc éolien consécutivement à la publication du Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 et de l'Arrêté du 26 août 2011, et conformément aux dispositions de l'article R. 553-6 du Code de l'Environnement à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutages et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

- donne un avis favorable sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, à savoir, la réhabilitation du site conforme aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage agricole.

- autorise la SAS Aquettes Energie dont le siège social est à MONTPELLIER (Hérault) 215 rue Samuel Morse, Le Triade II, Parc d'Activités Millénaire II, à joindre le présent document à la demande d'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement.

Fait à : Heucourt Croquison

Le : 03 mai 2017

Mention manuscrite « BON POUR ACCORD »

Bon pour accord

Signature :



M. Xavier Lenglet
Mairie de Vergies

À qui de droit

Je, soussigné, Monsieur Xavier Lenglet, agissant en qualité de Maire de Vergies :

- déclare avoir connaissance du projet de Parc Eolien développé par la SAS Aquettes Energie, filiale de La Compagnie du Vent, sur le territoire de ma commune. Ce projet est composé de quatre machines et d'un poste de livraison.

- reconnais avoir parfaite connaissance des nouvelles mesures en matière de démantèlement et de remise en état à la fin de l'exploitation du parc éolien consécutivement à la publication du Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 et de l'Arrêté du 26 août 2011, et conformément aux dispositions de l'article R. 553-6 du Code de l'Environnement à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutages et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

- donne un avis favorable sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, à savoir, la réhabilitation du site conforme aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage agricole.

- autorise la SAS Aquettes Energie dont le siège social est à MONTPELLIER (Hérault) 215 rue Samuel Morse, Le Triade II, Parc d'Activités Millénaire II, à joindre le présent document à la demande d'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement.

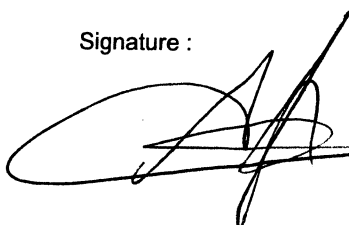
Fait à :

Vergies

Le : 19 JUL. 2017

Mention manuscrite « BON POUR ACCORD »

Signature :



Bon pour accord
Le Maire



Xavier LENGLET

ANNEXE 5 : Attestation d'un contrôleur technique de respect des règles parasismiques (PJ 24)



QUALICONSULT

A N N E X E

À L'ARTICLE A. 431-10 DU CODE DE L'URBANISME

Attestation du contrôleur technique établissant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage de la construction son avis sur la prise en compte au stade de la conception des règles parasismiques

(à joindre à la demande de permis de construire en application du *b* de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme)

16, rue Frédéric Bastiat - BP 91609 – 87023 LIMOGES Cedex 9 – Tel : 05.55.33.12.94 – Fax : 05.55.33.23.19
ASSURANCE QUALITÉ ET SÉCURITÉ – CONTRÔLES TECHNIQUES

Accréditation Cofrac n° 3-047 - conformité du Système Qualité aux normes de la Série ISO 9000
SASU au capital de 1.440.000 €. - R.C.S B 401 449 855 – SIRET 401 449 855 00741 – APE 7120 B

Siège Social : 1, bis rue du Petit Clamart – Bâtiment E – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY – Téléphone : 01.40.83.75.75 – Télécopie : 01.46.30.39.62 - TVA IC : FR 02 401 449 855



QUALICONSULT

Je soussigné : Sébastien NEAU
agissant au nom de la société : QUALICONSULT
contrôleur technique au sens de l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation,
titulaire de l'agrément délivré par décision ministérielle du : 12 Novembre 2009

Atteste que le maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Construction d'un parc de 8 éoliennes et de 3 postes de livraison
Parc Eolien d'AQUETTES
80270 VERGIES/ALLERY/HEUCOURT CROQUOISON

a confié à la société de contrôle : QUALICONSULT,
une mission parasismique, par convention de contrôle technique n°: 164-80-16-00386

Le contrôleur technique atteste que sur la base des documents du projet établis en phase de dépôt du permis de construire, ne pas avoir de remarque particulière à formuler sur les dispositions envisagées. Pour information, le projet se situe en zone de sismicité n°1 (très faible) et la catégorie des bâtiments est de classe III (Centre de production collective d'énergie).

Cette attestation vaut connaissance par le Maître d'Ouvrage de la prise en compte au stade de la conception des règles parasismiques au sujet de l'opération rappelée ci-dessus.

Le 13 octobre 2016